



ÉCOLE DES MINES
DE PARIS

COURS DE COMPTABILITE GENERALE

**F. ENGEL
F. KLETZ**

Mars 2005

SOMMAIRE

<i>AVERTISSEMENT AU LECTEUR</i>	6
<i>INTRODUCTION GENERALE</i>	7
<i>Chapitre I : INTRODUCTION – L’HISTOIRE ET LA NORMALISATION DE LA COMPTABILITE</i>	8
1. Histoire rapide de la comptabilité	8
1.1. L'origine de la comptabilité à parties doubles	8
1.2. L'évolution des normes légales.....	9
1.3. La comptabilité analytique : une origine récente.....	10
2. Une normalisation croissante	11
3. Les normalisations étrangères	12
4. L'harmonisation internationale	13
5. Plan du document	14
<i>Chapitre II : LA NOMENCLATURE COMPTABLE, LES ECRITURES ET LES DOCUMENTS DE SYNTHESE</i>	15
1. Le patrimoine	15
2. La nomenclature des éléments de patrimoine	16
3. L'enregistrement des faits qui affectent le patrimoine	19
3.1. La règle de la comptabilité en parties double. Les comptes de situation	19
3.2. L'introduction des comptes de gestion.....	22
3.3. Les écritures d'inventaire des stocks.....	24
3.4. Les modalités concrètes de passation des écritures	26
4. Les conséquences du découpage annuel sur la procédure comptable	31
4.1. L'amortissement des immobilisations.....	31
4.2. Les provisions pour dépréciation.....	35
4.3. Les provisions pour risques et charges	35
4.4. La reprise des provisions	36
4.5. Les écritures de régularisation	37
5. Les documents de synthèse	39
5.1. Le compte de résultat dans le système de base	39
5.2. Le bilan dans le système de base	42
5.3. L'annexe du système de base.....	48
5.4. Les documents de synthèse dans le système développé	50
<i>Chapitre III : LES PRINCIPES ET CONVENTIONS COMPTABLES</i>	53
1. Les principes liés au temps	53
1.1. Le principe de séparation ou d'indépendance des exercices	53
1.2. Le principe de continuité d'exploitation	53
1.3. Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture	54
2. Les principes liés à l'impératif de lisibilité par des tiers	54
2.1. Le principe de permanence des méthodes	54
2.2. Le principe de non-compensation.....	54
2.3. Le principe de sincérité.....	54
3. Les principes d'évaluation	55
3.1. Le principe de la valorisation au coût historique	55

3.2. La règle de prudence - les provisions pour dépréciation	56
Chapitre IV : VALEUR ET ANALYSE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE.....	61
1. Les capitaux propres et la situation nette comptable.....	61
2. Valeur mathématique comptable et intrinsèque de l'entreprise	62
2.1. La valeur mathématique comptable.....	62
2.2. La valeur mathématique intrinsèque.....	64
2.3. Valeur intrinsèque, valeur de rendement et valeur boursière.....	64
3. L'analyse financière des bilans.....	65
3.1. L'analyse financière patrimoniale du bilan "liquidité – exigibilité".....	65
3.2. L'analyse patrimoniale du fonds de roulement	67
3.3. Le besoin en fonds de roulement.....	70
3.4. Les ratios financiers.....	74
Chapitre V : COMMENTAIRES FINANCIERS ET FISCAUX SUR LES POSTES DU BILAN.....	79
1. Les postes de l'actif.....	79
1.1. Les immobilisations incorporelles.....	79
1.2. Les immobilisations corporelles.....	80
1.3. Titres de participation et de placement	83
1.4. Stocks et en-cours.....	84
1.5. Clients et comptes rattachés - Les effets de commerce	84
1.6. Banques	85
1.7. Comptes de régularisation - Charges à répartir sur plusieurs exercices.....	85
1.8. Primes de remboursement des obligations.....	86
1.9. Ecarts de conversion.....	86
2. Les postes du passif	86
2.1. Capital et réserves.....	86
2.2. Les subventions d'investissement	92
2.3. Provisions pour risques et charges - Fiscalité des provisions en général.....	93
2.4. Dettes financières	94
2.5. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95
2.6. Dettes fiscales et sociales - La TVA.....	95
Chapitre VI : LES COMPTES DE FLUX - L'AUTOFINANCEMENT - LE TABLEAU DE FINANCEMENT	97
1. Les limites de la comptabilité générale pour un usage interne	97
1.1. Un outil peu adapté à la description de la stratégie de la firme	97
1.2. Illustration des limites de la comptabilité générale.....	98
2. Les cinq comptes économiques.....	103
2.1. Présentation des cinq comptes	104
2.2. La signification des soldes.....	106
2.3. L'autofinancement	108
2.4. Le tableau de financement.....	111
3. Elaboration des comptes économiques	112
4. Les usages de la comptabilité économique	113
4.1. La comptabilité nationale	114
4.2. La comptabilité économique à l'échelle de la firme.....	114
4.3. Du caractère nécessairement idéologique de la présentation de comptes de flux.....	116
Chapitre VII : LES COMPTES CONSOLIDES.....	119
1. Terminologie des relations entre sociétés.....	119
2. Les trois types de contrôle justifiant d'une consolidation.....	120
2.1. Le contrôle exclusif.....	121

2.2. L'influence notable	121
2.3. Le contrôle conjoint ou partagé.....	121
3. L'intégration globale.....	121
4. L'intégration proportionnelle.....	122
5. La mise en équivalence	122
6. L'écart de première consolidation ou goodwill.....	123
7. Les retraitements comptables liés à la consolidation	124
7.1. La mise en cohérence des documents comptables.....	124
7.2. L'élimination des opérations internes dans les méthodes d'intégration.....	125
8. Le régime fiscal des groupes.....	125
<i>ANNEXES.....</i>	<i>127</i>
<i>Annexe 1 : LA REEVALUATION DES BILANS</i>	<i>129</i>
<i>Annexe 2 : LES DIFFERENTS TYPES DE SOCIETES.....</i>	<i>131</i>
<i>Annexe 3 : RUDIMENTS DE COMPTABILITE AMERICAINE.....</i>	<i>135</i>
1. Income statement (Compte de résultat)	135
2. Balance sheet (bilan)	136
3. Glossaire abrégé Anglais - Français	137
4. Glossaire abrégé : Français - Anglais	143
<i>Annexe 4 : LISTE DES COMPTES USUELS DU PCG DE 1982</i>	<i>149</i>
<i>BIBLIOGRAPHIE.....</i>	<i>175</i>
<i>INDEX.....</i>	<i>176</i>

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce cours de comptabilité comporte deux typographies :

- l'une normale qui est destinée à une première lecture,
- l'autre, plus petite, semblable à celle des notes en bas de page et assortie d'une barre verticale en marge, qui est utilisée pour des compléments destinés à des lecteurs plus avertis. Il est conseillé aux débutants de sauter ces passages en première lecture.

INTRODUCTION GENERALE

L'objet du cours de comptabilité d'entreprise de l'Ecole des Mines, dans ses deux composantes comptabilité générale et comptabilité analytique, est de permettre à de futurs ingénieurs de dialoguer efficacement avec les financiers, les comptables et les contrôleurs de gestion avec lesquels ils auront très probablement à être en relation à un moment ou à un autre, même lorsque leur orientation professionnelle personnelle est au départ plus scientifique et technologique qu'économique.

Si l'acquisition complète des techniques comptables, qui s'effectue généralement au cours d'une formation professionnelle longue et complexe, ne paraît ni envisageable ni d'ailleurs souhaitable dans le cadre d'une formation d'ingénieurs, l'expérience montre qu'il est néanmoins possible de donner à ces derniers en un temps limité une connaissance suffisante des principes et des mécanismes comptables pour que le dialogue évoqué ci-dessus devienne possible.

Une telle connaissance est nécessaire en particulier parce que l'information d'origine comptable est souvent la seule qui soit pratiquement disponible sous forme cohérente et précise dans l'entreprise. Par ailleurs, le modèle comptable défini par le Plan Comptable Général est obligatoire, en raison de diverses lois et réglementations, et ne peut être dès lors ignoré sans danger.

Ce présent polycopié est consacré à la comptabilité générale d'entreprise, dont le modèle est essentiellement tourné vers des préoccupations d'information de divers acteurs externes. Il s'agit en particulier pour l'entreprise :

- d'informer les actionnaires et les investisseurs potentiels sur son état de santé, sur ses performances et sur les attendus de la politique de distribution de dividendes,
- de rassurer les prêteurs sur sa solvabilité, c'est à dire sa capacité à rembourser ses dettes,
- de rassurer clients et fournisseurs sur la continuité de son existence et sur sa solvabilité,
- d'informer les salariés sur son état de santé,
- de permettre à des acheteurs éventuels d'évaluer sa valeur et sa rentabilité,
- de justifier auprès du Fisc le calcul de l'impôt sur les bénéfices.

On verra également dans cette partie comment utiliser l'information comptable pour rendre compte, de manière rétrospective ou prospective, non seulement dans un usage externe mais également dans un usage interne de réflexion stratégique propre, de la politique d'investissement et de financement de la firme.

NB : Un autre manuel prolonge celui-ci, et est consacré à la comptabilité analytique, instrument à usage interne pour la gestion de sous-ensembles distingués dans l'activité de l'entreprise et pour le contrôle a posteriori des responsables chargés de cette gestion.

Chapitre I : INTRODUCTION – L'HISTOIRE ET LA NORMALISATION DE LA COMPTABILITE

Le modèle comptable, souvent présenté ex abrupto comme s'il s'imposait logiquement à l'intelligence, est en réalité le résultat d'une longue histoire marquée par des enjeux successifs différents qui ont ensuite coexisté au fur et à mesure de leur émergence. Sa forme actuelle traduit une certaine forme de compromis – en constante évolution – entre ses divers utilisateurs, entreprises, actionnaires, prêteurs, investisseurs, analystes financiers, fisc, etc. Pour bien comprendre les fondements de la comptabilité, il est donc utile d'analyser ce processus historique, comme nous allons tenter de le faire ci-après.

1. *Histoire rapide de la comptabilité*

1.1. L'origine de la comptabilité à parties doubles

Il existe de remarquables ouvrages historiques sur l'évolution de la comptabilité depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Ils se fondent entre autres sur de nombreuses traces de comptabilités tenues chez les Sumériens, les Egyptiens, les Grecs, les Romains par des propriétaires terriens, des marchands, des administrateurs des temples, des banquiers et plus près de nous par les commerçants de la fin du Moyen Age et de la Renaissance.

Les premiers, bien que parfois handicapés par des mathématiques peu développées (les Egyptiens) et par un système de numération peu adapté à la visualisation des calculs, établissaient ou faisaient établir des comptes déjà assez sophistiqués pour tenir des inventaires d'objets, en termes physiques ou monétaires, suivre des comptes bancaires (l'équivalent du virement existait dans l'antiquité), suivre des paiements de salaires, et surtout tenir des comptes de caisse de type recettes-dépenses. Il s'agissait d'une comptabilité à partie simple, une inscription dans un compte ne se traduisant pas par une autre dans un autre compte.

Le haut moyen âge constitua une rupture dans les pratiques comptables qui ne subsistèrent que sous des formes très rudimentaires excluant quasiment l'écriture.

Les croisades provoquèrent un développement des échanges, des marchands s'associèrent et eurent recours à des mandataires pour négocier à distance. La répartition des bénéfices et le contrôle des mandataires nécessitaient une technique comptable plus évoluée qui consista d'abord en une comptabilité de caisse de type recettes-dépenses ainsi réinventée. Le crédit, peu développé jusque vers 1250, ne donnait lieu qu'à de simples aide-mémoire extra-comptables. Mais son accroissement donna naissance aux "comptes de personnes", correspondant aux créanciers et aux débiteurs et qui constituaient le germe de notre moderne comptabilité à parties doubles.

Lorsqu'un tiers devait de l'argent au marchand, on inscrivait la somme dans une colonne "doit". lorsque c'était l'inverse dans une colonne "avoir". C'est là l'origine des colonnes débit et crédit des comptes d'une comptabilité et celle de l'inversion sémantique qui trouble tant les élèves : une créance est un débit !

Peu à peu l'idée vint aux commerçants et à leurs comptables de tenir des comptes de valeurs, d'abord des stocks puis des autres biens mobiliers et immobiliers.

Nous passerons sur les multiples errements et tâtonnements qui aboutirent au schéma définitif de la comptabilité en partie doubles et notamment à l'invention d'un compte "de Pertes et Profits" qui seule permettait de constater l'écart entre une sortie de stock au coût d'achat et une rentrée en caisse incluant un bénéfice.

On peut suivre cette évolution dans les registres de grands commerçants italiens du 14^e siècle. La pratique précéda largement la théorie puisque le premier et le plus célèbre ouvrage de comptabilité, le "Tractatus" du grand savant mathématicien Luca Pacioli, souvent considéré un peu abusivement comme le père de la comptabilité, ne parut à Venise qu'en 1494 ¹.

A partir de cette date, de très nombreux ouvrages théoriques se succédèrent dans tous les pays, qui ne firent que perfectionner et approfondir les principes de Pacioli : trois types de comptes, de personnes, de valeurs, de pertes et profits, réunis par une écriture double, le mouvement de l'un impliquant nécessairement celui d'un autre.

Au XVI^{ème} siècle apparaît la notion de bilan d'abord présenté comme le simple état récapitulatif des balances des comptes puis comme un état où apparaît le souci de prévision. C'est la notion de réserve qui donna naissance peu à peu à celle de capital social : sur le bénéfice, somme qui apparaissait disponible au commerçant au travers du bilan comptable, on réservait les sommes qui paraissaient nécessaires pour le maintien ou le développement de l'activité sociale. Plus tard le capital apparut également comme une garantie constituée au profit des créanciers de l'entreprise.

Les XVII^{ème}, XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles virent se multiplier des ouvrages, de plus en plus éloignés des préoccupations concrètes de gestion et de contrôle des marchands, et des industriels pour se tourner soit vers la doctrine pure (quelle est la "nature" de la comptabilité ?), soit vers la pédagogie aux futurs comptables à grand renfort de procédés explicatifs souvent artificiels ou des présentations algébriques de la "théorie mathématique" des comptes.

Quittons donc là l'histoire des techniques et des théories comptables pour nous tourner vers l'histoire des obligations légales et fiscales qui conditionnèrent largement l'évolution de l'usage de l'information comptable et de sa présentation.

1.2. L'évolution des normes légales

Dès le XIV^{ème} siècle, les marchands de nombreuses villes devaient aller à un bureau des marchands exposer les règles qu'ils suivaient pour la tenue de leurs comptes et faire apposer un visa spécial sur la première page de leurs registres, lesquels étaient fréquemment montrés aux partenaires commerciaux pour faire preuve de bonne gestion.

¹ Le *Tractatus – Particularis de computis et scripturis* n'est qu'une partie d'une encyclopédie monumentale des sciences mathématiques, conçue par Pacioli, et intitulée *Summa di arithmetica, geometrica, proportioni et proportionalita*.

L'ordonnance de Colbert en 1673 institua officiellement l'usage des livres de commerce et fut reprise presque textuellement dans le code de commerce de 1808, ancêtre du code actuel. De là date l'obligation stricte faite aux commerçants de tenir un "livre qui contiendra tout leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives et passives et leurs deniers employés à la dépense de leur maison". Ils étaient tenus également de faire tous les 2 ans "l'inventaire de tous leurs effets mobiliers et immobiliers et de leurs dettes actives et passives" c'est-à-dire d'établir leur bilan. Cette obligation légale correspondait au souci de régler l'information entre commerçants et de disposer de preuves en cas de litige judiciaire, de succession, de partage de société et de faillite. Cette optique a prévalu jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle.

C'est en effet au cours de ce siècle que se multiplièrent les sociétés par actions, et que la séparation entre propriété du capital et direction des entreprises s'institua de plus en plus : il en résulta un nouveau besoin d'information périodique des associés par l'analyse de l'évolution de leur patrimoine et de leur revenu, besoin qui se traduisit par les prescriptions de la loi française de 1867 sur les sociétés anonymes. Le législateur est depuis intervenu à de nombreuses reprises pour accroître cette protection des actionnaires et l'étendre aux salariés et aux créanciers mais les principes actuels de confection du bilan et du compte de résultat sont nés à ce moment.

Les besoins financiers de la guerre de 1914-1918 entraînèrent la naissance (en 1916 en France) de l'impôt global sur le revenu et la nécessité d'une information comptable sur les bénéfices industriels et commerciaux. La fiscalité des entreprises ne cessa ensuite de s'alourdir et de se complexifier, mais il fallut attendre un demi siècle pour que la préoccupation fiscale associée au souci croissant d'information statistique des Etats et à l'organisation de la profession comptable entraîne une véritable normalisation des comptabilités : jusque là les entreprises disposaient d'une très grande liberté pour établir leurs comptes. Nous évoquerons plus loin ce processus de normalisation et le phénomène récent d'harmonisation internationale qui ont caractérisé les dernières décennies.

1.3. La comptabilité analytique : une origine récente

On voit donc comment historiquement l'évolution du contexte socio-économique a façonné l'outil comptable par l'apparition successive d'usages différents. Hormis l'usage d'origine des commerçants italiens de la Renaissance, ces usages sont essentiellement externes, juridiques puis fiscaux. La comptabilité de gestion à usage interne n'a commencé à apparaître qu'à la fin du XIX^{ème} siècle où quelques entreprises industrielles ont commencé à calculer les coûts de leurs produits pour définir leur politique de prix. Mais ce n'est qu'à partir de 1930, surtout aux Etats-Unis que la comptabilité analytique s'est vraiment développée.

L'Europe, qui connaissait ces outils mais les utilisaient peu ou mal ne commença à s'y intéresser que dans les années 50 sous l'effet de missions d'information aux Etats-Unis, de l'émergence d'une plus forte concurrence sur les marchés, due notamment à l'ouverture progressive des frontières. Axées tout d'abord vers la connaissance des prix de revient complets des produits par la méthode des sections homogènes, inventée en 1928 par un militaire et promue par le plan comptable de 1947, les entreprises se tournèrent à partir de 1960 vers des systèmes destinés au contrôle à court terme, de type gestion budgétaire. Parallèlement des méthodes de comptabilité en coûts partiels ("directs" ou "variables") apparurent pour parer aux difficultés d'usage des coûts complets dans une optique de contrôle et d'aide à la décision.

Comme pour la comptabilité générale, les plans comptables successifs de 65 et de 82 et la diffusion des concepts théoriques ont abouti actuellement à une certaine stabilisation du vocabulaire et à l'émergence d'un langage commun qui constituent un progrès indéniable par rapport à la confusion qui semblait régner auparavant dans les entreprises quand il s'agissait de définir des notions telles que coût de production, coûts directs, marge, etc. Mais la comptabilité analytique n'étant pas obligatoire, une assez grande multiplicité de méthodes subsistent toutefois, adaptées à des besoins et des structures spécifiques.

La diffusion des méthodes d'analyse de coûts est très différenciée selon la taille des entreprises. Si les grandes et moyennes entreprises ont presque toutes actuellement une comptabilité analytique et un système de contrôle de gestion, il n'en va pas de même des petites qui pour la plupart ne connaissent encore leurs coûts que de manière approximative.

A l'inverse, l'époque actuelle est marquée, en ce qui concerne la comptabilité générale, par la diffusion quasi complète d'un modèle normalisé et institutionnalisé, ainsi d'ailleurs que par un effort d'harmonisation internationale qui accompagne le développement des groupes multinationaux.

2. Une normalisation croissante

Le début de l'effort de normalisation de la comptabilité date en France de la seconde guerre mondiale. Après un premier plan comptable, inspiré du plan comptable allemand de 1937 et publié en 1942 de manière non officielle, furent élaborés successivement :

- le plan de 1947, œuvre d'une "Commission de normalisation des comptabilités", qui devait s'appliquer aux sociétés liées à l'Etat²,
- une version révisée de ce plan en 1957, élaborée par le Conseil national de la comptabilité (CNC)³, qui prévoyait son utilisation par toutes les sociétés privées importantes,
- une nouvelle version révisée, qui est à la base du *Plan Comptable Général (PCG)* actuel, approuvé en 82 par arrêté ministériel, applicable depuis le 1er janvier 1984, et partiellement mis à jour en 1986 pour intégrer une méthodologie relative aux comptes consolidés ; la mise en œuvre de ce nouveau plan est obligatoire pour toutes les entreprises industrielles et commerciales.
- une réécriture du PCG en 1999, sous forme de règles organisées en articles permettant une évolution continue par intégration de modifications, de textes et de sujets nouveaux ; on trouvera une version de ce plan sur le WEB à l'adresse :

<http://www.finances.gouv.fr/reglementation/avis/avisCNCompta/pcg/pcg-titre4.htm> ;

Le PCG actuel, qui s'applique à toutes les entreprises industrielles et commerciales, ainsi qu'à toute structure dès lors qu'il y a obligation légale de comptes annuels, correspond à la version de 1999, mise à jour par des règlements divers d'un nouvel organisme, le CRC (Conseil de la

² Création simultanée en 1947 du Conseil supérieur de la comptabilité (CSC) qui avait pour mission d'adapter le plan aux divers secteurs d'activité.

³ Le CNC, créé en 1957 en remplacement du CSC pour promouvoir la normalisation française et son évolution, est composé de représentants des entreprises, de l'administration, de professionnels de la comptabilité et de divers acteurs sociaux. Il joue un rôle consultatif auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, émettant périodiquement des recommandations et des avis sur des problèmes comptables, qu'ils soient pratiques ou de doctrine.

Réglementation comptable) créé en 1998 pour coordonner le processus d'élaboration des normes comptables et élaborer des textes qui ne l'étaient jusqu'à présent que par voie législative ou réglementaire. Le plus important de ces règlements concerne l'amortissement et la dépréciation des actifs et deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2005.

On verra plus loin le poids de l'harmonisation comptable internationale dans les évolutions à venir des normes comptables françaises.

Sous l'angle du droit commercial, le *Code de Commerce*, quant à lui, ne fait pas référence au PCG, mais les règles qu'il contient sont identiques, depuis les modifications introduites par la loi du 20 avril 1983.

Parallèlement, le droit fiscal a également contribué à la normalisation comptable, particulièrement depuis la publication du *Code Général des Impôts* en 1965, qui édicte les règles de présentation des documents comptables à fournir à l'appui des déclarations et les modalités d'évaluation des différents postes (la "liasse fiscale"). Ces règles sont modifiées régulièrement pour tenir compte des changements introduits dans le PCG, mais on verra que le fisc n'accepte pas toujours les nouvelles règles comptables, du moins immédiatement.

A cette normalisation d'origine législative et réglementaire s'ajoutent les effets de l'élaboration d'une jurisprudence, les tribunaux étant amenés à préciser les règles quand ils ont à juger de délits, et d'une doctrine comptable, sans cesse perfectionnée, dont les sources sont diverses : *Conseil national de la comptabilité*, *Ordre des experts comptables*⁴, *Compagnie nationale des commissaires aux comptes*⁵, *Autorité des Marchés Financiers (AMF)*, qui a remplacé la *Commission des opérations de bourse*⁶.

3. Les normalisations étrangères

A la normalisation française correspond le même mouvement dans les autres pays.

L'Allemagne s'est dotée dès 1937 d'un plan comptable qui a, comme on l'a vu, fortement influencé les premières versions du Plan comptable français. Aux Etats-Unis, les institutions comptables qui régissent cette normalisation ont été créées à la suite de la crise de 1929.

Il s'agit de :

- la *Securities and Exchange Commission (SEC)*, organisme gouvernemental créé en 1934, et qui a un rôle semblable à celui de la COB française, mais avec des pouvoirs judiciaires en plus ; la SEC a exigé que les états financiers des sociétés cotées suivent les recommandations de l'AICPA puis du FASB (points suivants) ;

⁴ Le Conseil supérieur de l'OEC élabore, à l'usage des membres de l'Ordre, des "recommandations" et des "avis", sur les principes comptables et sur l'application des règles.

⁵ Le bureau du CNCC contribue à établir les règles d'exercice de la profession de contrôleur légal des comptes des sociétés.

⁶ Chargée de veiller à la protection de l'épargne investie sur les marchés financiers, au bon fonctionnement de ces derniers et à l'information des investisseurs. En matière de doctrine comptable, elle émet dans ses bulletins mensuels et son rapport annuel des recommandations, des avis ou des propositions de lois ou de règlements.

- l'*American Institute of Certified public Accountants (AICPA)*, instance professionnelle représentative des experts-comptables américains, qui jusqu'en 1972 a été à l'origine de diverses normes comptables, dont certaines sont toujours en vigueur ;
- le *Financial Accounting Standard Board (FASB)*, organisme sous tutelle privée qui depuis 1972 publie les normes qui doivent être suivies par les comptables américains (c'est l'équivalent du CNC français) ; ces normes constituent aujourd'hui « les principes généralement admis », Generally Accounting Accepted Principles, ou US GAAP, qui doivent servir de guide à la pratique, en se référant à un cadre conceptuel qui privilégie les besoins d'information des investisseurs boursiers et leurs intérêts.

La comptabilité américaine se caractérise, par rapport aux comptabilités européennes, par des traits très spécifiques : absence de plan de comptes officiel, présentation très différente du compte de résultat et du bilan, définition très précise des notions de charge et de produit exceptionnels, vision très « court-termiste » qui se caractérise en particulier par une publication trimestrielle des comptes et par des évaluations fondées sur le concept de « fair value ». On trouvera en annexe 3 ci-après une description sommaire des documents de synthèse américains et un glossaire donnant la traduction, dans les deux sens, des principaux termes comptables.

4. L'harmonisation internationale

Les différentes normalisations nationales sont de plus en plus coordonnées par divers organismes internationaux.

Au niveau mondial, un organisme fondé en 1973, appelé *International Accounting Standard Committee (IASC)*, en français Commission des normes comptables internationales, réunissait au départ des représentants des principales organisations comptables⁷ de nombreux pays, dans le but d'élaborer et de publier des normes comptables internationales. Ces normes dites IAS (il y en a 41) n'étaient pas obligatoires pour les entreprises, mais visaient à prendre une place de plus en plus grande, compte tenu de l'importance croissante des marchés financiers non nationaux pour les grands groupes qui souhaitent y être cotés pour y lever des capitaux.

Pour gagner en influence et se rapprocher du modèle de l'organisme américain de normalisation, l'IASC a été refondé en mars 2001 selon une organisation complexe que nous ne décrivons pas ici, mais dont l'organe de normalisation, qui reprend les activités d'harmonisation de l'ancien IASC est l'IASB, International Accounting Standard Board. L'IASB publie des normes dites IFRS (International Financial Reporting Standards) qui remplacent progressivement les normes IAS. On notera l'influence très grande des Anglo-Saxons dans l'IASC-IASB, qui rend finalement les normes IAS-IFRS assez semblables aux US GAAP. Le très grand succès stratégique de l'IASB a été de devenir la source de la normalisation européenne.

D'autres organisations, comme l'OCDE et l'ONU, s'intéressent également à la recherche d'une harmonisation comptable internationale.

Au niveau européen, on a assisté pendant plus de vingt ans à une première tentative d'harmonisation, sous l'effet de *directives de la Commission des communautés européennes*. C'est ainsi en particulier que la quatrième directive de 1978 a fortement influencé l'élaboration

⁷ Pour la France, la CNCC et l'OECC.

du plan comptable français de 1982, qui est compatible avec elle. Cette forme d'harmonisation a été abandonnée, la normalisation se faisant désormais en liaison étroite avec l'IASC.

La Commission européenne, confirmant sa déclaration du 13 juin 2000, a présenté le 13 février 2001 une proposition de règlement européen visant à rendre obligatoires les IFRS pour les sociétés cotées européennes, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. Ce texte a été définitivement adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union le 19 juillet 2002⁸. La possibilité y est offerte aux Etats membres d'étendre cette harmonisation, au rythme souhaité par chacun aux sociétés non cotées et aux comptes individuels.

La France a pour l'instant choisi de limiter l'option pour les comptes individuels aux sociétés appartenant à un groupe (sociétés mères et filiales) à la seule tenue des comptes en cours d'exercice⁹, à l'exclusion des comptes de fin d'exercice, qui doivent continuer à être publiés en normes françaises (PCG). Cette prudence est liée à la difficulté rencontrée à faire évoluer les règles françaises vers les IFRS ; on parle de « convergence ». La convergence est particulièrement freinée par les réticences du fisc. L'avenir dira si et comment ces difficultés seront surmontées.

En résumé, les nouvelles normes IFRS vont avoir à brève échéance des conséquences très importantes sur les comptes consolidés des groupes et sur le jugement porté sur ces derniers par les investisseurs, mais peu sur les comptes individuels qui sont l'objet principal du présent cours.

5. Plan du document

Ce document est composé de six chapitres :

- le chapitre II présente la nomenclature des comptes du PCG et les règles qui régissent les écritures de la comptabilité en parties doubles, ainsi que les documents de synthèse établis en fin d'exercice,
- le chapitre III précise les principes de découpage du temps, de lisibilité des documents comptables et d'évaluation en termes monétaires,
- le chapitre IV traite de l'analyse financière du bilan,
- le chapitre V commente les principaux postes du bilan, notamment sous l'angle financier et fiscal,
- le chapitre VI présente un modèle de flux, inspiré de la Comptabilité Nationale et adapté à l'entreprise, "les 5 comptes économiques", permettant d'analyser la marche de l'entreprise dans ses différentes fonctions économiques : création de valeur ajoutée, distribution de salaires, rémunération du capital, investissement, financement¹⁰,
- le chapitre VII est consacré à la consolidation des comptes de groupe.

⁸ Les normes IFRS doivent par ailleurs être préalablement approuvées par un nouvel organisme assurant un contrôle politique, le Comité de la Réglementation Comptable européen.

⁹ Pour faciliter l'élaboration de leurs comptes consolidés.

¹⁰ Le modèle des 5 comptes économiques a l'avantage pédagogique de présenter de manière cohérente et simple un certain nombre de notions, telles que celles de valeur ajoutée, d'autofinancement et de tableau de financement, présentées de manière abrupte dans le plan comptable.

Chapitre II : LA NOMENCLATURE COMPTABLE, LES ECRITURES ET LES DOCUMENTS DE SYNTHESE

Les fonctions de la comptabilité générale sont définies par le Plan Comptable Général comme étant de faire apparaître périodiquement, à travers les deux documents de synthèse que sont le bilan et le compte de résultat :

- la situation active et passive du patrimoine
- le résultat de la période considérée.

La première fonction est d'ordre juridique : le patrimoine est à la date considérée l'ensemble des droits et des obligations vis-à-vis des tiers, d'une entité juridique qui peut être une société ou une entreprise individuelle. La deuxième fonction, qui pourrait a priori sembler être d'ordre économique, est en fait étroitement liée à la première.

Pour analyser la construction et le fonctionnement du modèle de comptabilité en parties doubles, nous partirons de la notion de patrimoine et du classement des éléments de ce patrimoine défini par le PCG. Compte tenu de cette nomenclature, nous étudierons ensuite comment s'effectue concrètement l'enregistrement des faits qui font évoluer le patrimoine.

Nous verrons enfin comment sont obtenus à date périodique les documents de synthèse.

1. *Le patrimoine*

Le patrimoine d'une entreprise recouvre :

- l'ensemble de ses droits de propriétés corporels et incorporels : terrains, bâtiments, installations, machines, stocks d'une part, fonds de commerce, brevets, licences, actions et créances d'autre part ; l'ensemble de ces droits constitue la *situation active* de l'entreprise ;
- l'ensemble des droits détenus sur l'entreprise par les tiers, propriétaires et créanciers ; l'ensemble de ces éléments constitue la *situation passive de l'entreprise*.

Le bilan est la photographie périodique de ce patrimoine, dont les deux colonnes, l'actif à gauche et le passif à droite, recensent respectivement "ce que possède" et "ce que doit" l'entreprise aux tiers (doit aux tiers au sens large car on inclut dans l'expression les propriétaires).

En ce qui concerne la situation active, il convient de préciser que l'ensemble des droits de propriété détenus par l'entreprise ne recouvre pas forcément l'ensemble des biens utilisés par cette dernière pour ses activités commerciales et industrielles. *Le patrimoine comptable ne se confond pas obligatoirement avec le patrimoine économique* : une entreprise peut être locataire ou au contraire bailleuse d'un bâtiment ou d'une installation à usage productif.

Quant à la situation passive, on notera que les droits d'un propriétaire sont indépendants des éventuelles obligations que celui-ci peut avoir vis-à-vis de l'entreprise : il peut à la fois posséder tout ou partie de la société et en être par ailleurs le débiteur. Il peut à l'inverse avoir consenti, à ti-

tre de créancier, un prêt à l'entreprise. Cette dette ou cette créance est classée distinctement parmi les éléments du patrimoine. Ainsi *c'est la fonction des tiers vis-à-vis de l'entreprise qui est le critère de classement.*

Par définition, les droits des tiers propriétaires sont évalués comme étant la différence entre les droits de la société et les droits que possèdent vis-à-vis de celle-ci les tiers créanciers.

Il y a donc **par principe égalité entre situation active et situation passive** du patrimoine à une date déterminée. L'inventaire du patrimoine donnera par exemple l'évaluation globale suivante :

- droits acquis par l'entreprise	au 31.12.2003	200 000 000 €
- dettes envers les créanciers	"	90 000 000 €
- droits des propriétaires	"	110 000 000 €

2. La nomenclature des éléments de patrimoine

En comptabilité d'entreprise, l'inventaire à une date déterminée des éléments du patrimoine se fait grâce à une nomenclature qui en permet le classement exhaustif. Cette nomenclature est une liste de regroupements des éléments individualisés du patrimoine. Ces regroupements résultent évidemment d'un arbitrage entre la finesse de l'observation et son coût.

Le Plan Comptable Général, dans un but de normalisation, a défini une terminologie et un mode de regroupement fondés sur des définitions précises. C'est là tout son intérêt.

Ainsi la nomenclature du PCG distingue 5 classes d'éléments du patrimoine :

- *la classe 1 des comptes de capitaux*, qui recense les apports en capital, les bénéfices mis en réserve, tous les emprunts, que leurs échéances soient à long, moyen ou court terme ;
- *la classe 2 des comptes d'immobilisations*, c'est-à-dire tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise ;
- *la classe 3 des comptes de stocks et d'en-cours*, qui recense l'ensemble des marchandises, des matières ou fournitures, des déchets, des produits semi-ouvrés, des produits ou travaux en cours et des emballages commerciaux, qui sont la propriété de l'entreprise ;
- *la classe 4 des comptes de tiers*, où sont enregistrées les dettes et les créances autres que celles classées aux valeurs immobilisées et aux capitaux permanents et celles qui, en raison de leur caractère financier prédominant, font partie de la classe 5 ;
- *la classe 5 des comptes financiers*, qui groupe les droits et obligations résultant des mouvements de valeurs en espèces, chèques, coupons, et des opérations faites avec les banques, sociétés de bourse, etc. ; par extension y sont inclus les titres de placement.

On remarquera que certaines de ces classes comportent à la fois des éléments de la situation active et des éléments de la situation passive. Par exemple la classe des comptes de tiers recouvre à la fois des dettes et des créances.

Le contenu des cinq classes de patrimoine est donné de manière plus détaillée dans le Tableau 1 ci-après.

Chacune de ces classes comporte un certain nombre de rubriques appelées comptes portant un numéro à deux chiffres dont le premier est celui de la classe considérée. Le lecteur débutant ne cherchera pas à comprendre toutes les rubriques, dont certaines sont pour lui encore très peu évocatrices.

Ces comptes peuvent être eux-mêmes subdivisés selon trois nomenclatures emboîtées :

- une nomenclature simplifiée pour les petites entreprises ¹¹, comprenant des comptes à 2 ou 3 (et quelques-uns à 4) chiffres ; l'ensemble constitué par cette nomenclature, les modèles de bilan et de compte de résultat correspondants ainsi que les documents types à y annexer est alors appelé le **système abrégé** ;
- une nomenclature plus détaillée, obligatoire pour les entreprises grandes et moyennes et correspondant à ce qui est appelé le **système de base** ; c'est ce système de base qui servira généralement dans le cadre du présent cours et des exercices traités en travaux pratiques ;
- une nomenclature très détaillée (numéros allant jusqu'à 5 chiffres) correspondant à ce qui est appelé le **système développé**, facultatif, destiné aux grandes entreprises ¹².

On passe de la plus simple à la plus détaillée de ces trois nomenclatures par subdivision de plus en plus grande des comptes, ce qui permet de passer partiellement d'un système à un autre sans rupture de classification.

¹¹ Une entreprise est "petite" si deux des trois critères suivants ne dépassent pas certains seuils : actif < 1,75 MF, chiffre d'affaires < 3,5 MF, nombre de salariés permanents < 10. Les seuils sont ici donnés en F car ils n'ont pas encore été traduits en €.

¹² On verra dans les deuxième et troisième parties que ce système développé prévoit par ailleurs de compléter le bilan et le compte de résultat par des comptes semblables aux comptes économiques issus de la Comptabilité Nationale, et par un tableau de financement.

Classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5
Comptes de capitaux (capitaux propres, emprunts et dettes assimilées)	Comptes d'immobilisations	Comptes de stocks et en-cours	Comptes de tiers	Comptes financiers
10. Capital et réserves	20. Immobilisations incorporelles	30.	40. Fournisseurs et comptes rattachés	50. Valeurs mobilières de placement
11. Report à nouveau	21. Immobilisations corporelles	31. Matières premières (et fournitures)	41. Clients et comptes rattachés	51. Banques, établissements financiers et assimilés
12. Résultat de l'exercice	22. Immobilisations mises en concession	32. Autres approvisionnements	42. Personnel et comptes rattachés	52.
13. Subventions d'investissement	23. Immobilisations en cours	33. En-cours de production de biens	43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53. Caisse
14. Provisions réglementées	24.	34. En-cours de production de services	44. Etat et autres collectivités publiques	54. Régies d'avances et accreditifs
15. Provisions pour risques et charges	25.	35. Stocks de produits	45. Groupe et associés	55.
16. Emprunts et dettes assimilées	26. Participations et créances rattachées à des participations	36.	46. Débiteurs divers et créditeurs divers	56.
17. Dettes rattachées à des participations	27. Autres immobilisations financières	37. Stocks de marchandises	47. Comptes transitoires ou d'attente	57.
18. Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation	28. Amortissement des immobilisations	38.	48. Comptes de régularisation	58. Virements internes
19.	29. Provisions pour dépréciation des immobilisations	39. Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	49. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	59. Provisions pour dépréciation des comptes financiers

Tableau 1
*Les cinq classes et les comptes de patrimoine
(ou de situation)*

On trouvera en annexe 4 de ce cours écrit la liste des comptes du plan comptable.

Ainsi est établie une nomenclature précise permettant d'obtenir à une date déterminée une photographie du patrimoine de l'entreprise. Mais il reste à préciser les règles d'évaluation et d'enregistrement des faits qui affectent le patrimoine. Intéressons-nous à ces dernières, sachant que les problèmes d'évaluation monétaire seront traités au chapitre III.

3. *L'enregistrement des faits qui affectent le patrimoine*

La connaissance à une date donnée de la situation patrimoniale peut soit être obtenue par un inventaire à cette date de tous les éléments du patrimoine, soit résulter d'un suivi et d'un enregistrement chronologiques des faits qui ont modifié successivement ce patrimoine.

Nous verrons que ces deux méthodes sont utilisées simultanément afin de permettre par recoupement un contrôle des informations enregistrées.

3.1. La règle de la comptabilité en parties double. Les comptes de situation

Par définition des situations active et passive, nous avons vu qu'il y avait égalité entre elles, l'évaluation des droits des propriétaires de l'entreprise étant déterminée par cette égalité.

Cela entraîne le principe fondamental que tout fait affectant un élément du patrimoine en affecte au moins un autre. *A toute variation d'un élément du patrimoine actif (passif) correspond soit une variation de même signe d'un élément du patrimoine passif (actif), soit une variation de signe contraire du patrimoine actif (passif).*

Par exemple, l'achat d'un camion de 200 000 € pourra se traduire par l'accroissement de 200 000 € du poste "matériel de transport" (situation active), par la diminution de 50 000 € du poste "banques" (compte bancaire de l'entreprise, situation active), et par l'augmentation de 150 000 € du poste "fournisseurs" (situation passive).

Un prêt de 10 000 € consenti à un tiers se traduira par l'augmentation de 10 000 € du poste "prêts" (situation active) et par la diminution de 10 000 € du poste "banques".

Par ailleurs, un autre principe de la technique comptable exige que toute écriture se traduise par un nombre positif.

Les deux principes qui précèdent ont abouti pratiquement à ce que l'on appelle la comptabilité en parties doubles.

A chaque compte de situation correspondra un compte dit compte en "T" comportant deux colonnes ; celle de gauche portant la mention "**débit**", celle de droite la mention "**crédit**".

Les conventions suivantes sont adoptées :

- tout accroissement (diminution) de valeur d'un élément du patrimoine actif se traduit par une écriture au débit (crédit) du compte de situation correspondant.

- tout accroissement (diminution) de valeur d'un élément du patrimoine passif se traduit par une écriture au crédit (débit) du compte correspondant.

On peut vérifier que ces conventions, qu'il convient d'apprendre par cœur ¹³, sont cohérentes avec les principes énoncés précédemment. On notera qu'une écriture ou un ensemble d'écritures au crédit d'un ou plusieurs comptes s'accompagne ainsi toujours par une écriture ou un ensemble d'écritures au débit d'un ou plusieurs autres comptes d'un montant total égal :

$$\sum \text{débits} = \sum \text{crédits.}$$

Par exemple l'achat d'un matériel de 10 000 € se traduira au moment où la facture du fournisseur sera acceptée, le 3.1.2003, par les écritures suivantes :

	Installations techniques, matériels et outillage industriels (compte 215)			Fournisseurs (compte 401)	
	Débit	Crédit		Débit	Crédit
Situation au 31.12.2002	175 000		Situation au 31.12.2002		1 500
le 3.1.2003	10 000		le 3.1.2003		10 000

Le premier règlement de 2 000 € effectué par chèque bancaire le 15.2.2003 donnera lieu alors aux écritures suivantes :

	Banques (compte 51)			Fournisseurs (compte 401)	
	Débit	Crédit		Débit	Crédit
Situation au 14.2.2003	73 000		Situation au 3.1.2003		11 500
le 15.2.2003		2 000	le 15.2.2003	2 000	

On notera à l'occasion de cet exemple que *ce n'est pas la livraison physique du matériel qui engendre le premier enregistrement comptable mais la réception de la facture. La livraison qui peut intervenir avant ou après cette constatation d'achat (ou acquisition) ne donne lieu à aucune écriture.*

D'une manière générale, en comptabilité, les faits concernant des relations contractuelles avec des tiers ne sont enregistrés que lors de l'émission de pièces justificatives rendant compte officiellement des droits et des obligations de l'entreprise à l'égard de ces tiers.

¹³ Elles ont des causes historiques, liées au fait que la comptabilité moderne a commencé à se développer en Italie, au XVème siècle, par création des comptes de tiers, débiteurs et créanciers, en relation avec le développement du crédit. Mais ces conventions, qui pourraient tout aussi bien être inverses, sont parfois contre-intuitives.

Théoriquement on peut imaginer qu'à l'aide de la nomenclature des comptes de situation, il soit possible d'enregistrer tous les faits entraînant une modification de valeur qui affectent les divers éléments du patrimoine.

Ainsi, par exemple, lors d'un achat de marchandises, le 1.4.2003, pour 1000 € au comptant, on pourrait imaginer de passer les écritures ci-après.

		Stocks de marchandises (compte 37)		Banques (compte 51)	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
Situation				Situation	
au				au	
31.3.2003		17 000		31.3.2003	21 500
le 1.4.2003		1 000		le 1.4.2003	1 000

Puis, le 10.4.2003, lors de la revente de ces marchandises pour 1200 € au comptant, c'est à dire avec un bénéfice de 200 € :

		Stocks de marchandises (compte 37)		Banques (compte 51)	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
Situation				Situation	
au				au	
31.3.2003		17 000		31.3.2003	21 500
le 1.4.2003		1 000		le 1.4.2003	1 000
le 10.4.2003			1 000	le 10.4.2003	1 200

		Résultat de l'exercice (compte 12)	
		Débit	Crédit
Situation			
au			
31.3.2003			37 800
le 10.4.2003			200

En fait, comme nous allons le voir, des difficultés d'évaluation des sorties de stocks au jour le jour (pour vente), ont historiquement conduit à adopter un système où il n'est pas nécessaire de tenir à jour les comptes de stocks, ni le compte "résultat de l'exercice", qui rend compte de la va-

riation des droits des propriétaires ; dans ce système, ces comptes sont laissés ainsi "débrayés" (c'est-à-dire laissés dans l'état où ils étaient au début de l'exercice), jusqu'à la date de l'inventaire de fin d'exercice, et sont relayés par de nouveaux comptes dits **comptes de gestion** qui présentent l'intérêt de permettre une analyse détaillée des composantes du résultat.

3.2. L'introduction des comptes de gestion

Dans une gestion de stock usuelle, les biens perdent, une fois stockés, toute individualité, et on renonce à repérer à quel lot, et à quel prix d'achat, correspond un bien sorti du stock pour être vendu.

On verra en comptabilité analytique que cette dernière met en oeuvre des systèmes d'inventaire permanent des stocks et d'évaluation des sorties au jour le jour, dont l'usage est facilité par le recours à l'informatique. Mais le système retenu par la comptabilité générale date d'une époque où ni la comptabilité analytique ni l'informatique n'existaient, et ce système doit de toute manière être adapté aux entreprises qui sont encore démunies en outils de gestion évolués. C'est pourquoi la solution retenue consiste à :

- ne pas suivre les stocks de manière permanente, mais se contenter d'un seul inventaire, réalisé physiquement en fin d'exercice¹⁴,
- ajouter au système de comptes de situation décrit précédemment une nouvelle catégorie de comptes dits "comptes de gestion", permettant d'enregistrer et d'analyser les flux tels que ventes, achats, paiements de salaires, impôts, etc. qui expliquent la formation du résultat.

Le mécanisme de ces comptes est simple. Pour un achat et une vente de marchandises telles que celles effectués précédemment (pour changer, nous considérerons cette fois des opérations faites à crédit), les écritures n'utiliseront ni le compte "stocks de marchandises", ni le compte "résultat de l'exercice", mais les comptes "achats de marchandises" et "ventes de marchandises".

Lors de l'achat de marchandises, le 1.4.2003, pour 1000 € à crédit, les écritures seront les suivantes :

	Achats de marchandises (compte 607)			Fournisseurs (compte 401)	
	Débit	Crédit		Débit	Crédit
Situation au 31.3.2003	28 700		Situation au 31.3.2003		17 500
le 1.4.2003	1 000		le 1.4.2003		1 000

Puis, le 10.4.2003, lors de la revente de ces marchandises pour 1200 € à crédit :

¹⁴ On verra au chapitre III comment cet inventaire physique débouche sur une évaluation monétaire des stocks.

		Ventes de marchandises (compte 707)		Clients (compte 411)	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
Situation au 31.3.2003			37 400	Situation au 31.3.2003	26 900
le 10.4.2003			1 200	le 10.4.2003	1 200

Ce système de comptes de gestion s'applique de la même manière à d'autres opérations directement liées à l'exploitation, auxquelles se livre au jour le jour l'entreprise : les achats de matières premières, de sous-traitance et de services extérieurs, le paiement des frais de personnel, des impôts et taxes, des charges financières, etc.

En ce qui concerne le mécanisme de la comptabilité à parties doubles, on remarquera qu'il n'est pas modifié à condition d'en énoncer la règle sous la forme suivante :

tout événement modifiant le patrimoine se traduit par une écriture au crédit (débit) d'un compte de situation et par au moins une écriture au débit (crédit), soit d'un compte de situation, soit d'un compte de gestion. Toute passation d'écriture comptable fait au moins intervenir un compte de situation.

Les comptes de gestion sont soldés à la fin de chaque période comptable et leurs soldes sont transférés dans le compte de résultat ; au début de la période suivante, *ils sont donc affectés d'un solde nul*. Ils enregistrent donc des flux de valeur pendant la période, à la différence des comptes de situation, qui ont un caractère permanent et dont les soldes, valorisant des stocks comptables (de créances, de dettes, de biens ...), ne sont presque jamais nuls.

Le Plan Comptable a, comme pour les comptes de situation, établi une nomenclature des comptes de gestion répartis en deux classes :

- la classe 6 des comptes de charges
- la classe 7 des comptes de produits

On trouvera les comptes généraux de ces deux classes dans le Tableau 2 ci-après et les comptes détaillés en annexe 4.

Classe 6	Classe 7
Comptes de charges	Comptes de produits
60. Achats (sauf 603) 603. Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)	70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
61. Services extérieurs	71. Production stockée (ou déstockage)
62. Autres services extérieurs	72. Production immobilisée
63. Impôts, taxes, et versements assimilés	73. Produits nets partiels sur opérations à long terme
64. Charges de personnel	74. Subventions d'exploitation
65. Autres charges de gestion courante	75. Autres produits de gestion courante
66. Charges financières	76. Produits financiers
67. Charges exceptionnelles	77. Produits exceptionnels
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	78. Reprises sur amortissements et provisions
69. Participation des salariés, impôts sur les bénéfices et assimilés	79. Transferts de charges

Tableau 2

Les deux classes et les comptes de gestion

Les règles régissant les écritures au débit et au crédit des comptes de situation doivent être complétées par celles relatives aux comptes de gestion :

- *un accroissement (une diminution) de compte de charge se traduit par un débit (par un crédit),*
- *un accroissement (une diminution) de compte de produit se traduit par un crédit (par un débit).*

3.3. Les écritures d'inventaire des stocks

On vient de voir que la comptabilité générale renonçait à suivre les stocks au jour le jour, les comptes correspondants restant débrayés, et que leur évaluation ne se faisait qu'en fin d'exercice grâce à un inventaire physique. Voyons comment se traduit comptablement cet inventaire, sachant qu'il faut bien que la photographie annuelle du patrimoine, le bilan, comporte bien in fine la bonne valeur des stocks.

Supposons que cet inventaire¹⁵ ait donné comme résultat au 31.12.2003 la valeur de 22 000 €, le solde débiteur qui figurait au total des comptes de stock du 31.12.2002 jusqu'à la veille de l'inventaire du 31.12.2003 étant de 13 000 €.

¹⁵ Rappelons que nous en préciserons au chapitre III les modalités d'évaluation monétaire.

Nous distinguerons deux cas selon qu'il s'agit de matières premières, approvisionnements divers et marchandises¹⁶, d'une part, de biens ou de services produits par l'entreprise, d'autre part.

3.3.1. Cas des matières premières, approvisionnements et marchandises

On passe au 31.12.2003 les écritures suivantes :

- on débite le compte de charge "variation des stocks (approvisionnements et marchandises)" (603) par le crédit du compte "stock" considéré (31, 32 ou 37) à sa valeur initiale résultant de l'inventaire précédent du 31.12.2002 ;
- on crédite le compte "variation des stocks" (603) par le débit du compte "stock" considéré à sa valeur finale résultant de l'inventaire du 31.12.2002.

		D	C
31.12.2003	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises) (603)	13 000	
Inventaire des stocks de matières premières	à Stocks (31, 32, 37)		13 000 st.initial
et de marchandises	Stocks (31, 32, 37) à	22 000 st.final	
	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises) (713)		22 000

On remarquera que ces écritures permettent à la fois de faire figurer au bilan la valeur du stock au jour de l'inventaire, et de corriger les achats de marchandises et de matières premières qui figureront comme charges au compte de résultat,

- en retranchant tout ce qui n'en aura pas été consommé pour la revente (marchandises) ou la production : c'est le cas ici, car les stocks ont augmenté et le compte de charge "variation des stocks" (603) se trouve finalement créditeur de 9000,
- en y ajoutant au contraire le déstockage éventuel, le compte "variation des stocks" se trouvant alors finalement débiteur.

3.3.2. Cas des biens et services produits par l'entreprise

On passe au 31.12.2003 les écritures suivantes :

- on débite le compte de produit "variation des stocks (en-cours et produits)" (713) par le crédit du compte "stocks de produits (35), ou "en-cours de production de biens" (33), ou

¹⁶Biens achetés pour être revendus en l'état.

"en-cours de production de services" (34), du montant de sa valeur initiale résultant de l'inventaire précédent ;

- on crédite le compte "variation des stocks" (713) par le débit du compte "stocks" 33, 34 ou 35, à sa valeur finale d'inventaire.

		D	C
31.12.2003 Inventaire des stocks de produits	Variation des stocks (en-cours et produits) (713)	13 000	
	à Stocks de produits (35)		13 000 (st.initial)
	Stocks de produits (35) à Variation des stocks (en-cours et produits) (713)	22 000 (st.final)	22 000

De manière tout à fait semblable à ce qui a été vu pour les matières premières, ces écritures ont pour conséquence de corriger les ventes de produits ou de services de l'entreprise, qui figurent comme produits au compte de résultat, en y rajoutant tout ce qui a été produit mais non vendu (c'est le cas ici car les stocks ont augmenté et le compte "variation des stocks" (713) est finalement créditeur de 9 000) et en retranchant au contraire le déstockage, le compte "variation des stocks" (713) se trouvant alors finalement débiteur.

L'effet de ces corrections et de celles du paragraphe précédent, est finalement de faire apparaître en produits non pas les seules ventes de produits, mais *la production* (ventes + production stockée), et de faire apparaître en charges non pas les seuls achats de matières premières et de marchandises, mais *les consommations intermédiaires* (achats + déstockages).

3.4. Les modalités concrètes de passation des écritures

La tenue des comptes de situation et de gestion permet bien de remplir les fonctions assignées dans le PCG à la comptabilité générale d'entreprise.

On est en effet en mesure de fournir une fois par an une photographie de la situation patrimoniale, le *bilan*. On est par ailleurs capables de déterminer le résultat de l'exercice en détaillant les flux de gestion qui y ont contribué: c'est le *compte de résultat*.

Concrètement les écritures sont passées d'abord sous la forme d'un *livre journal* ou *journal général* qui enregistre les opérations soit jour par jour dans leur détail, soit sous forme de récapitulatifs périodiques par type d'opération (achat, vente, mouvement de trésorerie ...) pour lesquels la loi exige qu'ils soient au moins mensuels et que l'on conserve tous les documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour. On trouvera ci-après Tableau 3 la structure d'un journal général ; les écritures rappellent les intitulés et éventuellement les numéros des comptes. Chaque

écriture s'appuie sur une pièce justificative datée et susceptible d'être présentée lors d'un contrôle. les écritures qui seront passées dans la suite seront celles qui correspondront à ce journal.

Périodiquement les écritures du journal général sont retranscrites dans un *grand livre* reprenant, dans un ordre qui peut être celui du plan de comptes de l'entreprise (mais pas nécessairement), tous les comptes en T du plan comptable de l'entreprise et permettant d'effectuer leur suivi. Ce grand livre n'a pas forcément la forme matérielle d'un livre, mais peut prendre celle d'un ensemble de feuillets mobiles, de fiches ou de fichiers informatiques. On trouvera un exemple de présentation de grand livre, Tableau 4 ci-après.

Retranscription au grand livre			Débit	Crédit
	D	C	euros cents	euros cents
			Le 7 juin 2003	
+	45		940 00	
			Clients et	
+	2		352 45	
			Caisse	
+		17		1 292 45
			à Ventes de marchandises (notre facture client SATEM N°875)	
			Le 7 juin 2003	
+	61		342 25	
			Déplacements, missions et réceptions	
+		21		300 00
			à Banque Y	
+		2		42 25
			et Caisse (voyage personnel commercial)	
			Le 8 juin 2003	
+	45		8 342 00	
			Clients	
+		17		8 342 00
			à Ventes de marchandises (notre facture client P et T n° 876)	

Chaque opération commence par un débit, le + en première colonne indique si l'écriture a été reportée au grand livre au folio (page) indiqué colonne 2 pour un débit et colonne 3 pour un crédit.

Tableau 3
Extrait de journal (folio 242)

Date	Folio du journal		Débit	Crédit
7.6.2003	242	par clients et par caisse		940 00 352 45
8.6.2003	242	par clients		8 342 00

Si l'on consulte le folio du grand livre correspondant au compte clients 4 111 on doit trouver au débit la somme de 8 342,00 €, à la date du 8.6.2003. L'enregistrement est "boiteux" si l'on trouve un montant différent: il est dit "borne" si le montant n'y figure pas.

Tableau 4
Extrait de grand livre (folio 17)
Compte 707 - Ventes de marchandises

Le livre journal et le grand livre sont détaillés en autant de journaux et de livres auxiliaires que l'importance et les besoins de l'entreprise l'exigent. Généralement la dispersion géographique des

divers services concernés fait qu'il est nécessaire d'avoir des journaux auxiliaires de caisse, d'achats, de ventes. L'utilisation de comptes intermédiaires dits *comptes de liaison* permet alors de coordonner les écritures passées par les uns et par les autres (par exemple, pour une vente au comptant, caisse débitée et compte de liaison crédité, ventes créditées et compte de liaison débité, ce dernier étant ainsi finalement mis à zéro). Les données enregistrées dans ces journaux et livres auxiliaires sont périodiquement (au moins une fois par mois pour les journaux auxiliaires) centralisés dans le livre journal ou le grand livre.

Autrefois le journal général devait être tenu à l'encre, sans rature ni effacement, sur un cahier dont on ne pouvait arracher de page. L'usage de l'informatique implique que des solutions techniques ad hoc soient mises en œuvre pour remplir cette exigence d'authenticité. Le plan comptable précise que "le système de traitement doit établir, sur papier ou éventuellement sur tout support offrant les conditions de garantie et de conservation définies en matière de preuve, des états périodiques numérotés et datés récapitulant dans un ordre chronologique toutes les données qui y sont entrées, sous une forme interdisant toutes insertions intercalaires ainsi que toutes suppressions ou additions ultérieures". Le PCG stipule également que chaque donnée doit s'appuyer sur une pièce justificative constituée par un document écrit, et être elle-même constatée par un document écrit directement intelligible.

Périodiquement, les comptables se livrent à des vérifications, en établissant à partir du grand livre *la balance des masses* et *la balance des soldes* dont on trouvera le schéma Tableau 5 ci-après.

La balance des masses consiste à faire la somme des débits et celle des crédits de chaque compte, et à vérifier que la somme des sommes des débits est égale à la somme des sommes des crédits. Ces totaux doivent coïncider avec ceux du journal général pour la même période.

La balance des soldes consiste à calculer le solde, débiteur ou créditeur, de chaque compte, et à vérifier que la somme des soldes débiteurs est égale à la somme des soldes créditeurs.

Balance des masses

Compte	Janvier		Février		etc.	Novembre		Décembre	
	D	C	D	C		D	C	D	C
1 011									
1 017									
.....									
5 908									
.....									
60 211									
.....									
7 865									
.....									
Totaux	3 420	3 420	7 230	7 230		40 333	40 333	39 221	39 221

Balance des soldes

Compte	Janvier		Février		etc..	Novembre		Décembre	
	D	C	D	C		D	C	D	C
1 011									
1 017									
.....									
5 908									
.....									
60 211									
.....									
7 865									
Totaux	243	243	325	325		710	710	695	695

Tableau 5
Les balances comptables

L'avant dernière balance est avant inventaire. La dernière, la balance après inventaire, permet d'établir le bilan.

La loi précise que toute entreprise fait au moins une fois par an un inventaire de ses éléments actifs et passifs¹⁷ et arrête tous ses comptes en vue d'établir son bilan et son compte de résultat. La récapitulation de l'inventaire ainsi que le bilan et le compte de résultat sont transcrits sur un *livre d'inventaire*.

¹⁷ Relevé de tous les éléments d'actif et de passif, au regard desquels sont mentionnés la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire.

Mais avant de voir sous quelle forme se présentent le bilan et le compte de résultat et comment ils s'articulent, il nous faut examiner les conséquences qu'a le découpage annuel sur la procédure comptable.

4. Les conséquences du découpage annuel sur la procédure comptable

Dans la présentation que nous venons de faire du mécanisme des comptes, nous avons surtout envisagé des faits intervenant au jour le jour et enregistrés en temps réel dans les comptes de situation et de gestion.

Nous avons vu que le système des comptes de gestion reposait sur la constatation qu'il n'était pas nécessaire, d'après la loi, de déterminer la situation patrimoniale de l'entreprise plus d'une fois par an. Le rythme annuel ainsi adopté a pour effet de simplifier cette détermination.

Mais ce découpage annuel a pour conséquence qu'il est nécessaire de tenir compte des trois éléments suivants :

- la prise en compte de la perte de valeur des immobilisations, ainsi que celle des autres éléments du patrimoine actif,
- la prise en compte, par mesure de prudence, de risques et charges prévisibles,
- la correction des distorsions comptables dues notamment au fait que certaines opérations se traduisent par plusieurs événements s'échelonnant sur deux, voire plusieurs exercices (notamment quand la livraison précède l'envoi ou la réception de la facture correspondante) ; il s'agit des régularisations ;

Examinons sur des exemples les mécanismes principaux de ces écritures.

4.1. L'amortissement des immobilisations

Certains biens sont immobilisés, c'est à dire inscrits à un compte de situation active de la classe 2, parce qu'ils sont destinés à rester durablement à la disposition de l'entreprise. Leur achat ne se traduit pas par une écriture à un compte de gestion "achat", ni donc par une charge de l'exercice. Mais ces biens sont quand même "consommés" dans la mesure où ils perdent de la valeur au cours du temps, par usure ou par obsolescence, et il est nécessaire de compter cette "consommation" en charge des exercices correspondant à leur utilisation si l'on ne veut pas surestimer les résultats qui y sont liés. C'est l'amortissement des immobilisations, dont nous allons étudier le mécanisme comptable.

Seuls certains biens sont amortissables, essentiellement les bâtiments, les installations et les machines, les véhicules et le mobilier. D'autres ne le sont pas, parce que leur dépréciation n'est ni certaine ni régulière ; il s'agit des titres possédés par l'entreprise, de ses créances et de ses stocks. Nous verrons au paragraphe suivant la manière dont la comptabilité prend en compte leur dépréciation par l'intermédiaire de provisions pour dépréciation, dont le mécanisme est assez semblable à celui de l'amortissement des immobilisations.

La recherche d'une méthode d'amortissement débouche toujours sur des conventions. L'existence de règles fiscales très précises a très fortement orienté la pratique générale, et cela, malgré la possibilité qui reste offerte aux entreprises d'évaluer de manière plus économique la dépréciation de leurs immobilisations dans des comptes différents de ceux qui servent à établir l'impôt¹⁸, à destination des tiers actionnaires et créanciers.

4.1.1. Les règles fiscales d'amortissement

Du point de vue fiscal, on distingue essentiellement deux modes d'amortissement :

- l'amortissement linéaire,
- l'amortissement dégressif.

L'amortissement linéaire

Ce régime d'amortissement, qui consiste à diminuer chaque année la valeur de l'immobilisation de $1/n$ ème de sa valeur initiale, n étant la durée d'amortissement en années, c'est à dire le nombre d'années théorique d'utilisation, est le mode d'amortissement de base qui peut s'appliquer à tous les biens amortissables.

Les taux admis par l'administration fiscale sont les taux d'usage fixés par la jurisprudence dans chaque nature de commerce ou d'industrie. A titre indicatif ces taux sont les suivants :

- agencements et installations : 5 à 10%
- immeubles commerciaux ou d'habitation : 2 à 5%
- immeubles industriels 5%
- ouvrages d'art 10%
- mobilier 10%
- matériel 10 à 15%
- matériel de bureau 10 à 20%
- outillage 10 à 20%
- automobiles et matériel roulant 20 à 25%

En cas d'acquisition en cours d'exercice, la première annuité est calculée prorata temporis, en nombre de jours, à partir de la date de mise en service du bien.

L'amortissement dégressif

Ce régime peut s'appliquer aux *biens d'équipement* (autres que les immeubles d'habitation, les chantiers et les locaux servant à l'exercice de la profession) *acquis neufs ou rénovés, et dont la durée normale d'utilisation est d'au moins trois ans.*

C'est un système incitatif à l'investissement, car il permet d'économiser des impôts en début d'utilisation des immobilisations en cause. Mais ces économies sont compensées ensuite par un surcroît d'impôt, qui pousse à nouveau à investir.

L'annuité se calcule en appliquant à la valeur résiduelle comptable (et non plus à la valeur initiale) un taux égal au taux linéaire multiplié par un coefficient k . C'est ce qui donne à la valeur résiduelle une forme dégressive exponentielle.

¹⁸ L'entreprise est libre, comme on va le voir, de procéder à des amortissements exceptionnels, en plus de ceux admis par l'administration fiscale, mais ces amortissements supportent l'impôt.

Ce coefficient k prend les valeurs suivantes :

- $k = 2,25$ si la durée normale d'utilisation d est supérieure à 6 ans,
- $k = 1,75$ si d est de 5 ou 6 ans,
- $k = 1,25$ si d est de 3 ou 4 ans.

L'annuité ainsi calculée est réduite "prorata temporis", en nombre de mois, à partir du premier jour du mois d'acquisition. Source supplémentaire d'accélération de l'amortissement, la première année est comptée pour une année entière pour la détermination de la période d'amortissement, même si la date d'acquisition est en fin d'exercice.

Lorsque l'annuité devient inférieure au montant correspondant au quotient de la valeur résiduelle par le nombre d'années d'utilisation restant à courir, l'entreprise a la possibilité de pratiquer un amortissement égal à ce montant pendant chacune des dernières années.

L'administration fiscale impose par ailleurs qu'à la clôture de chaque exercice, et pour chaque élément d'actif amortissable, le montant des amortissements cumulés pratiqués depuis l'acquisition de l'élément considéré ne soit pas inférieur au montant cumulé des annuités calculées suivant le mode linéaire. A défaut de suivre cette règle, l'entreprise perd le droit de déduire, sur le plan fiscal, la fraction d'amortissement qu'elle s'est abstenue de pratiquer. Mais l'application de l'amortissement dégressif maximal est purement facultative sur le plan fiscal, de telle sorte qu'il existe une certaine souplesse dans sa détermination de la politique d'amortissement de l'entreprise ; cette dernière peut en effet, pour les biens relevant de l'amortissement dégressif, ajuster la dotation annuelle de telle sorte que cette dotation soit le plus élevée possible pour les exercices les plus bénéficiaires, quitte à passer le minimum d'amortissements à la fin d'exercices qui le sont moins. Si l'on représente les deux courbes donnant les valeurs résiduelles de l'immobilisation considérée en fonction du temps respectivement dans le système dégressif et dans le système linéaire, la politique d'amortissement sur plusieurs années peut se représenter par une série quelconque de points d'ordonnées décroissantes, situés dans le faisceau compris entre ces deux courbes.

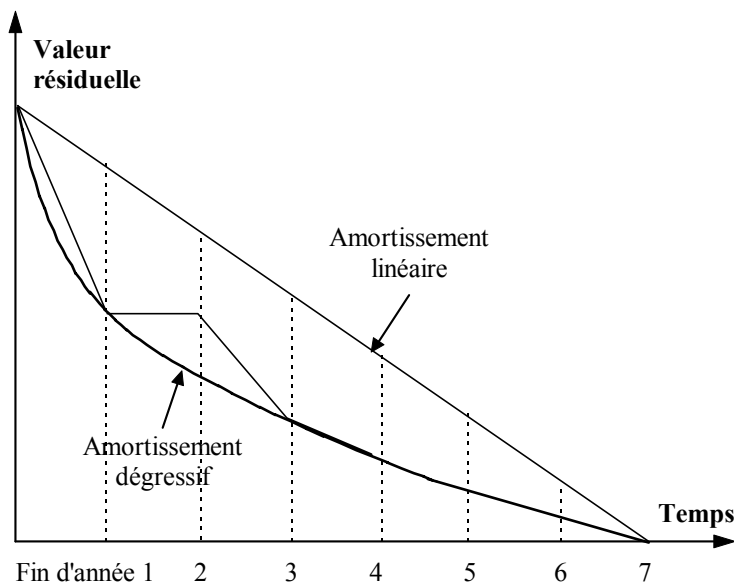


Figure 1

4.1.2. De nouvelles règles comptables d'amortissement

Le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002, publié suite aux propositions du CNC a modifié les règles d'amortissement des actifs immobilisés, les nouvelles règles devant être appliquées au plus tard le 1^{er} janvier 2005. Mais ces règles sont finalement assez peu contraignantes pour ce qui concerne les comptes individuels et autorisent peu ou prou le statu quo ; il est peu probable que les entreprises modifient leurs pratiques actuelles en matière

d'amortissement pour leurs comptes individuels, en raison des réticences du fisc à changer les siennes. Cela dit, la situation est susceptible d'évoluer à terme.

Citons malgré tout les principaux éléments de ces nouvelles règles :

- le mode d'amortissement est « la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité » (logique de la fair value), qui peut être déterminé en terme d'autres unités d'œuvre que les unités de temps ;
- l'amortissement d'un actif par composants devient la règle ; les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers et selon des rythmes spécifiques doivent être comptabilisés séparément ;
- les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de grosses réparations ou de grandes révisions systématiques doivent être comptabilisées comme des composants à part, si aucune provision pour grosse réparation ou grosse révision n'a été constituée, les deux méthodes étant admises, mais s'excluant l'une l'autre ;
- le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle lorsqu'elle est significative et mesurable, c'est à dire prévisible ;
- la constatation d'une dépréciation (nous y reviendrons au chapitre III § 3.2), résultant de la comparaison entre valeur actuelle d'un actif immobilisé et sa valeur comptable, modifie de manière prospective la base amortissable de l'actif déprécié.

4.1.3. Les écritures d'amortissement des immobilisations

La procédure comptable consiste à créditer un compte spécial 19 de la classe 2 "Amortissements des immobilisations incorporelles" (280) ou "Amortissements des immobilisations corporelles" (281) et à débiter le compte de charge "Dotations aux amortissements des immobilisations" (6811). On passera par exemple les écritures suivantes pour l'amortissement au 31.12.2003 d'une construction à raison de 20 000 € :

		D	C
31.12.2003 amortissement	Dotations aux amortissements des immobilisations (6811)	20 000	
	à		
	Amortissements des cons- tructions (2813)		20 000

Il ne faut pas confondre le compte "Amortissements" dont le solde vient s'inscrire au bilan, par convention en négatif à l'actif, pour réduire d'autant la valeur des immobilisations, et le compte "Dotations aux amortissements" qui représente une charge venant réduire le résultat du compte de résultat.

¹⁹ On notera que de la même manière que ces deux comptes 280 et 281 correspondant aux comptes d'immobilisation 20 et 21, les sous-comptes d'amortissement correspondent aux sous-comptes d'immobilisation, leur numéro étant obtenu en intercalant un 8 de la même façon.

4.1.4. Les amortissements dérogatoires

On appelle amortissement dérogatoire l'amortissement ou la fraction d'amortissement ne correspondant pas à l'objet normal d'un amortissement, mais comptabilisé en application de textes particuliers (amortissement des immeubles destinés à la recherche ou à la lutte anti-pollution, de 50 % la première année, des matériels destinés à la lutte contre le bruit ou aux économies d'énergie, de certains logiciels, des véhicules électriques, etc.). L'amortissement dérogatoire est porté au débit du compte 687 "Dotations exceptionnelles" et au crédit, non pas d'un compte 28 d'amortissement, mais du compte 145 "Amortissements dérogatoires", qui a, comme le compte principal 14 "Provisions réglementées", le statut d'une réserve constituée en franchise d'impôt.

Mais le reliquat du plan d'amortissement est ensuite modifié en conséquence : il faut reprendre une partie des dotations fiscales normales par le crédit du compte 787 "Reprises sur amortissements et provisions exceptionnelles".

4.2. Les provisions pour dépréciation

Nous verrons plus loin comment sont concrètement évaluées, en fin d'exercice, les dépréciations de certains éléments d'actif, stocks, créances, ou titres de placement et de participation. Bornons nous pour l'instant à préciser que comptablement, cette constatation se traduit par une écriture semblable à celle d'un amortissement : on débite un compte de charge intitulé "dotations aux provisions pour dépréciations"²⁰, par le crédit d'un compte de situation "provisions pour dépréciation"²¹, le solde de ce dernier venant, comme les amortissements, réduire à l'actif la valeur de la catégorie d'actifs concernée

4.3. Les provisions pour risques et charges

La procédure comptable prévoit la possibilité de tenir compte par mesure de prévoyance dans l'analyse du patrimoine de l'entreprise, de risques ou de charges probables, sans que leur échéance ni le montant exact des sommes en cause ne soient certains.

Cela se traduit par la constitution de *provisions pour risques et charges* qui comportent essentiellement les provisions pour risques et les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices. C'est un exemple de ce dernier type de provision que nous évoquerons.

Supposons qu'au cours de l'année 2002, on constate dans une entreprise qu'une grosse réparation évaluée à environ 150 000 € sera à effectuer probablement au cours de l'année 2004. On désire ne pas faire supporter cette charge par le seul exercice 2004 mais le répartir aussi sur 2002 et 2003. On passe donc au 31.12.2002 et au 31.12.2003 les écritures suivantes :

			D	C
31.12.2002	Dotations aux provisions pour risques et charges	(6811) ou (6875)	50 000	
	à			
	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	(157)		50 000

²⁰ des immobilisations (6816), des stocks (68173), des créances à court terme (68174), des immobilisations financières, qu'il s'agisse de titres de participation ou de prêts (68662), des valeurs mobilières de placement (68665)

²¹ des éléments d'actif correspondants : immobilisations (29), stocks (39), comptes de tiers (49), valeurs mobilières de placement (50).

.....

31.12.2003	Idem	Idem
------------	------	------

On crédite ainsi en 2002 et en 2003 le compte "provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices" (157) (d'un montant égal au tiers de la dépense prévisible) par le débit du compte "dotations aux provisions pour risques et charges" (compte 6815 ou 6875).

4.4. La reprise des provisions

4.4.1. Le cas des provisions pour pertes et charges

Replaçons nous dans le cas de l'exemple précédent. En 2004, contrairement à ce que l'on avait prévu, la réparation se monte à 90 000 € au lieu des 150 000 € initialement prévus. On passera les écritures suivantes :

- 1°) constatation, par exemple le 10.10.2004, du montant de la réparation

			D	C
10.10.2004	Entretien et réparations	(615)	90 000	
	à			
	Fournisseurs	(401)		90 000

- 2°) réintégration de la provision dans le résultat de l'exercice ; débit du compte de "provisions pour charge à répartir" par le crédit du compte "reprises sur provisions" (787). Cette reprise de provision se fait généralement en fin d'exercice :

			D	C
31.12.2004	Provisions pour charges à répartir	(157)	100 000	
	à			
	Reprises sur provisions	(787)		100 000

On remarquera que ces dernières écritures ont pour effet de contrebalancer, dans le compte de résultat, la charge effective des travaux de réparation par un produit fictif. Ce produit est la réintégration dans le bénéfice distribuable (et le cas échéant dans le bénéfice imposable) de 2004 d'une somme qui avait réduit le bénéfice distribuable (et le cas échéant le bénéfice imposable si la dotation aux provisions était acceptée comme "déductible" par le fisc ²²) de 2002 et 2003. On cons-

²² Cf. la "déductibilité" des provisions au § 3.1.3 de la deuxième partie.

tate ainsi que *les provisions ont pour effet de moduler les charges correspondantes entre exercices comptables.*

4.4.2. Le cas des provisions pour dépréciation

Deux cas peuvent se produire lors d'un exercice ultérieur à celui où l'on a constitué une provision pour dépréciation, par exemple 2004 :

- un événement intervient qui rend la perte effective : les titres dépréciés sont cédés à perte, le client provisionné ne rembourse qu'une partie de sa dette ; on procède alors exactement comme pour une provision pour pertes et charges et il faut à la fois constater la perte et reprendre la provision ;
- on constate en fin d'exercice 2004 que la dépréciation doit être réestimée, à la hausse ou à la baisse, en fonction de valeurs de marché ; on ajuste alors la provision, soit par une dotation additionnelle, soit par une reprise partielle.

Nous verrons concrètement plus loin comment on procède à ces évaluations.

4.5. Les écritures de régularisation

On passe des écritures de régularisation dans deux types de cas :

- *lorsque des charges ou des produits ont été constatés d'avance, c'est-à-dire enregistrés comptablement alors qu'on souhaite les attribuer partiellement ou en totalité à l'exercice suivant, essentiellement dans les cas ci-après :*
 - lors d'une vente, la facture a été expédiée dans l'exercice, mais pas la marchandise ;
 - lors d'un achat, on a reçu la facture dans l'exercice mais pas la marchandise ;
 - des primes d'assurance, des loyers, ou tout autre type de charge ont été enregistrés lors de la réception d'une facture ou d'un avis alors qu'ils concernaient une période dépassant la fin de l'exercice ;
 - des produits ont été enregistrés d'avance, de manière symétrique (primes d'assurances, loyers ...).
- *lors d'un achat ou d'une vente, lorsque des factures n'ont pas encore été enregistrées comptablement alors que les biens ou les prestations de services correspondants ont été effectivement livrés ou effectués.*

4.5.1. Charge ou produit constaté d'avance

Supposons qu'une entreprise ait commandé le 10.10.2003 pour 5 000 € de marchandises à un fournisseur. L'entreprise a reçu et enregistré la facture le 20.12.2003 mais la marchandise n'a été reçue que le 10.1.2004.

L'achat a donc été enregistré, mais la marchandise correspondante n'a pas été comptée dans l'inventaire des stocks de fin d'année. La procédure comptable mise en oeuvre à la fin de l'exercice consiste à ne pas corriger la valeur des stocks résultant de l'inventaire, mais à corriger le montant des achats de l'exercice. Le compte 607 "achats de marchandises" est crédité de 5 000 € par le débit du compte de régularisation 486 "charges constatées d'avance" qui représente une sorte de créance de l'entreprise et vient contrebalancer provisoirement la dette enregistrée vis-à-vis du fournisseur.

			D	C
31.12.2003	Charges constatées d'avance	(486)	5 000	
	à			
	Achats de marchandises	(607)		5 000

A l'ouverture de l'exercice suivant, on passe les écritures inverses pour que l'achat soit effectivement rapporté à l'exercice 2004²³.

			D	C
1.1.2004	Achats de marchandises	(607)	5 000	
	A			
	Charges constatées d'avance	(486)		5 000

Le lecteur imaginera aisément les écritures de régularisation dans le cas d'un produit constaté d'avance. Seront par exemple concernés de manière semblable les comptes "ventes" (70) et "produits constatés d'avance" (487).

4.5.2. Factures non encore enregistrées comptablement alors que les biens ou prestations de services ont été livrés ou effectués

Ce cas donne lieu à des écritures semblables mais un peu différentes. Supposons par exemple qu'une entreprise ait commandé le 20.11.2003 pour 10 000 € de marchandises au fournisseur Y. Cette fois l'entreprise a reçu la marchandise le 25.12.2003 mais ne recevra la facture et ne l'enregistrera que le 10.1.2004.

Ainsi, lors de l'inventaire du 31.12.2000, les marchandises correspondantes seront bien comptabilisées, alors que l'achat n'aura pas été pris en compte, faute pour les services comptables d'avoir en main la facture, seule pièce justificative.

Pour que les achats figurant au compte de résultat de l'année 2003 reflètent bien les achats de l'exercice, on passe une écriture de régularisation en créditant un sous-compte du compte fournisseurs le compte 408 "fournisseurs-factures non parvenues" par le débit du compte 607 "achats de marchandises"²⁴.

²³ On remarquera que le compte de patrimoine "charges constatées d'avance" est remis à zéro par cette écriture inverse.

²⁴ Les intérêts ou les agios relatifs à l'exercice considéré et correspondant à des emprunts ou à des dettes contractées par l'entreprise, mais non encore échus, c'est-à-dire notifiés à leur échéance de paiement, peuvent donner lieu à régularisation ; l'équivalent du compte 408 est alors un compte "intérêts courus" (sous-entendus non échus), par exemple l'un des comptes 1688, 1788, 4558, 5181. On remarquera également que les comptes de tiers ont tous parmi leurs sous-comptes des comptes équivalents à "factures non parvenues" et "factures à établir", qui se nomment "Charges à payer" et "Produits à recevoir".

			D	C
31.12.2003	Achats de marchandises	(607)	10 000	
Régularisation	à			
d'achat	Fournisseurs - factures non parvenues	(408)		10 000

A l'ouverture de l'exercice suivant, on passe les écritures inverses pour que, lorsque les services comptables enregistreront l'achat du 10.1.2004, le solde des écritures à ce compte mis à cette opération soit nul pour 2004. L'achat de marchandises aura bien été rapporté à l'exercice 2003.

			D	C
1.1.2004	Fournisseurs - factures non parvenues	(408)	10 000	
Ouverture	à			
d'exercice	Achats de marchandises	(607)		10 000
10.1.2004	Achats de marchandises	(607)	10 000	
Constatation	à			
d'achat	Fournisseurs	(401)		10 000

Le lecteur imaginera aisément les écritures similaires passées dans le cas d'une vente où la facture reste à établir en fin d'exercice alors que la marchandise est déjà expédiée (utilisation symétrique des comptes "ventes", et "clients - factures à établir").

5. Les documents de synthèse

Après avoir ainsi expliqué comment était conçue la procédure d'enregistrement comptable et quelles étaient les principales écritures d'inventaire, nous pouvons maintenant expliciter la manière dont sont construits en fin d'exercice les états de synthèse que sont le compte de résultat, le bilan, ainsi que l'annexe, qui est un document comportant les explications nécessaires à une meilleure compréhension de ces deux états.

5.1. Le compte de résultat dans le système de base

Le compte de résultat est établi à partir des soldes en fin d'exercice des comptes de gestion, charges et produits.

On trouvera un modèle de compte de résultat (dans le système de base) Tableau 6 et Tableau 7 ci-après. On remarquera que les charges et les produits sont classés en trois rubriques distinctes (correspondant à la nomenclature même du plan de comptes) selon qu'il s'agit d'opéra-

tions d'exploitation, financières, exceptionnelles ; les dotations aux amortissements et aux provisions sont éclatées entre ces trois rubriques.

Le compte de résultat, comme d'ailleurs le bilan, doit comporter pour chaque rubrique le chiffre de l'exercice considéré et le chiffre de l'exercice précédent. Il peut être présenté soit sous la forme classique d'un compte à deux colonnes, les charges étant à gauche et les produits à droite, soit en liste en plaçant en début de liste les éléments d'exploitation (produits, puis charges, puis résultat partiel d'exploitation), puis les éléments financiers (idem), puis les éléments exceptionnels, puis enfin le résultat final, bénéfice ou perte.

CHARGES (Hors taxe)	EXERCICE N	CHARGES N - 1
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises (a)		
Variation de stocks (b)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (a)		
Variation de stocks (b)		
(*) Autres achats et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements (c)		
Sur immobilisations : dotations aux provisions.		
Sur actif circulant : dotations aux provisions.		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total I	X	X
Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun (II)	X	X
Charges financières :		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	X	X
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Total IV	X	X
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (V)	X	X
	X	X
Impôts sur les bénéfices (VI)		
Total des charges(I+II+III+IV+V+VI)	X	X
Solde créditeur = bénéfices (1)	X	X
TOTAL GENERAL	X	X
(*) Y compris :		
- redevances de crédit-bail mobilier.....		
- redevances de crédit-bail immobilier.....		
(1) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de :		

(a) Y compris droits de douanes

(b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe(-)

(c) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir

Tableau 6
Modèle de compte de résultat de l'exercice - Charges

PRODUITS (Hors taxe)	EXERCICE N	EXERCICE N - 1
Produits d'exploitation (1) : Ventes de marchandises Production vendue (biens et services)		
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires <i>dont à l'exportation :</i>	X	X
Production stockée (a) Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits		
Sous-total B	X	X
Total (A + B) : I	X	X
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun II	X	X
Produits financiers : De participation D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	X	X
Produits exceptionnels : Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total IV	X	X
Total des produits (I+II+III+IV)	X	X
Solde débiteur = perte (1)	X	X
TOTAL GENERAL	X	X
(1) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de		

(a) Stock final moins stock initial : montant de la variation entre parenthèses ou précédé du signe (-) si elle est négative.

Tableau 7 (extrait du PCG)
Modèle de compte de résultat de l'exercice - Produits

5.2. Le bilan dans le système de base

Le bilan est la photographie en fin d'exercice de la situation patrimoniale de l'entreprise. C'est un état dont la colonne de gauche, appelée Actif, comporte tous les éléments de la situation patrimoniale active telle que nous l'avons définie plus haut, et dont la colonne de droite, appelée Passif, comporte tous les éléments de la situation patrimoniale passive. On trouvera Tableau 8, Tableau 9 et Tableau 10 ci-après les divers éléments d'un modèle de bilan donné

dans le Plan Comptable et correspondant au système de base. Comme le compte de résultat, le bilan peut être présenté en liste (le passif après l'actif) ou sous forme de compte (juxtaposition de l'actif à gauche et du passif à droite).

ACTIF		Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amortissements et provisions à déduire	Net	Net
	Actionnaires - capital souscrit, non appelé				
	Immobilisations incorporelles :				
	Frais d'établissement				
A	Frais de recherche et de développement				
C	Concessions, brevets, licences, marques, procédés				
T	Fonds commercial (dont droit au bail)				
I	Autres				
F	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles :				
I	Terrains				
M	Constructions				
M	Installations techniques, matériel et outillage industriels				
O	Autres				
B	Immobilisations corporelles en-cours				
I	Avances et acomptes				
L	Immobilisations financières (1) :				
I	Participations				
S	Créances rattachées à des participations				
E	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres				
	TOTAL I	X	X	X	X
A	Stocks et en-cours :				
C	Matières premières et autres approvisionnements				
T	En-cours de production (biens et services, à dist. éventuellement)				
I	Produits intermédiaires et finis				
F	Marchandises				
C	Avances et acomptes versés sur commandes				
I	Créances :				
R	Créances clients et comptes rattachés				
C	Autres				
U	Actionnaires : capital souscrit - appelé, non versé				
L	Valeurs mobilières de placement				
A	Disponibilités				
N	Charges constatées d'avance (2)				
T	TOTAL II	X	X	X	X
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	III		X	X
	Primes de remboursement des obligations	IV		X	X
	Ecarts de conversion Actif	V		X	X
	TOTAL GENERAL	X	X	X	X
	I+II+IV+V	X	X	X	X

(1) Dont à moins d'un an :

(2) Dont à plus d'un an :

Tableau 8
Modèle de bilan - Actif

Le tableau 9 ci-après décrit le passif avant répartition du résultat, ce dernier apparaissant donc après le report à nouveau (sorte de réserve particulière dont on verra la signification au chapitre V) et avant les subventions d'investissement.

PASSIF		Exercice N	Exercice N - 1
C	Capital (dont versé :)		
A	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
P	Ecart de réévaluation de bilan		
I	Réserves :		
T	Réserve légale		
A	Réserves statutaires ou contractuelles		
U	Réserves réglementées		
X	Autres		
P	Report à nouveau (signe "-" si pertes reportées)		
R			
O	Résultat de l'exercice - bénéfice ou perte (signe "-")		
P			
R	Subventions d'investissement		
E			
S	Provisions réglementées		
	TOTAL I	X	X
provi- sions pour R&C	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL II	X	X
D	Emprunts obligataires convertibles		
E	Autres emprunts obligataires		
T	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
T	Emprunts et dettes financières divers		
E	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
S	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
(1)	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Régula- ris.(1)	Produits constatés d'avance		
	TOTAL III	X	X
	Ecarts de conversion Passif (IV)	X	X
	TOTAL GENERAL	X	X
	(I+II+III+IV)		
(1) Dont à moins d'un an :			
Dont à plus d'un an :			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques :			

Tableau 9
Modèle de bilan - Passif avant répartition

On verra également au chapitre V la signification de certains postes de ce bilan et notamment de postes tels que "capital souscrit non appelé", "capital souscrit et appelé, mais non versé", "écart de réévaluation", "provisions réglementées", "écarts de conversion", etc. ...

A ce stade de l'exposé nous remarquerons seulement que le "résultat de l'exercice" constitue en quelque sorte le "solde" du bilan avant répartition ; ce solde qui est égal à la différence entre le total des soldes débiteurs des comptes des classes 1 à 5 et le total des soldes créditeurs des comptes de ces mêmes classes de patrimoine, est le même que le solde du compte de résultat, lui-même appelé résultat.

Cette identité résulte des principes de la comptabilité en parties doubles qui ont été notamment observés lors de la passation de toutes les écritures : la somme algébrique des soldes des comptes de situation est toujours égale à la somme algébrique des comptes de gestion.

Lorsque le résultat est positif on le nomme également bénéfice net. Le résultat est soumis pour décision d'affectation à l'Assemblée Générale des actionnaires ou aux associés, qui décident alors (compte tenu des statuts de la société) de la part de ce bénéfice qui sera distribuée sous forme de dividendes et de la part qui sera incorporée aux réserves et au report à nouveau. S'il y a déficit, ce dernier vient réduire les réserves ou le report à nouveau. Si ce déficit est très important, il y a création d'un report à nouveau négatif. Les réserves et le report à nouveau représentent donc le total algébrique des pertes et des bénéfices de l'entreprise qui n'ont pas été distribués aux propriétaires sous forme de dividendes²⁵.

Le tableau 10 ci-après décrit le passif dit "après répartition" (répartition du résultat entre distribution de dividendes et dotation des réserves) ; le résultat n'apparaît plus et est remplacé par un sous-total appelé situation nette.

²⁵ On verra plus précisément au chapitre V les modalités d'affectation du résultat.

PASSIF		Exercice N	Exercice N - 1
C	Capital (dont versé :)		
A	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
P	Ecart de réévaluation de bilan		
I	Réserves :		
T	Réserve légale		
A	Réserves statutaires ou contractuelles		
U	Réserves réglementées		
X	Autres		
P	Report à nouveau (signe "-" si pertes reportées)		
R			
O	Sous-total : SITUATION NETTE	X	X
P			
R	Subventions d'investissement		
E	Provisions réglementées		
S			
	TOTAL I	X	X
provi-	Provisions pour risques		
sions	Provisions pour charges		
pour			
R&C	TOTAL II	X	X
D	Emprunts obligataires convertibles		
E	Autres emprunts obligataires		
T	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
T	Emprunts et dettes financières divers		
E	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
S	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
(1)	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Régula-			
ris.(1)	Produits constatés d'avance		
	TOTAL III	X	X
	Ecarts de conversion Passif (IV)	X	X
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	X	X
(1) Dont à moins d'un an :			
Dont à plus d'un an :			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques :			

Tableau 10
Modèle de bilan - Passif après répartition

5.3. L'annexe du système de base

Les éléments d'information qui, d'après le PCG, devront figurer dans l'annexe, sont très nombreux et nous ne les citerons pas ici de manière exhaustive. Il est toutefois précisé que la production d'éléments chiffrés ne sera requise que "pour autant qu'ils auront une importance significative par rapport aux données des autres comptes annuels".

Certains de ces éléments concernent toutes les entreprises ; il s'agit en particulier :

- des modes d'évaluation appliqués aux divers postes des comptes annuels ;
- des modes de conversion en euros de certains éléments chiffrés en devises et de la comptabilisation des écarts ;
- de l'explication des écarts de réévaluation éventuels des différents postes du bilan²⁶ ;
- des montants des engagements de l'entreprise en matière de crédit bail ;

et sous forme de tableaux dont le modèle est donné dans ce plan :

- de l'état des immobilisations (avec les entrées et les sorties) ;
- de l'état des amortissements avec indication du mode de calcul ;
- de l'état des provisions ;
- de l'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice.

Ce dernier état que l'on trouvera ci-après dans le Tableau 11 distingue notamment, pour les emprunts auprès des établissements de crédit, d'une part deux types de durées à l'origine²⁷ (à deux ans au plus à l'origine, et à plus de deux ans à l'origine), et d'autre part pour chacun de ces types, les échéances résiduelles à moins d'un an, à plus d'un an, et éventuellement à plus de cinq ans.

Il est également prévu de faire figurer en bas du tableau les montants d'emprunts souscrits et remboursés en cours d'exercice.

Certains des éléments à faire figurer dans l'annexe ne concernent que les sociétés par actions ; il s'agit notamment :

- du tableau des affectations de résultats ;
- de la liste des sociétés dans lesquelles la société détient plus de 10 % du capital ;
- du nombre et de la valeur nominale des actions émises pendant l'exercice
- du nombre et de la valeur nominale des actions composant le capital social ;
- de l'effectif moyen employé pendant l'exercice, ventilé par catégorie ;
- du montant global, pour chaque catégorie, des rémunérations des avances et des crédits alloués pendant l'exercice aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

²⁶ Dans les cas où il y a eu dans le passé des réévaluations du bilan : cf. annexe 1

²⁷ Durée à l'origine : durée totale de l'emprunt.

CREANCES (a)	MON-TANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		DETTES (b)	MON-TANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		
		Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an			Echéances à moins d'un an	Echéances	
							plus d'1 an	plus de 5 ans
Créances de l'actif immobilisé : Créances rattachées à des participations Prêts (1) Autres Créances de l'actif circulant : Créances Clients et Comptes rattachés Autres Capital souscrit - appelé, non versé Charges constatées d'avance				Emprunts obligataires convertibles (2)..... Autres emprunts obligataires(2) Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont : - à deux ans au maximum à l'origine - à plus de 2 ans à l'origine Emprunts et dettes financières divers (2)(3).... Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes (3)..... Produits constatés d'avance				
TOTAL				TOTAL				
(1) prêts accordés en cours d'exercice __ prêts récupérés en cours d'exercice __				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice __ Emprunts remboursés en cours d'exercice __ (3) Dont envers les associés __ (indication du poste concerné)				

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commande en cours

Tableau 11*Etat des échéances, des créances et des dettes à la clôture de l'exercice*

5.4. Les documents de synthèse dans le système développé

Nous ne détaillerons pas le compte de résultat du système développé, qui n'est guère différent de celui du système de base. Le bilan en revanche, comme le montre le Tableau 12 ci-après, diffère par la présentation plus détaillée des créances et des dettes qui font l'objet d'une ventilation complémentaire entre celles qui sont financières stricto sensu (emprunts, découverts), celles qui sont liées à l'exploitation (relations avec les clients, les fournisseurs, le fisc au titre des impôts autres que ceux sur les bénéfices, et avec la sécurité sociale) et enfin celles qui sont qualifiées de "diverses" (dettes sur immobilisations par exemple, impôts sur les bénéfices).

<p>Créances d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créances clients et comptes rattachés - Autres <p>Créances diverses</p> <p>Capital souscrit et appelé, non versé</p>	<p>Dettes financières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprunts obligataires convertibles - Autres emprunts obligataires - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) - Emprunts et dettes financières divers <p>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</p> <p>Dettes d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Dettes fiscales et sociales (autres que l'impôt sur les bénéfices) - Autres <p>Dettes diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dettes sur immobilisations et comptes rattachés - Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices) - Autres
<p>(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques :</p>	

Tableau 12

Module de remplacement des créances et des dettes dans le bilan du système développé

L'originalité du système développé réside surtout dans le fait qu'il propose d'établir un tableau destiné à décrire l'articulation des politiques d'investissement et de financement de l'entreprise : *le tableau de financement*. Il s'agit d'un état explicitant la relation :

$$\begin{aligned}
 & \textit{investissement} + \textit{remboursement de dettes} \\
 & = \\
 & \textit{autofinancement} + \textit{financement externe (nouvelles dettes)}.
 \end{aligned}$$

La lecture de ce tableau est complémentaire de celle du bilan sachant que ce dernier document, décrivant des stocks comptables à un instant donné, et non les flux d'une période, est un instrument inadapté à l'analyse et la compréhension des politiques évoquées ci-dessus.

Le système développé propose également une décomposition du résultat de l'exercice en "soldes intermédiaires de gestion" semblables à ceux qui figurent à l'état d'agrégats dans les comptes nationaux. Il est prématuré d'expliquer ces concepts. Cela sera fait au chapitre VI où sera présenté un modèle de comptabilité de flux issu de la comptabilité nationale permettant d'articuler, de manière plus pédagogique les divers concepts ci-dessus. C'est à cette occasion que nous verrons les documents correspondants proposés par le PCG.

* *

*

L'ensemble de la procédure comptable qui vient d'être présentée dans cette première partie peut être résumée dans le Tableau 13 ci-après.

PROCEDURE PERMANENTE (en temps réel)				PROCEDURE PERIODIQUE		
<i>Pièces justificatives :</i>	<i>Enregistrement</i>	<i>Classement chronologique et enregistrement probatoire</i>	<i>Classement méthodique, une page par compte</i>	<i>Vérification</i>	<i>Travaux fin d'exercice</i>	<i>Synthèse comptable</i>
Factures, bordereaux, lettres titres de créances, effets de commerce etc.	Brouillard : aide-mémoire facultatif tenu sans convention comptable	Livre journal (code de commerce) "sans blancs ni altérations" en termes comptables avec référence au grand livre	Grand livre suivant le plan comptable de l'entreprise	Balance des masses Σ crédits = Σ débits	Livre des inventaires (code commerce) Balance avant inventaire Amortissements, provisions Régularisations	Bilan Compte de résultat "Annexe" Affectation du résultat
Copies de lettres (code de commerce)				Balance des soldes Σ soldes créditeurs = Σ soldes débiteurs	Balance après inventaire Ouverture des comptes en début exercice	
Livre de paie (code du travail)						

Tableau 13
La procédure comptable

Chapitre III : LES PRINCIPES ET CONVENTIONS COMPTABLES

Par opposition aux "règles comptables" qui apportent des solutions précises à des questions d'étendue limitée (quels comptes, quelle méthode d'évaluation utiliser ? comment amortir, c'est à dire répartir dans le temps tel élément ? etc.), les principes et les conventions comptables, très généralement communes aux comptabilités des différents pays, apportent des réponses générales à des problèmes larges. Nous en distinguerons trois types :

- les principes liés au temps,
- les principes liés à l'impératif de lisibilité par des tiers,
- les principes d'évaluation en valeur monétaire.

1. *Les principes liés au temps*

On a vu dans le chapitre précédent que le temps en comptabilité est découpé en périodes annuelles, non nécessairement superposables avec les années calendaires, appelées exercices. Trois principes viennent préciser les modalités de ce découpage : ce sont les principes de "séparation ou d'indépendance des exercices", de "continuité d'exploitation", "d'intangibilité du bilan d'ouverture".

1.1. Le principe de séparation ou d'indépendance des exercices

Pour mémoire, car on l'a en fait déjà évoqué précédemment. Selon ce principe, c'est la date d'engagement des dépenses et des recettes qui constitue la référence pour le rattachement des opérations à chaque exercice afin de calculer le résultat : on a vu précédemment que si une entreprise s'est fait livrer des marchandises sans avoir encore reçu ni enregistré la facture, elle doit en fin d'exercice procéder à une régularisation pour augmenter le montant de ses achats, tenant ainsi compte du fait que l'engagement, "fait générateur" de l'opération, résulte du transfert juridique de propriété, c'est à dire de la livraison.

De la même manière, on a vu les autres opérations de rattachement à l'exercice que sont les autres types de régularisation, la prise en compte de l'amortissement des immobilisations et le mécanisme des provisions.

1.2. Le principe de continuité d'exploitation

Le Code de commerce précise que pour l'établissement de ses comptes annuels, le commerçant est supposé poursuivre indéfiniment ses activités. Ce principe, qui justifie le report de certains produits et charges sur les exercices ultérieurs, implique par ailleurs que l'évaluation du patrimoine par la comptabilité ne se fait pas en valeur de liquidation (sauf cessation d'activité programmée), même si en réalité l'entreprise est dans une situation qui laisse présager un dépôt de bilan assez proche.

1.3. Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

Selon ce principe, le bilan d'ouverture d'un exercice est identique à celui de clôture de l'exercice précédent : le temps, bien que découpé en tranches annuelles est continu et si l'on s'aperçoit que des charges ou des produits ont été oubliés lors d'exercices précédents, il faudra effectivement les prendre en compte dans le compte de résultat de l'exercice en cours au lieu de se contenter de corriger son bilan d'ouverture.

2. Les principes liés à l'impératif de lisibilité par des tiers

Les documents comptables sont essentiellement destinés à des lecteurs externes à l'entreprise qui doivent pouvoir compter sur une certaine stabilité des définitions et des méthodes, sur un niveau de détail suffisant de l'information et sur l'existence d'informations adaptées à une bonne compréhension des comptes.

2.1. Le principe de permanence des méthodes

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps : les méthode d'évaluation et de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre. Mais si des modifications ont dû, pour des raisons exceptionnelles, être apportées dans les méthodes, procédures et règles appliquées par l'entreprise, elles doivent être explicitées dans l'annexe.

2.2. Le principe de non-compensation

Ce principe interdit d'opérer des compensations entre les postes de l'actif et ceux du passif ou entre les postes de charges et ceux de produits, et exige une évaluation séparée des divers éléments.

Ainsi par exemple, l'entreprise peut à la fois être débitrice auprès d'un tiers au titre d'un achat et se trouver sa créancière au titre d'une vente (ou encore du montant d'une avance ou d'un acompte). Ces deux soldes créditeur et débiteur ne peuvent être confondus, car une créance peut être affectée d'un risque d'impayé.

De même, les sommes disponibles dans les comptes de dépôt à vue des banques et les concours bancaires courants (crédits à court terme) de ces dernières doivent apparaître distinctement, les uns à l'actif, les autres au passif.

2.3. Le principe de sincérité

Le principe de sincérité exige que les documents comptables révèlent aux tiers toutes les opérations jugées importantes, toutes les informations susceptibles d'avoir une influence sur leurs évaluations et leurs décisions. Il correspond chez les anglo-saxons à la notion de "fairness". En France, la sincérité est définie dans l'introduction du PCG comme *"l'application de bonne foi des règles et des procédures (en vigueur) en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, événements et situations ... Les informations comptables doivent donner à leurs utilisateurs une description adéquate, loyale, claire, précise et complète des opérations, événements et si-*

tuations". Plus loin, l'annexe est présentée comme le document permettant de donner une "image fidèle" de la situation de l'entreprise.

3. Les principes d'évaluation

3.1. Le principe de la valorisation au coût historique

La valorisation des éléments du patrimoine d'une entreprise pose a priori un problème délicat lié au fait que la notion de valeur a de multiples aspects. Il peut s'agir en effet notamment :

- de la *valeur d'usage* d'un bien, représentation chiffrée des services futurs attendus par un utilisateur déterminé,
- de la valeur de réalisation ou valeur vénale qui, dans certains cas, peut être une valeur de liquidation lorsqu'on se trouve dans une situation de vente forcée (mais on se place par principe, en comptabilité, dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation),
- de la valeur de remplacement,
- du coût "historique", coût d'acquisition ou de production.

Ces différentes valeurs correspondent à des points de vue très différents.

Jusqu'à présent, la comptabilité française a choisi, quant à elle, de se fonder sur le coût historique.

Le coût d'acquisition est la somme du prix d'achat et des frais accessoires liés à l'acquisition et à sa mise en état (frais de transport, d'installation ou de montage).

Les droits de mutation, honoraires et frais d'actes sont quant à eux comptabilisés en charges. Ces charges peuvent être étalées sur plusieurs exercices (cf. charges à répartir sur plusieurs exercices, compte n° 481).

Les biens acquis à titre gratuit sont estimés à leur valeur vénale.

Le coût de production d'un bien est défini par le PCG comme la somme :

- du coût d'acquisition des matières premières et fournitures,
- des charges directes de production, qu'il est possible d'affecter immédiatement, sans calcul intermédiaire, au bien produit,
- des charges indirectes de production "dans la mesure où elles peuvent être rattachées à la production du bien"²⁸.

²⁸ On verra plus en détail la définition du coût de production dans la deuxième partie consacrée à la comptabilité analytique. Le PCG précise que, par rapport au coût de revient, sont exclus du coût de production les frais d'administration générale et les charges financières, les frais de recherche et de développement, et les frais de distribution

3.2. La règle de prudence - les provisions pour dépréciation

Valoriser un bien ou un service à un niveau différent de ce qui a été employé pour l'obtenir (achat ou production) implique l'introduction d'un résultat anticipé correspondant à une vente ultérieure.

A propos de ce problème d'anticipation, la comptabilité suit la *règle de prudence* :

- ***La comptabilité anticipe toute perte probable, dès que cette perte est envisagée.***
- ***Elle ne tient pas compte de profits, même probables, avant qu'ils ne soient réalisés***

Ainsi, par prudence, on évalue généralement les biens autres que les immobilisations amortissables *au niveau le plus faible du coût historique d'achat ou de production ou de la valeur de réalisation*.

Mais la valeur de réalisation peut évoluer fréquemment. Un deuxième principe consiste alors à toujours garder trace du coût historique, donnée intangible, et de le corriger le cas échéant : cette correction se nomme *provision pour dépréciation*.

Les provisions pour dépréciation s'appliquent ainsi :

- aux stocks (y compris travaux en cours et produits semi-ouvrés),
- aux créances,
- aux titres de placement et de participation,
- au fonds de commerce.

Par ailleurs, et c'est la grande nouveauté introduite par le règlement 2002-10 du CNC relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, déjà évoqué précédemment, les dépréciations peuvent également s'appliquer de manière systématique aux immobilisations, corporelles et incorporelles, si l'on constate que leur *valeur actuelle* est inférieure à leur valeur comptable nette (valeur brute au coût historique – amortissement). On verra un peu plus loin la définition de cette valeur actuelle.

Nous allons maintenant examiner plus précisément les cas des stocks, des créances, des titres et des immobilisations.

3.2.1. Les stocks

C'est l'évaluation des stocks qui prête généralement le plus à discussion. Elle résulte d'un dénombrement physique par catégorie d'articles, très difficile à contrôler, et d'une valorisation déterminée par comparaison entre le coût d'entrée en stock des articles considérés et leur valeur vénale. Le coût d'entrée en stock est égale au coût d'acquisition ou de production.

Pour les objets qui ne sont pas interchangeables, qui sont individuellement identifiés et par exemple affectés à des projets spécifiques, le coût d'entrée est déterminé sans ambiguïté.

Mais pour les articles interchangeables non unitairement identifiables après leur entrée en magasin, le coût d'entrée est déterminé à partir du total formé par :

- le coût des stocks à l'arrêté du précédent exercice,
- le coût d'entrée des biens acquis ou produits lors de l'exercice.

Le PCG stipule que ce total est réparti entre les articles consommés et les existants par application de la *méthode premier entré/premier sorti ou une méthode de coût moyen pondéré*.

Il précise également que ce coût moyen pondéré peut être calculé à chaque entrée ou sur une période n'excédant pas, en principe, une durée moyenne de stockage. Auparavant le PCG autorisait le calcul d'un coût moyen pondéré sur l'année, ce qui était beaucoup plus simple. Il n'est pas sûr que la nouvelle règle soit respectée dans la pratique par les firmes ne disposant pas de comptabilité analytique à inventaire permanent des stocks.

Le coût moyen pondéré unitaire d'une période est donné par la formule :

$$\frac{\text{Valeur initiale des stocks} + \text{coût d'entrée des biens acquis ou produits pendant la période}}{\text{nombre d'objets initial} + \text{nombre d'objets acquis ou produits pendant la période}}$$

EXEMPLE :

- stock initial de marchandises : 7 000 articles, 15 000 €
 - achats de la période : 2 000 articles à 2,5 € / unité
 + 3 000 articles à 3 € / unité

. Méthode du coût moyen pondéré

$$\text{CMP} = 15\,000 + 5\,000 + 9\,000 / (7\,000 + 2\,000 + 3\,000) = 2,417 \text{ € / unité}$$

Si les ventes de la période ont été de 6 000 articles, le coût des produits vendus sera évalué à :
 6 000 x 2,417 = 14 500 €

La valeur des produits restant en stock sera également égale à :
 6 000 x 2,147 = 14 500 €

. Méthode premier entré, premier sorti, "first in first out" (FIFO) en anglais, exige quant à elle qu'on connaisse la composition du stock initial de 7 000 articles :

- 6 000 articles à 2 € / unité, achetés en premier
 - 1 000 articles à 3 € / unité

Les sorties de stocks des 6 000 articles vendus pendant la période seront évaluées en les constituant des 6 000 articles achetés à 2€/unité, pris dans le stock initial, soit 12 000 €, ce qui signifie que le stock restant sera dans cette méthode évalué à (15 000 + 5 000 + 9 000 - 12 000) soit 17 000 €..

Pour chaque catégorie d'articles, si la valeur vénale est plus faible que le coût ainsi déterminé, il y a constitution d'une provision pour dépréciation égale à la différence (baisse du cours lorsqu'il est notoirement connu, détérioration matérielle, effet de mode, perte de débouchés).

Concrètement les écritures de dotation et de reprise de provisions pour dépréciation des stocks sont similaires à celles qui concernent les provisions pour risques et charges²⁹. La mise à jour des provisions pour dépréciations des stocks est faite à l'inventaire. Si l'on trouve que ces provisions doivent être diminuées, on effectue cet ajustement par des reprises de provisions; si elle doivent être augmentées, on procède à des dotations aux provisions.

²⁹ Cf. également ci-après l'exemple d'écritures de provisions pour dépréciation de créances.

3.2.2. Les créances

Dans le cas d'une créance, la provision pour dépréciation correspond à la part que l'on craint de ne pas pouvoir récupérer, compte tenu des informations dont on dispose sur le débiteur considéré³⁰.

Supposons par exemple qu'en fin d'année 2003, faisant l'inventaire de toutes les créances, on estime que, compte tenu de la situation du client X, le risque de perte de la créance de 6 000 € que l'on a sur lui est de l'ordre de 50% de son montant.

On constitue une provision par le jeu des écritures ci-dessous :

		D	C
31.12.2003	de Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (6817)	3 000	
	à Provisions pour dépréciation des comptes clients (491)		3 000

Par ailleurs, la nécessité de suivre distinctement les créances risquées des clients, conduit souvent à les transférer du compte clients à un compte spécial intitulé clients douteux ou litigieux (compte 416).

		D	C
31.12.2003	de Clients douteux ou litigieux (416)	6 000	
	à Clients (411)		6 000

Mais cette pratique n'est pas obligatoire car on peut se borner à tenir un état extra-comptable.

Lors de l'exercice suivant, par exemple, on encaissera le montant récupéré effectivement et le mécanisme sera le même que pour les provisions pour risques et charges. Supposons que le montant récupéré le 10.01.2004 est par exemple de 2 500 €.

1°) constatation de la perte

		D	C
10.10.2004	de Banques (512)	2 500	
	et Pertes sur créances irrécouvrables (654 ou 671)	3 500	
	à Clients (401)		6 000

³⁰ Il se peut que cette crainte relative à la récupération d'une créance tienne, non pas à la faible solvabilité d'un débiteur, mais aux moyens de paiement qu'il utilise, par exemple, des devises étrangères. La perte redoutée est alors couverte, non par une provision pour dépréciation, mais par une provision pour risques appelée provision pour perte de change (compte 1515). Ceci ne change en rien les mécanismes de dotation et de reprise évoquée ci-après.

2°) réintégration de la provision dans le résultat de l'exercice

			D	C
10.01.2004	Provisions pour dépréciation des comptes clients	(491)	3 000	
	à Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	(7817)		
	ou Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles	ou (7876)		3 000

3.2.3. Les titres

En ce qui concerne le portefeuille-titres, il faut distinguer essentiellement les titres de placement et de participation.

Titres de placement

Ce sont des titres détenus pour être recédés à brève échéance, avec l'espoir d'un gain en rendement ou en capital.

L'évaluation initiale est faite, selon la règle générale, au prix d'achat³¹.

On calcule à cet effet, pour chaque catégorie de titres, le prix d'achat global, sachant que les titres ont, le cas échéant, été achetés à des dates et à des prix différents. Nous verrons plus loin que lorsque des titres sont cédés, on considère que ce sont ceux qui ont été achetés en premier (méthode FIFO), ce qui définit ceux qui restent en portefeuille.

On compare ensuite ce prix moyen pondéré au prix de vente possible, c'est-à-dire :

- au cours en bourse pour les titres qui y sont cotés,
- à la valeur probable de négociation pour les autres titres.

Les différences éventuelles allant dans le sens d'une moins-value sont alors couvertes par une provision pour dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, mais exceptionnellement, en cas de baisse anormale et momentanée des titres de placement, l'entreprise n'est pas obligée de constituer de provision à concurrence des plus-values latentes constatées sur d'autres titres de placement.

De la même manière que pour les stocks, il n'y a pas utilisation ni reprise de provision lors d'une vente de titres particulière faite en cours d'année : la mise à jour de la provision pour dépréciation du portefeuille est faite, une fois par an, à l'inventaire. Si l'on trouve ainsi que la

³¹ Les frais accessoires d'achat ne sont pas compris dans cette valeur d'actif, ils sont passés en charges sous la rubrique 6271 frais sur titres.

provision pour dépréciation doit être diminuée, on effectue cet ajustement par une reprise globale de provision, par une dotation aux provisions si elle doit être augmentée.

Titres de participation

Ce sont des titres conservés durablement dans le but d'exercer un certain contrôle (part supérieure à 10% du capital de la société concernée) et de contribuer à l'activité de la société détentrice.

Pour ces titres, on compare le prix moyen d'achat pondéré à une valeur d'utilité représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. A condition que leur évolution ne résulte pas de circonstances accidentelles, les éléments suivants peuvent être pris en considération pour cette estimation : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois, ainsi que les motifs d'appréciation sur lesquels reposent la transaction d'origine.

Les différences éventuelles allant dans le sens d'une moins-value sont alors couvertes par une provision pour dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Il n'y a pas de compensation entre moins et plus-values. L'ajustement de la provision se fait en fin d'exercice comme pour les titres de placement.

3.2.4. La dépréciation des immobilisations

Comme on l'a vu plus haut, les dépréciations peuvent s'appliquer de manière systématique aux immobilisations, corporelles et incorporelles, si l'on constate que leur *valeur actuelle* est inférieure à leur valeur comptable nette.

Les nouvelles règles indiquent que la valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la *valeur d'usage*, cette dernière étant la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elles indiquent également que dans la majorité des cas, elle est déterminée en fonction des *flux nets de trésorerie attendus, actualisés*. Mais elles ne précisent ni la méthode retenue pour calculer ces flux, ni pour choisir le taux d'actualisation.

Rappelons que la constatation d'une dépréciation d'actif doit entraîner, selon les nouvelles règles, une modification de la base amortissable et du plan d'amortissement futur. Mais à court terme, le fait que le fisc refuse pour l'instant de considérer ces dépréciations comme déductibles du résultat imposable fera très probablement que les entreprises n'appliqueront pas cette règle dans leurs comptes individuels, sauf si les règles fiscales évoluent.

Chapitre IV : VALEUR ET ANALYSE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Nous venons de voir que la Comptabilité Générale a pour objet principal de donner à intervalles réguliers une image de la situation de l'entreprise, au travers d'un document décrivant périodiquement l'état comptable du patrimoine : le bilan. Ce dernier permet a priori de répondre à deux types de question de nature financière :

- quelle valeur peut-on attribuer à la possession d'une part du patrimoine de l'entreprise ?
- quel risque court-on à devenir son créancier ?

Les notions de capitaux propres et de situation nette fournissent un moyen d'aborder la première question, l'analyse financière des bilans constitue l'approche comptable de la seconde.

1. *Les capitaux propres et la situation nette comptable*

Le bilan d'une entreprise s'interprète en première analyse comme l'inventaire de tout ce qu'elle possède (l'actif) et de tout ce qu'elle doit à des tiers autres que les actionnaires (dettes à long, moyen et court terme). La différence entre ce qu'elle possède et ce qu'elle doit, c'est-à-dire son patrimoine net, constitue en première analyse ce que le bilan modèle appelle *les capitaux propres* de l'entreprise³².

Mais cette première définition de la valeur comptable de l'entreprise, souffre d'une première imprécision : de quelle nature est le bénéfice ou la perte de l'exercice ? les tableaux 9 et 10 présentés précédemment donnent deux modèles de passif, respectivement avant et après répartition des bénéfices, où les définitions des capitaux propres sont différentes.

Les capitaux propres avant répartition sont la somme :

- du capital et des primes d'émission d'action,
- des réserves,
- du report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) correspondant au reliquat de bénéfice (ou de perte) des exercices antérieurs, sans affectation.
- du bénéfice ou de la perte de l'exercice,
- des subventions d'investissement,
- de certaines provisions spéciales dites "réglementées", constituées en franchise d'impôt et ayant le caractère de réserves malgré leur appellation.

Après affectation des résultats et répartition des dividendes, les capitaux propres sont diminués des sommes distribuées aux actionnaires.

On trouve également au passif du bilan modèle après répartition (tableau 10) une autre notion proche, *la situation nette*, qui est la somme du capital, des réserves et du report à nouveau, et qui constitue une définition plus restrictive de la valeur comptable de l'entreprise.

³² Cette notion de capitaux propres est utilisée dans divers textes du droit des sociétés (par exemple au sujet de la procédure déclenchée en cas de perte de la moitié du capital).

Naturellement cette mesure comptable de la valeur de l'entreprise pose le problème de la valorisation des différentes postes du bilan que nous étudierons plus loin.

Mais on va voir également que certains postes du bilan (et pas seulement le résultat) ne se rangent pas aussi facilement dans "tout ce que possède l'entreprise" ou dans "ce qu'elle doit".

Ainsi par exemple :

- certains éléments d'actif, comme les frais d'établissement et les primes de remboursement des emprunts obligataires, n'ont pas de véritable valeur,
- que faire des provisions pour risques et charges lorsque certaines d'entre elles ne correspondent pas vraiment à des risques réels et probables et ne peuvent donc être assimilées à des dettes ?
- que faire des éléments qui sont grevés de dettes (ou de créances) fiscales latentes, comme les subventions d'investissement reçues sur lesquelles il faudra plus tard payer un impôt ?

A ce titre, l'analyse financière des bilans nécessitera un certain nombre de retraitements et de reclassements.

2. Valeur mathématique comptable et intrinsèque de l'entreprise

2.1. La valeur mathématique comptable

La valeur mathématique comptable d'une entreprise est égale à sa situation nette, déterminée grâce à un bilan où sont respectées les règles comptables en vigueur. Son évaluation correcte repose en particulier sur le fait qu'aucun élément d'actif n'a été volontairement sous-évalué, pour des raisons fiscales notamment (stocks minorés, provisions pour dépréciation exagérées, régularisations d'actif manquantes, travaux faits par l'entreprise pour elle-même passés en charge d'exploitation...).

Dans le cas d'une telle sous-évaluation volontaire des capitaux propres, on parle de *réserves occultes*.

De même, la correction de l'évaluation implique aussi qu'aucune perte ne soit camouflée en laissant subsister à l'actif des éléments sous-évalués tels que des stocks ou des créances insuffisamment provisionnés, ou des régularisations factices.

Mais ce problème du respect des règles comptables n'est pas le seul à se poser pour une évaluation correcte de la valeur mathématique comptable. Nous venons de signaler que le statut des frais d'établissement et des primes de remboursement d'obligations, des subventions d'investissement, et des provisions pour risques et charges, était à élucider par rapport à cette évaluation. Voyons comment ci-après.

2.1.1. Les frais d'établissement et les primes de remboursement

Sans entrer maintenant dans le détail de ce que sont ces frais d'établissement (ils seront examinés au chapitre V), disons que ce sont les frais consentis lors de la création de l'entreprise, lors de modifications de son capital, ou encore pour développer son activité par des campagnes de publicité ou de prospection commerciale. Ces frais constituent un actif fictif qu'il est préférable de ne pas faire entrer dans l'évaluation de la valeur mathématique comptable (une exception peut toutefois être faite pour certaines dépenses de publicité ou de prospection commerciale si l'on peut les considérer comme de véritables investissements dont la rentabilité ne se fera sentir qu'ultérieurement).

Il en va de même des primes de remboursement des emprunts obligataires qui, comme on le verra au chapitre V, représentent à l'actif la différence entre ce que versent effectivement les prêteurs obligataires de l'entreprise, et ce que cette dernière s'est engagée à leur rembourser. Ces primes sont évidemment sans valeur vénale.

2.1.2. Les subventions d'équipement

On verra au chapitre V que pour les subventions d'investissement qui sont accordées à l'entreprise pour acquérir ou créer des immobilisations, la possibilité est laissée par l'administration fiscale de répartir ces subventions sur plusieurs exercices afin d'étaler l'imposition correspondante.

Les montants de subventions non encore passés en produits, c'est-à-dire non encore imposés, figurent au Passif du bilan.

Mais du point de vue financier, pour l'évaluation de la valeur mathématique comptable, il faut en fait observer qu'une partie de la subvention restant à amortir sera restituée ultérieurement sous forme d'impôt sur les bénéfices. Cette partie peut être assimilée à une dette, le reste peut être, en revanche, pris en compte dans le calcul de la valeur mathématique comptable de l'entreprise³³.

2.1.3. Les provisions pour risques et charges

Nous verrons encore au chapitre V, lorsque nous étudierons les provisions sous l'angle fiscal, que l'administration fiscale n'admet les dotations aux provisions comme charges déductibles du bénéfice imposable qu'à un certain nombre de conditions précises. Quoi qu'il en soit c'est à l'entreprise qu'il revient dans un premier temps de déclarer ses provisions comme déductibles ou non, charge ensuite au fisc de vérifier si les conditions de déductibilité évoquées ci-dessus sont bien respectées, et de décider éventuellement des redressements fiscaux.

Ces redressements interviennent généralement lorsqu'il apparaît que la provision a été constituée en l'absence d'objet réel ou en prévision d'un événement absolument aléatoire.

On peut donc finalement se trouver, pour ce qui concerne tout particulièrement les provisions pour risques et charges, dans l'un des quatre cas suivants :

		L'objet de la provision est	
		réel et probable	non réel ou aléatoire
La provision a été déclarée	Déductible	1	3
	Non déductible	2	4

Si l'on considère l'ensemble des provisions pour pertes et charges, ces provisions peuvent être analysées financièrement de la façon suivante :

- Les parts 1 et 2 qui sont considérées comme des dettes à court, moyen ou long terme selon la date prévisible de l'événement ;
- La part 4 de ces provisions qui a déjà été imposée parce que déclarée non déductible, constitue une véritable réserve et doit donc être rattachée à la situation nette et aux capitaux propres de l'entreprise ;
- La part 3 qui, en revanche, a été déclarée déductible, sera imposée lors de sa réintégration dans le résultat imposable ; pour un taux d'imposition de 33 1/3 %, par exemple, on doit donc considérer 2/3 des provisions correspondantes comme des réserves, et 1/3 comme des dettes (à court terme, par prudence) .

³³ Ce raisonnement n'est bien sûr valable que si l'entreprise paie des impôts, c'est-à-dire si elle n'est pas chroniquement en déficit.

2.2. La valeur mathématique intrinsèque

Les remarques qui précèdent renvoient à une évaluation comptable correcte. Mais si les règles comptables sont respectées, c'est-à-dire s'il n'existe pas de réserves occultes, il peut très bien exister en revanche des *réserves latentes* qui correspondent simplement au fait que ces règles sont irréalistes : la valeur réelle actuelle des biens figurant au bilan est différente de celle pour laquelle ils y sont portés. La situation nette obtenue en remplaçant les évaluations comptables par des valeurs marchandes (ou vénales) porte le nom de *valeur mathématique intrinsèque*. Nous citerons entre autres comme sources de réserves latentes les éléments suivants :

- le fonds de commerce acheté par l'entreprise débutante peut avoir acquis une très grande valeur lors du développement de celle-ci,
- des terrains peuvent avoir acquis une valeur très supérieure à leur prix d'achat initial,
- des immeubles complètement, ou presque complètement amortis peuvent conserver une très grande valeur marchande,
- de même, des machines amorties comptablement peuvent conserver une valeur marchande sur le marché de l'occasion,
- les portefeuilles-titres sont systématiquement sous-évalués comme on l'a vu plus haut.

Il peut ainsi exister au bilan des actifs dont les valeurs actuelles sont très supérieures à leurs valeurs comptables³⁴.

2.3. Valeur intrinsèque, valeur de rendement et valeur boursière

En divisant les valeurs mathématiques comptables et intrinsèques par le nombre d'actions, on obtient respectivement la *valeur théorique de l'action*, et la *valeur mathématique intrinsèque de l'action*.

La valeur mathématique intrinsèque de l'action est utilisée comme base d'évaluation des apports en société (fusion, scission, apport partiel d'actif d'une société à une autre, augmentation de capital par apport en nature). Il faut en effet, dans de tels cas, évaluer non seulement la valeur des biens apportés ou des sociétés absorbées, mais encore la valeur des actions de la société réceptrice ou absorbante, pour déterminer combien de ces actions doivent rémunérer les apports.

Mais une deuxième base d'estimation peut être également utilisée dans de tels cas : la *valeur de rendement* de l'entreprise (ou de l'action). Cette valeur V_r correspond à la somme qui, placée à un taux déterminé t dit "taux de capitalisation", donnerait un revenu égale au bénéfice B de l'entreprise (ou au bénéfice par action).

$$V_r = B \times 100 / t$$

³⁴ Les réévaluations légales des bilans des entreprises ont été généralement facultatives, et de ce fait peu pratiquées, car peu intéressantes fiscalement ; cf. l'annexe 1 consacrée à la réévaluation des bilans.

Le taux de capitalisation généralement utilisé a pour base le taux d'intérêt moyen des prêts à long terme non risqués, c'est-à-dire des obligations, cette base devant être ensuite majorée en fonction notamment du degré de risque relatif à l'entreprise considérée³⁵.

Dans le cas d'une fusion, il est fréquent que le mode d'évaluation des actifs et l'échange des actions se fassent sur la base d'une combinaison linéaire de la valeur intrinsèque, de la valeur de rendement et de la *valeur boursière*, lorsqu'il s'agit de sociétés cotés en bourse (cette valeur boursière, souvent appelée *valeur de capitalisation boursière* est égale au cours en bourse multiplié par le nombre d'actions ; elle peut elle-même être très différente des deux autres valeurs).

Par ailleurs, la détermination de la valeur d'apport peut également faire intervenir des éléments plus ou moins subjectifs, liés à l'intérêt économique de la fusion dans son contexte particulier (augmenter sa part de marché, faire disparaître un concurrent, profiter d'une complémentarité, etc...).

3. *L'analyse financière des bilans*

3.1. L'analyse financière patrimoniale du bilan "liquidité – exigibilité"

L'analyse financière classique, dite "patrimoniale" est entre autres tournée vers l'évaluation du risque de faillite. Elle utilise à cette fin un bilan retraité, appelé "bilan liquidité-exigibilité", ou "bilan patrimonial" où les actifs sont classés par ordre de liquidité croissante et les passifs par ordre d'exigibilité croissante, afin de faire un rapprochement entre l'une et l'autre, notamment pour apprécier la solvabilité à court terme de l'entreprise, c'est à dire sa capacité à faire face à ses échéances à court terme.

Le Figure 2 ci-après présente un tel bilan patrimonial (après répartition), réduit à de grandes rubriques qui constituent la base du vocabulaire de l'analyse financière, et dans lequel on a eu soin de ventiler les dettes de l'entreprise en deux catégories : les dettes à long et moyen terme et les dettes à court terme (terme inférieur à un an), les annuités d'emprunt à rembourser dans moins d'un an, qui au bilan modèle du PCG sont incluses dans les emprunts à long et moyen terme, étant reclassées dans les dettes à court terme³⁶. La même ventilation est faite à l'actif pour les prêts, entre actif immobilisé et réalisable à court terme.

Cette présentation donne lieu par ailleurs à divers reclassements, essentiellement :

- élimination à l'actif des non-valeurs, c'est à dire des frais d'établissement, des frais de R&D immobilisés, déduits au passif des capitaux propres, et des primes de remboursement des obligations, déduites au passif des emprunts obligataires³⁷,
- reclassement des charges et produits constatés d'avance en L&MT ou CT en fonction de l'exercice concerné,
- reclassement des provisions en capitaux propres, dettes à L&MT ou dettes à CT³⁸.

³⁵ Quant au bénéfice généralement retenu, il s'agit d'une prévision, faite à partir des années passées, du résultat comptable après impôt.

³⁶ La seule indication donnée à cet égard dans le bilan du PCG prend la forme d'un renvoi en bas de page ("dont ... à plus d'un an" "dont ... à moins d'un an"). Le détail des échéances est également fourni dans l'annexe.

³⁷ cf. § 2.1.1

³⁸ cf. § 2.1.3

	ACTIF	PASSIF			
Actif immobilisé ou capitaux fixes	immobilisations	Capitaux propres	Capitaux permanents	Fonds de roulement net	Fonds de roulement propre
Actif circulant ou capitaux circulants	Stocks	(capital, réserves, report à nouveau)			
	Réalizable à court terme	Dettes à long et moyen terme	Passif exigible à court terme		
Disponible	Dettes à court terme				

Figure 2
Rubriques financières d'un bilan patrimonial

L'actif se divise, sur le schéma, en deux parties : l'actif immobilisé et l'actif circulant, qui comprennent les stocks, l'actif réalisable à court terme (créances et régularisations d'actif), et le disponible (avoir en caisse, soldes débiteurs des comptes Banques et C.C.P³⁹, valeurs mobilières de placement VMP).

Le passif se divise de deux manières, selon que l'on oppose :

- les *capitaux propres* (capital + réserves + report à nouveau), aux *dettes totales* :
- ou les *capitaux permanents*, qui correspondent aux fonds propres et aux dettes à long et moyen terme au *passif exigible à court terme*, c'est-à-dire les dettes à court terme.

On appelle :

- *Fonds de roulement propre*, l'excédent éventuel des capitaux propres sur l'actif immobilisé, ou encore de l'actif circulant sur les dettes totales ;
- *Fonds de roulement net*, l'excédent des capitaux permanents sur l'actif immobilisé, ou encore de l'actif circulant sur les dettes à court terme.

L'analyse financière est alors réalisée de deux manières, l'une qui consiste à porter une appréciation sur le fonds de roulement, l'autre à mesurer des ratios, c'est-à-dire des rapports caractéristiques entre des valeurs comptables prises deux à deux, et qui sont des regroupements d'éléments de l'actif ou du passif, des charges, des produits ou encore le résultat.

³⁹Débiteurs dans la comptabilité de l'entreprise.

3.2. L'analyse patrimoniale du fonds de roulement

3.2.1. La vieille règle du fonds de roulement positif

L'équilibre financier résulte de la correspondance dans le temps entre le rythme de transformation des actifs en monnaie et celui du remboursement des dettes. Mais la confrontation globale de la structure des actifs et de la structure de l'endettement est difficile à concevoir pratiquement. On simplifie le problème en se bornant à mettre en regard les éléments d'actif destinés à rester durablement dans le patrimoine et les ressources financières stables. D'où la règle traditionnelle selon laquelle "les immobilisations doivent être financées par des capitaux permanents" (capitaux propres et emprunts à long et moyen terme).

L'existence d'un fonds de roulement positif paraît conforter cet équilibre et procurer à l'entreprise une marge de sécurité.

A ce niveau du raisonnement, on est amené à se demander ce que l'on va faire figurer dans le calcul du fonds de roulement et tout particulièrement dans les actifs immobilisés, et c'est là que les difficultés commencent : le montant du stock minimum indispensable au fonctionnement de l'entreprise appelé *stock outil* doit-il être compris dans les actifs immobilisés ?

Si le stock est constitué en partie d'articles qui ne se vendent plus, doit-on également inclure ce stock mort dans les immobilisations ? On peut répondre à cette deuxième question que si une partie du stock ne tourne plus, il vaut mieux constituer une provision pour dépréciation.

Mais la première question est plus délicate, car on s'aperçoit en la posant qu'on pourrait de la même manière parler à propos des créances clients et des crédits fournisseurs d'une partie "clients-outils", crédit jugé en tout état de cause indispensable à une bonne commercialisation des produits et qui pourrait également faire partie des actifs immobilisés, et d'une partie "fournisseurs-outils", dette à court terme certes, mais si sûrement renouvelée qu'elle constituerait en fait un financement stable.

On s'aperçoit dès lors que la problématique du stock outil encore parfois évoquée, n'est guère utile et que le fonds de roulement lui-même n'a de signification que rapporté à des éléments caractéristiques de l'entreprise et de son exploitation.

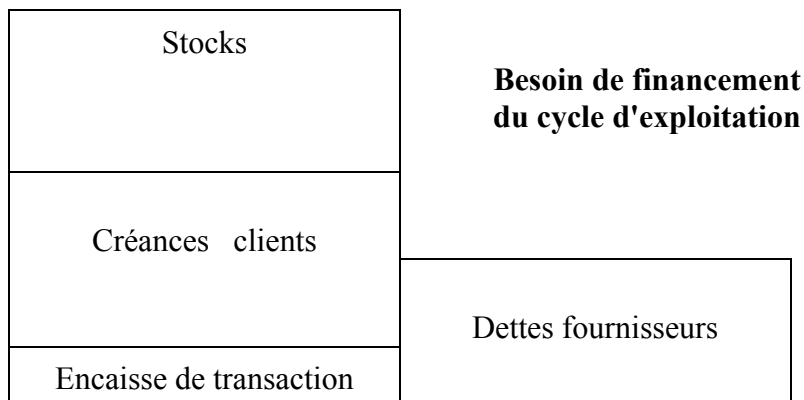
Pour progresser dans l'analyse, nous allons donc nous pencher non plus sur le financement des immobilisations (c'est-à-dire sur le haut du bilan), mais sur le financement du cycle d'exploitation.

3.2.2. La prise en compte des besoins de financement du cycle d'exploitation

Le fonctionnement du cycle d'exploitation exige que l'on dispose d'actifs physiques et financiers (les capitaux ou actifs "circulants") qui peuvent se décomposer essentiellement en trois catégories :

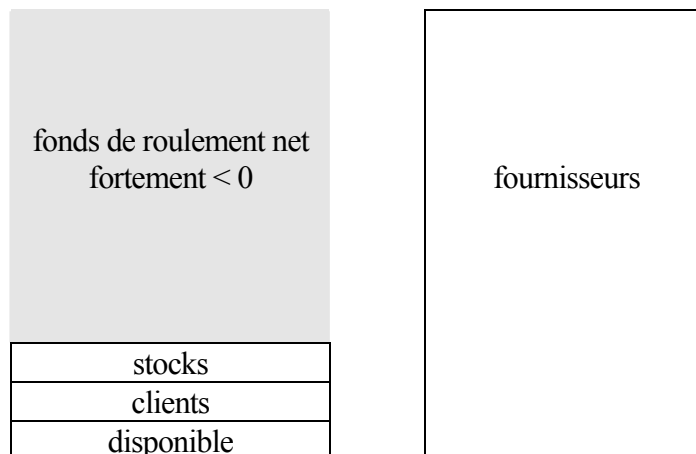
- les stocks
 - de matières premières,
 - de produits en cours,
 - de produits finis,
- les créances vis-à-vis de la clientèle (comptes clients et effets à recevoir),
- l'encaisse nécessaire dite de transaction (caisse, banques, chèques et coupons à encaisser).

Mais la contrepartie de l'achat de matières premières et de fournitures est un endettement à court terme auprès des fournisseurs, ce qui amène finalement à faire apparaître le besoin de financement du cycle d'exploitation, schématisé comme ci-après :



Généralement, il s'agit effectivement d'un besoin, c'est-à-dire que la différence entre (stocks + clients + encaisse) et les dettes fournisseurs est positive. Son importance relative est fonction de la nature de l'activité de l'entreprise et de son mode de gestion. Mais il peut arriver, c'est le cas des hypermarchés et des entreprises de grande distribution, que le crédit fournisseurs soit nettement supérieur à la somme des montants des stocks qui tournent très vite, des créances clients qui paient généralement comptant, et de l'encaisse nécessaire très faible : le cycle d'exploitation dégage alors une capacité de financement qui pourrait, à condition qu'elle soit suffisamment stable, permettre de financer des immobilisations (financières de préférence), contrairement à la règle évoquée précédemment.

Le paradoxe de l'hypermarché



Le problème, pour l'instant assez simple, se complique lorsqu'on fait intervenir les fluctuations saisonnières de l'activité qui peuvent être très importantes pour certaines entreprises.

Les fluctuations saisonnières

Nous avons vu que les actifs circulants et les dettes fournisseurs se renouvellent et nous verrons plus loin que les vitesses respectives de renouvellement peuvent être mesurées par des ratios dits de rotation. On pourrait penser, en première analyse, que des variations saisonnières d'activité ont pour simple effet d'augmenter ou de diminuer dans les mêmes proportions les actifs circulants, les dettes fournisseurs, et donc le besoin de financement du cycle d'exploitation.

En fait, les variations du besoin de financement peuvent être beaucoup plus accusées car elles sont amplifiées par des décalages entre les fluctuations respectives des éléments qui concourent à sa formation. Ainsi, par exemple les variations des dettes fournisseurs peuvent être complètement déphasées par rapport aux variations de volume des stocks et des créances clients, pour peu que les cycles de stockage et de production soient suffisamment longs.

Ainsi le besoin de financement du cycle d'exploitation va-t-il fluctuer à court terme autour d'une tendance moyenne résultant de l'évolution à long terme de l'activité comme l'indique, par exemple, la Figure 3 ci-contre.

Quelle part de ce besoin de financement lié à l'exploitation doit-elle être couverte par des capitaux permanents, c'est-à-dire par le fonds de roulement ?

Si le fonds de roulement, excédent des capitaux permanents sur les immobilisations, est relativement stable à court terme en dehors d'investissements ou d'opérations financières à long terme ponctuelles, il n'en est pas de même pour le besoin de financement à court terme du cycle d'exploitation, comme on l'a vu précédemment. Supposons que le besoin de financement varie comme l'indique la courbe (c) sur la Figure 4 ci-contre.



Figure 3

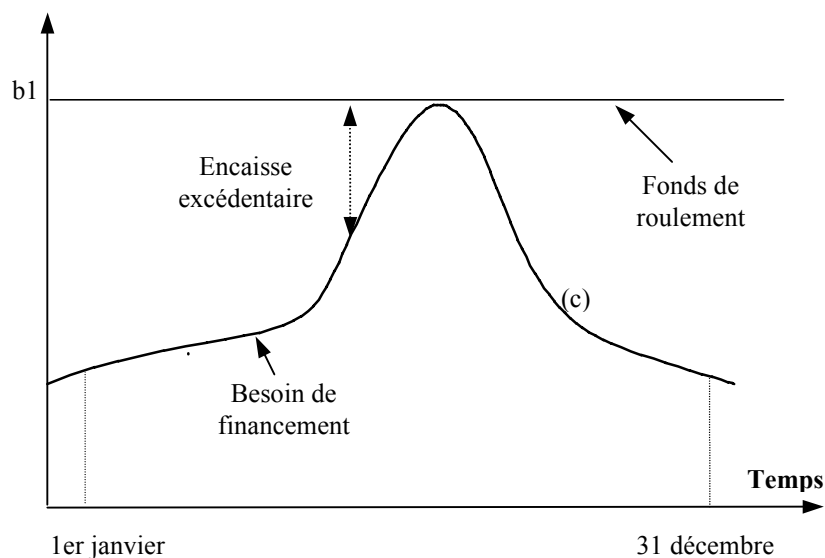


Figure 4

Une solution pourrait consister à faire en sorte que le fonds de roulement soit, pendant toute l'année, égal au besoin de financement le plus élevé b1. Il en résulterait la plupart du temps une encaisse excédentaire (par rapport à l'encaisse de transaction) appelée *encaisse oisive*.

On estime généralement plus économique de se contenter d'un fonds de roulement moins élevé qui ne couvre par exemple que b2, le besoin moyen de financement de l'exploitation, comme l'indique la Figure 5 ci-contre.

Il apparaît alors pendant une période de l'année, qui est d'autant plus longue que le fonds de roulement est plus faible, un déficit de trésorerie qui est couvert par recours à du crédit à court terme.

Le problème de l'évaluation du fonds de roulement nécessaire se pose donc en termes d'arbitrage entre une limitation du risque financier lié à l'importance des crédits à court terme qui financent les ruptures de liquidité, d'une part, et une diminution de l'encaisse oisive et du coût correspondant, d'autre part.

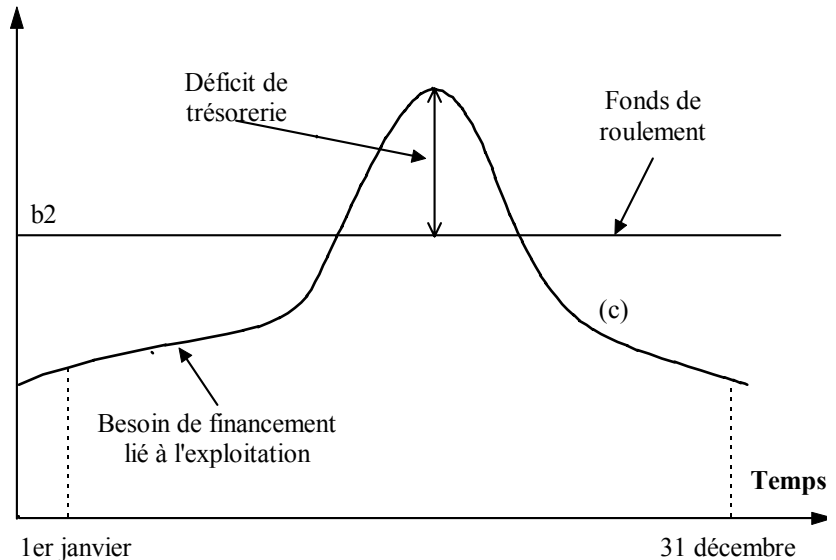


Figure 5

3.3. Le besoin en fonds de roulement

3.3.1. besoin en fonds de roulement et bilan "fonctionnel"

Une notion, voisine de ce que nous avons appelé le besoin de financement du cycle d'exploitation, tend à s'imposer de plus en plus dans le langage de l'analyse financière : celle de *besoin en fonds de roulement* (BFDR) concept permettant entre autres de donner une norme autre que zéro au fonds de roulement. La définition de ce concept est plus rigoureuse si on la présente à partir d'un bilan dit "fonctionnel", où l'on met face à face les ressources financières diverses et leurs emplois bruts⁴⁰. C'est la différence entre d'une part la somme des montants des stocks, des créances clients et des divers réalisables (débiteurs divers) et d'autre part la somme des dettes fournisseurs, des effets à payer, des taxes à payer (dont TVA), des dettes vis-à-vis du personnel. On ne prend donc pas en compte ici l'encaisse de transaction.

Si l'on appelle *trésorerie* l'excédent algébrique du disponible (valeurs à l'encaissement, caisse et banque) sur les concours bancaires courants (sous-entendus à court terme) et les découverts éventuels, on a évidemment l'égalité suivante que l'on pourra vérifier sur la Figure 6 ci-après, où le bilan est décomposé en trois parties liées entre elles par l'égalité :

$$\text{Fonds de roulement} = \text{besoin en fonds de roulement} + \text{trésorerie}$$

⁴⁰ Mais la présentation qui suit existe aussi sur la base d'un bilan patrimonial.

Fonds de roulement net "fonctionnel"	Valeurs immobilisées brutes	Capitaux propres + amortissements + provisions pour dé- préciation
		Emprunts à long et moyen terme
	Stocks	Crédits fournisseurs
	Clients	
		besoin net en fonds de roulement
	Disponible et valeurs mobilières de placement (VMP)	trésorerie
		Concours bancaires courants et soldes crédoeurs de banques

Figure 6

Fonds de roulement, besoin net en fonds de roulement et trésorerie

On remarquera que dans ce bilan fonctionnel, ici décomposé en FDR, BFDR et trésorerie, les immobilisations sont brutes, de même que les actifs circulants, les créances clients, les stocks et les VMP, les amortissements et les provisions pour dépréciations étant réintégrés aux capitaux propres. Les emprunts à L&MT, y compris les annuités à rembourser à CT, sont regroupés, mais les concours bancaires courants et soldes crédoeurs de banques (CBC), qui font partie dans le bilan modèle du PCG des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, et ne sont signalés que par une petite note en bas de page ("dont CBC et soldes crédoeurs de banques :"), sont quant à eux isolés dans la partie trésorerie⁴¹.

A noter que le bilan fonctionnel, de conception récente, se présente comme un ensemble de stocks d'emplois et de ressources, tout à fait cohérent avec le souci d'élaborer des comptes de flux tels que ceux que nous présenterons au chapitre VI et destinés à décrire et comprendre la politique financière de l'entreprise dans le cadre d'une analyse dynamique (et non plus statique comme celle

⁴¹ Comme pour le bilan patrimonial, les non valeurs sont par ailleurs éliminées. Par ailleurs, l'effet du crédit-bail ("leasing") peut être éliminé par un retraitement ad hoc : le montant des actifs détenus en crédit bail (valeur indiquée au contrat) est alors ajouté aux immobilisations brutes, les amortissements qui auraient été pratiqués en cas d'achat sont ajoutés aux capitaux propres et le solde de l'emprunt qui aurait été fait pour financer l'achat en dettes à L&MT.

que nous présentons dans le présent chapitre, puisque fondée sur les simples photos que sont les bilans).

Le BFDR obtenu ci-dessus est "net" parce qu'il est calculé après escompte de certains effets de commerce. Si l'on veut évaluer ce que serait le BFDR "brut" avant escompte, il faut y réintégrer les effets escomptés non échus, comme l'indique la Figure 7 suivante.

Fonds de roulement net fonctionnel	Valeurs immobilisées brutes	Capitaux propres + amortissements + provisions pour dépréciation
		Emprunts à long et moyen terme
	Stocks	Crédits fournisseurs
	Clients dont effets escomptés non échus	Besoin brut en fonds de roulement
	Disponible et valeurs mobilières de placement	trésorerie corrigée
		Effets escomptés non échus
		Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Figure 7

Fonds de roulement, besoin brut en fonds de roulement et trésorerie

3.3.2. Existence d'un BFDR hors exploitation

Les schémas qui précèdent assimilent le BFDR, dans un souci de simplification, à la différence entre les stocks et les créances clients moins les dettes fournisseurs. En réalité, en rentrant plus dans le détail, ce BFDR peut être décomposé en :

- un BFDR d'exploitation, où les dettes fiscales et sociales autres que celles relatives à l'impôt sur les sociétés viennent s'ajouter aux dettes fournisseurs,
- un BFDR hors exploitation qui est constitué des créances diverses, des charges constatées d'avance hors exploitation, moins les dettes sur immobilisations, les dividendes à verser, les impôts sur les sociétés à payer et les produits hors exploitation constatés d'avance. Ce BFDR est généralement faible par rapport au BFDR d'exploitation, souvent négatif, et non permanent, ce qui fait qu'on le néglige dans les raisonnements normatifs qui suivent.

3.3.3. Utilisations du BFDR d'exploitation, notamment comme moyen de normalisation du FDR

Dans l'approche fonctionnelle, on a à nouveau un moyen de raisonner sur le FDR de manière normative. On se fixe en effet pour règle que la trésorerie ne doit pas être durablement négative. En négligeant l'effet éphémère du BFDR hors exploitation, on en déduit que l'équilibre financier est atteint si le FDR est au moins égal au BFDR d'exploitation. Ce dernier peut se constater ou se calculer de manière normative, en utilisant les délais de règlement "normaux" (pour l'activité considérée) des dettes et des créances d'exploitation, ou en utilisant des normes sectorielles exprimant le BFDR et ses composantes en mois de chiffre d'affaires (voir plus loin les ratios de rotation). On a donc ainsi un moyen de déterminer un niveau théorique minimum pour le FDR.

A noter qu'en procédant de la sorte, on ne tient évidemment pas compte des éventuelles saisonnalités intra-annuelles évoquées plus haut : le BFDR peut varier fortement au cours de l'année et on peut alors considérer qu'il se compose d'une partie incompressible, à financer de préférence par le FDR, et d'une partie variable dans le temps qui peut quant à elle être financée par l'escompte, par des "concours bancaires courants", c'est à dire des crédits à courts terme, ou des crédits se traduisant par des "soldes créditeurs de banques", c'est à dire des "facilités de caisse", des "découverts" ou des "crédits de campagne" (cf. chapitre V § 2.4.2). Mais cette décomposition du BFDR en deux parties n'est pas simple à opérer de l'extérieur de l'entreprise.

Dans la pratique, la règle de la trésorerie corrigée non durablement négative est souvent assouplie de manière conventionnelle par les banquiers, par exemple selon l'une des conditions suivantes, qui n'épuisent pas toutes les pratiques :

- $FDR > BFDR$ d'exploitation net (après escompte, en tenant compte du fait que le crédit d'escompte est "revolving", c'est à dire en fait assez stable)
- $FDR > \frac{1}{2} BFDR$ d'exploitation
- trésorerie corrigée négative < 2 mois de chiffre d'affaires.

La comparaison du BFDR d'exploitation constaté avec le BFDR normatif peut également donner un indicateur d'alerte sur le caractère "normal" des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs.

Le calcul du BFDR d'exploitation présente par ailleurs l'intérêt de permettre des prévisions de croissance du besoin de financement correspondant, en cas de croissance anticipée du chiffre d'affaires, notamment en raison de l'inflation quand celle-ci est importante (le besoin en fonds de roulement croît à peu près d'une année sur l'autre comme le chiffre d'affaires).

On retiendra donc de l'analyse précédente que si le fonds de roulement est un indicateur classique d'équilibre financier, il s'agit en fait d'un concept insuffisant lorsqu'on cherche à l'utiliser isolément pour juger de la solvabilité d'une entreprise ou faire des choix financiers. La notion de besoin en fonds de roulement d'exploitation permet de mieux prendre en compte les spécificités de l'entreprise. On notera cependant que le maniement de cette notion n'est pas simple pour un observateur extérieur à l'entreprise⁴², surtout lorsque intervient une saisonnalité ou une évolution d'activité. L'analyste financier peut dès lors avoir recours à des instruments plus simples qui permettent de suivre des évolutions dans le temps ou de comparer des entreprises entre elles : les ratios financiers.

3.4. Les ratios financiers

Le terme de ratio désigne le rapport entre deux grandeurs. A la préoccupation d'équilibre financier déjà traitée à travers la notion de fonds de roulement, correspondent des ratios qui rendent compte des niveaux de *solvabilité et d'endettement* de l'entreprise, auxquels sont parfois associées des valeurs limites qu'il est déconseillé de franchir, voire même interdit, sous peine de se voir refuser les crédits sollicités auprès des banques. Les notions de vitesse de rotation des éléments d'actif et de passif renvoient quant à elles à des *ratios de rotation*. Enfin, d'autres ratios dits de *résultat* et de *rentabilité* rapportent le bénéfice (sous diverses formes) respectivement aux ventes et à des éléments du bilan. Nous allons examiner successivement ces différents types de ratios en n'en retenant que les plus usuels. Tous ces ratios sont généralement calculés sur la base du bilan patrimonial, sauf pour les ratios de rotation qui le sont sur la base de valeurs brutes (bilan fonctionnel).

3.4.1. Les ratios relatifs à la solvabilité et à l'endettement

Les ratios de fonds de roulement mesurent l'importance et l'évolution dans le temps du fonds de roulement.

C'est essentiellement le ratio de financement des immobilisations :
$$\frac{\text{capitaux permanents}}{\text{valeurs immobilisées nettes}}$$

que l'on complète généralement pour apprécier plus directement l'importance du fonds de roulement, par le ratio :

$$\frac{\text{fonds de roulement}}{\text{actifs circulants}}$$

Les ratios de solvabilité sont complémentaires des ratios de fonds de roulement mais sont plus tournés vers la mesure de l'aptitude de l'entreprise à rembourser rapidement ses dettes si elle devait cesser brutalement toute activité.

Ce sont :

- le ratio de solvabilité générale :
$$\frac{\text{actifs circulants}}{\text{dettes à court terme}}$$
- le ratio de solvabilité réduite :
$$\frac{\text{valeurs réalisables à court terme et disponibles}}{\text{dettes à court terme}}$$

⁴² Pour ce qui concerne l'entreprise elle-même, nous verrons à propos des comptes économiques et du tableau de financement comment la notion de besoin de financement peut être intégrée dans un modèle dynamique plus complet (cf. troisième partie).

- le ratio de solvabilité immédiate : $\frac{\text{valeurs disponibles}}{\text{dettes à court terme}}$

des ratios permettent au prêteur à long terme de mesurer la *capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à moyen et long terme*. Il s'agit par exemple du ratio :

$$\frac{\text{emprunts à L et MT}}{\text{cash-flow}}$$

(où le "cash-flow", ou "capacité d'autofinancement" correspond en première analyse à la somme du résultat et des dotations aux amortissements et aux provisions, moins les reprises de provisions⁴³) dont les analystes du Crédit National, par exemple, estiment qu'il doit être inférieur à 3 ou 4, pour une durée moyenne des dettes à L et MT de 10 ans,

ou le ratio similaire : $\frac{\text{cash flow}}{\sum \text{annuités de remboursement de l'exercice}}$

dont les banquiers estiment généralement qu'il doit être supérieur à 2 pour que l'entreprise soit en mesure non seulement de rembourser ses dettes à terme, mais encore de payer des dividendes et de s'autofinancer.

Les ratios d'endettement caractérisent la structure du passif, c'est-à-dire la répartition des ressources financières entre fonds propres, emprunts à long terme, dettes à court terme.

Ce sont par exemple les ratios :

$$\frac{\text{capitaux propres}}{\text{dettes totales}}, \frac{\text{capitaux propres}}{\text{passif total}}, \frac{\text{dettes totales}}{\text{passif}}, \frac{\text{dettes à CT}}{\text{passif}}, \text{etc...}$$

Le plus utilisé des ratios d'endettement est *le ratio d'autonomie ou d'indépendance financière* (sous-entendu à long terme)

$$\frac{\text{capitaux propres}}{\text{capitaux permanents}}$$

pour lequel il est fréquemment fait référence, en France à une limite inférieure de 1/2, notamment de la part des prêteurs à long terme.

Cette valeur limite correspond, pour les prêteurs à long terme, au souci que les actionnaires prennent une part suffisante du risque. Plus cette part est importante, plus les prêteurs ont en effet de chances de récupérer leurs capitaux en cas de liquidation de l'entreprise.

On associe souvent à cette contrainte du ratio d'autonomie financière à long terme $> \frac{1}{2}$ celle du ratio capitaux propres / passif total $> 20\%$.

3.4.2. Les ratios de rotation

Ces ratios sont des indicateurs de la vitesse moyenne à laquelle respectivement payent les clients, sont réglés les fournisseurs, et tournent les stocks. Le quotient de 12 (365) par leurs valeurs donne une durée de rotation en mois (jours).

⁴³ On verra au chapitre VI les définitions précises de ces termes.

Ratio de rotation des crédits clients

C'est le rapport :

$$\frac{\text{ventes annuelles (TVA comprise)}}{\text{clients + effets à recevoir + effets escomptés non échus (hors bilan)}}$$

Ratio de rotation des crédits fournisseurs

C'est le rapport :

$$\frac{\text{achats de l'année (TVA comprise)}}{\text{fournisseurs+effets à payer}}$$

Ratio de rotation des stocks

C'est le rapport :

$$\frac{\text{coût d'achat ou de production des biens achetés ou produits dans l'année}}{\text{stocks correspondants}}$$

Ce ratio peut être calculé sur les matières premières, les produits finis ou les marchandises.

Les ratios de rotation qui précèdent n'ont évidemment un sens que s'ils sont calculés sur une période qui englobe un cycle complet de vente, d'achat, et de fabrication de l'entreprise. Cette remarque vaut particulièrement pour les entreprises d'activité très saisonnière.

Les chiffres correspondants sont censés pouvoir être comparés à des valeurs types représentant, dans le cadre d'une gestion "idéale", les rotations des dettes fournisseurs, des créances clients et des stocks, compte tenu du type d'activité considéré. Il s'agit ainsi de se demander si les stocks de l'entreprise ne sont pas pléthoriques, si le crédit consenti à la clientèle ne pourrait pas être raccourci, et si au contraire l'entreprise tire suffisamment parti de ses possibilités de crédit auprès de ses fournisseurs. En bref, le besoin de financement du cycle d'exploitation peut-il être diminué ?

3.4.3. Le ratio de résultat ou de "profitabilité"

Il s'agit du ratio établissant le rapport entre le résultat (généralement net, c'est-à-dire après impôt), et les ventes hors taxes de l'année considérée.

3.4.4. Les ratios de rentabilité

Il s'agit des ratios qui comparent le résultat (généralement net) aux ressources mises à la disposition de l'entreprise. Ce sont :

- le **ratio de rentabilité économique** : $\frac{\text{résultat net} + \text{frais financiers}}{\text{passif (=actif)}}$ ⁴⁴

⁴⁴ Un ratio de rentabilité économique plus élaboré est actuellement à la mode chez les analystes financiers : il s'agit du ROCE (return on capital employed) qui est le quotient d'un résultat opérationnel (hors opérations exceptionnelles et financières) par les capitaux "employés", définis comme la somme des immobilisations industrielles (c'est à dire non financières) et du BFDR d'exploitation. Ce ROCE est destiné à être comparé à un coût des capitaux pour l'entreprise, moyenne pondérée du coût des emprunts et de la rentabilité espérée par les actionnaires pour les capitaux propres (son calcul sort des limites du présent ouvrage). Si le ROCE est supérieur à ce dernier, il y a accroissement de la valeur économique de l'entreprise.

- le *ratio de rentabilité des capitaux propres* ou de rentabilité financière :

$$\frac{\text{résultat net}}{\text{capitaux propres}}$$

qui intéresse l'actionnaire majoritaire mais auquel l'actionnaire minoritaire préférera le ratio :

$$\frac{\text{dividendes}}{\text{capitaux propres}}$$

- un ratio évaluant la rentabilité immédiate des actions par rapport à leur valeur boursière :

$$\frac{\text{dividendes}}{\text{capitalisation boursière}}^{45}$$

- *le price earning ratio (PER)*, très utilisé par les analystes boursiers pour tenter de deviner si une action est sur ou sous-cotée en comparant son PER au PER moyen des entreprises du même type, ratio égal à :

$$\frac{\text{capitalisation boursière}}{\text{résultat net}}$$

3.4.5. Commentaires sur l'usage des ratios

On pourrait, on s'en doute, définir encore de nombreux autres ratios. Nous nous sommes contentés de citer les plus courants.

Leurs utilisateurs, généralement des personnes extérieures à l'entreprise - banquiers ou analystes financiers - prennent toujours la précaution de préciser que, dans leur esprit, un ratio n'a pas de valeur, pris isolément, mais qu'il est au contraire nécessaire d'en considérer plusieurs, sur une série d'années.

Cela étant dit, les banquiers s'en servent assez souvent pour porter un jugement sur le risque de faillite d'une entreprise en calculant un score destiné à aider à la décision de lui accorder ou non un crédit (on parle de "credit scoring", dont l'usage pour les crédits aux particuliers est connu). Le score est une fonction linéaire de divers ratios, assortie de seuils d'acceptation ou de méfiance. Les banques essaient de mettre au point leur propre score⁴⁶, par des analyses statistiques de défaillances passées, car un bon système de scoring dépend a priori du type de clientèle. Il peut par ailleurs être adapté à chaque secteur considéré.

Deux critiques sont souvent formulées à l'encontre des ratios et des scores qui en sont tirés :

- ils sont calculés à partir de données comptables dont on a vu qu'elles demandaient à être interprétées, compte tenu du caractère conventionnel de la nomenclature et du mode de valorisation adopté par la comptabilité générale ;
- l'appréciation que l'on peut faire de la confiance placée dans l'évolution future d'une entreprise peut difficilement se justifier par quelques chiffres qui ne rendent pas compte de ses projets industriels et commerciaux ;

⁴⁵La capitalisation boursière est le produit du nombre d'actions par leur cours en bourse, c'est la valeur boursière de l'entreprise.

⁴⁶ Un des plus connus est celui de la Banque de France.

- un score a d'évidentes propriétés d'auto réalisation : une entreprise à qui on refuse un crédit important pour elle parce qu'elle paraît présenter des risques de faillite au vu d'un score a de bonnes chances en effet de se trouver alors en difficulté.

Mais pour un analyste financier ou pour un banquier, les données comptables de synthèse sont pratiquement les seules sources d'information disponibles, et les ratios passés en revue sont des instruments qui ont au moins le mérite - sous réserve des précautions citées plus haut - de synthétiser la vision de l'extérieur sur l'entreprise, sans perte d'information par rapport aux données accessibles.

Par ailleurs, les banques sont elles-mêmes soumises aux contraintes imposées par la Banque de France. Cette dernière a notamment connaissance des bilans des entreprises, dès lors que celles-ci sollicitent des crédits représentés par des effets dont le banquier est susceptible de demander le réescompte ou que le montant total des crédits qui lui sont consentis atteint 25 millions de Francs.

La Banque de France est ainsi en mesure d'imposer ses propres normes pour l'attribution des crédits bancaires. Or, ces normes sont pour la plupart exprimées en termes de ratios.

Chapitre V : COMMENTAIRES FINANCIERS ET FISCAUX SUR LES POSTES DU BILAN

1. Les postes de l'actif

1.1. Les immobilisations incorporelles

1.1.1. Frais d'établissement

Ces frais comprennent :

- Les frais de constitution de la société (droits d'enregistrement, honoraires d'intermédiaires, coût des formalités légales).
- Les frais de prospection et de publicité non rattachables à des produits fabriqués par l'entreprise (dépenses non répétitives engagées avant l'entrée en activité de l'entreprise ou pour le lancement d'activités nouvelles, la création d'établissements nouveaux, ou la recherche de nouveaux débouchés).
- Les frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses (fusions, scissions, transformations juridiques), de même nature que les frais de constitution.

Eu égard à la difficulté d'apprécier leur valeur pour l'entreprise, les frais d'établissement doivent être amortis systématiquement dans un bref délai. Ce délai ne peut, en tout état de cause, excéder cinq ans. Aussi longtemps que cet amortissement n'est pas achevé, l'entreprise, lorsqu'elle est en forme de société, ne peut procéder à une distribution de dividendes sauf s'il existe des réserves libres dont le montant est au moins égal à la valeur nette de ces frais d'établissement.

1.1.2. Frais de recherche et de développement

Ces frais se limitent à ceux consentis par l'entreprise pour son propre compte, à l'exclusion des frais de recherche et de développement réalisés pour le compte d'un client particulier, qui sont toujours passés en charge de l'exercice.

Ne sont en fait immobilisés que les frais relatifs à des projets nettement individualisés et dont les chances de réussite technique et commerciale sont élevés - le caractère aléatoire de l'activité de recherche implique généralement que les entreprises passent leurs frais de recherche en charges de l'exercice.

Le délai d'amortissement maximal de 5 ans et la règle d'interdiction de distribution de dividendes s'appliquent, sauf cas exceptionnel, comme pour les frais d'établissement.

En cas d'échec des projets, les frais de recherche sont immédiatement amortis.

En cas de prise de brevet, le compte 205 "concessions et droits similaires, brevets,..." est débité, par le crédit du compte 203 "frais de recherche de développement", d'un montant au plus égal à la fraction non amortie de ces frais.

1.1.3. Concessions, brevets, licences, procédés

Du point de vue fiscal, les brevets et licences peuvent être amortis sur la durée de leur validité. Les marques de fabrique, procédés, et formules de fabrication n'étant pas soumis à cette limitation de validité, ils ne sont pas automatiquement amortissables sur le plan fiscal.

1.1.4. Fonds commercial

Il est constitué des éléments incorporels - droit au bail, clientèle, emplacement, nom commercial et enseigne - qui ne sont pas comptabilisés séparément au bilan. Il figure en général au bilan pour le prix qui a été payé aux propriétaires précédents (ou, pour le droit au bail, aux locataires précédents, en considération d'un transfert de droits).

Le fonds commercial ne s'amortit pas. S'il subit une dépréciation réelle, cette dernière est provisionnée.

1.2. Les immobilisations corporelles

1.2.1. Comptabilisation

Il s'agit de biens de toute nature acquis ou créés par l'entreprise pour être utilisés de façon durable comme instruments de travail. C'est donc leur destination et non leur nature qui fait de ces biens des immobilisations.

Par exemple, un matériel fabriqué par une entreprise d'équipement industriel constitue pour cette dernière un produit stocké alors que c'est une immobilisation pour l'entreprise cliente.

Les immobilisations corporelles s'amortissent⁴⁷, à l'exception des immobilisations en cours et des terrains, sauf s'il s'agit de terrains d'exploitation (extraction) ; cependant, en cas de dépréciation réelle (éboulement, inondation...), cette dépréciation peut faire l'objet d'une provision.

Les immobilisations sont comptabilisées, hors TVA déductible (cf. ci-après § 2.6), au coût d'acquisition (y compris frais de transport ou de montage) ou au coût de production quand il s'agit de travaux faits par l'entreprise pour elle-même, ou encore à la valeur des apports quand il y a émission d'actions en contrepartie.

Les immobilisations figurant à l'actif ne représentent pas nécessairement la valeur de tous les équipements utilisés par l'entreprise : il peut se faire que celle-ci se serve d'équipements mis à sa disposition par des tiers (location, leasing...), comme il peut arriver que l'entreprise loue à des tiers une partie des installations qu'elle possède.

⁴⁷ "**Petit matériel**" - L'administration fiscale autorise les entreprises, par mesure de simplification, à comprendre dans leurs charges immédiatement déductibles, au lieu de les inscrire dans leurs immobilisations amortissables, les prix d'acquisition des matériels, petits matériels de bureau compris, dont la valeur unitaire (hors taxe) est **inférieur à 2 500 F**.

Les immobilisations qui sont cédées, mises hors service ou détruites, cessent de figurer dans les postes d'immobilisations. Les amortissements et les provisions appliqués à ces immobilisations sont eux-mêmes retirés des comptes et du bilan.

En revanche, les immobilisations complètement amorties, mais toujours en service, doivent continuer à figurer au bilan (la valeur brute et l'amortissement étant alors égaux).

1.2.2. Les cessions d'immobilisations¹ - Fiscalité des plus ou moins-values

Il y a plus-value lorsque la valeur de cession est supérieure à la valeur comptable nette de l'immobilisation, moins-value dans le cas contraire.

Les plus values ou moins values afférentes aux opérations de cession des immobilisations sont comptabilisées dans le P.C.G. au compte de résultat, non plus en tant que telles, comme dans l'ancien plan comptable, mais sous la forme des deux séries d'écritures suivantes, sachant qu'on vend par exemple 1 500 une immobilisation achetée 1 200 et amortie pour 500 :

	D	C
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (compte de charge 675)	700	
et Amortissements des immobilisations à Immobilisations	500	1 200
Banque	1 500	
Produits des cessions d'éléments d'actif (compte de produit 775)		1 500

Ici tout se passe comme si le compte de résultat était crédité d'une plus-value de 800.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations sont soumises à un régime fiscal particulier. Deux cas doivent être distingués selon que l'immobilisation cédée est amortissable ou non amortissable.

1.2.2.1. Immobilisations amortissables

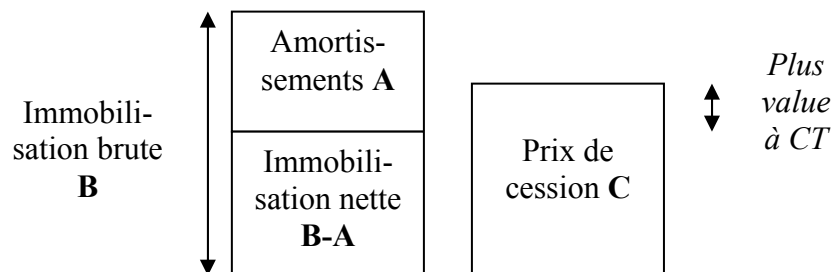
Nous appellerons C le prix de cession de l'immobilisation, B sa valeur brute (coût d'acquisition), et A l'amortissement pratiqué jusqu'à la date de la cession. Il y a lieu de distinguer les cas suivants :

* si $C < B - A$, il y a moins-value de cession. Elle est toujours à court terme ;

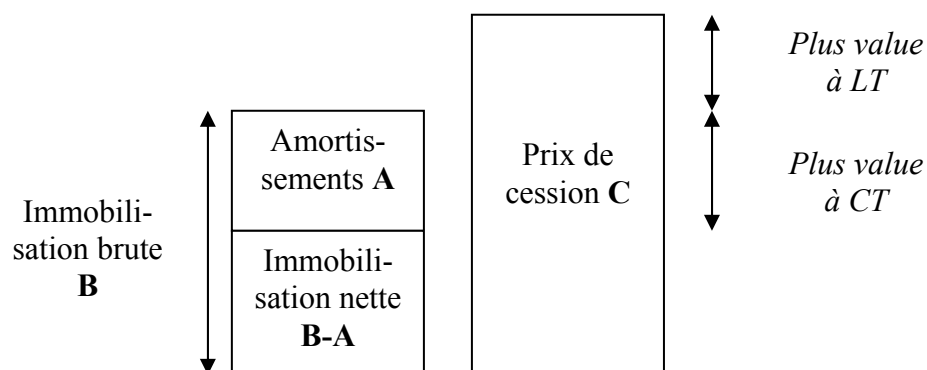
* si $C > B - A$, il y a plus-value de cession égale à $C - B + A$.

⁴⁸Ce qui suit est valable aussi bien pour les immobilisations incorporelles que corporelles.

- si l'immobilisation a été achetée ou créée il y a moins de deux ans, la plus-value est à court terme ;
- si elle a été achetée ou créée il y a au moins deux ans, deux cas sont à envisager :
 - si $C < B$, la plus-value est à court terme



- si $C > B$, la plus-value se décompose en une plus-value à long terme égale à $C - B$, et en une plus-value à court terme égale à A .



1.2.2.2. Immobilisations non amortissables

Les plus-values comme les moins-values de cession des immobilisations non amortissables sont à long terme pour les biens acquis ou créés depuis plus de deux ans, à court terme dans le cas contraire.

1.2.2.3. Imposition globale des plus et moins values

La somme algébrique des plus ou moins-values à court terme⁴⁹ est en principe ajoutée au bénéfice imposable de l'exercice et est donc taxée, si elle est positive, au taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Mais la société a la possibilité de la rattacher par fractions égales au résultat de l'exercice de sa réalisation et à ceux des deux exercices suivants, d'où une imposition échelonnée sur trois ans.

La somme algébrique des plus ou moins-values à long terme est taxée si elle est positive à un taux spécial réduit.

⁴⁹Y compris les plus ou moins-values sur titres de placement et de participation, dont on verra au paragraphe suivant les particularités de calcul.

Mais elle échappe totalement à l'impôt si elle peut être compensée par des moins-values à long terme des dix exercices antérieurs, ou par le déficit de l'exercice, ou encore par des déficits antérieurs reportables.

Le reste de la plus-value après impôt est porté, lors de l'affectation des bénéfices, à une réserve de plus-value au passif. Si cette réserve est ensuite distribuée sous forme de dividendes, elle donne lieu à une imposition complémentaire pour arriver au taux d'imposition normal sur les bénéfices. Mais si cette réserve est distribuée sous forme d'actions gratuites (cf. § 6.1.7) elle n'est pas imposée.

Une moins-value nette à long terme ne réduit pas le bénéfice imposable, mais peut être utilisée, comme on vient de le voir, à compenser des plus-values à long terme d'exercices ultérieurs, dans la limite de dix exercices.

1.3. Titres de participation et de placement

En principe le poste "titres de participation" concerne toutes les actions ou les parts sociales de sociétés que l'entreprise possède de façon *durable*, soit pour contrôler ces sociétés, soit pour y exercer une influence. Par opposition, les titres de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance.

En droit des sociétés, il y a *participation* lorsque la part de capital social détenue est comprise entre 10% et 50%. Au-delà de 50% on emploie le terme de *filiale*.

L'entité économique constituée par une société-mère, des filiales, des sous-filiales et des participations lui assurant un contrôle de fait s'appelle un groupe. Ce sujet de la comptabilité de groupe est traité au chapitre VII.

Il est important pour l'analyse financière du bilan de ne pas confondre titres de participation et titres de placement. Ces derniers sont réalisables sans difficulté, à la différence des premiers qui doivent, pour cette raison, figurer dans les valeurs immobilisées.

Les titres de participation et de placement sont inscrits au bilan pour leur valeur de souscription, qu'elle soit entièrement libérée ou non : c'est leur valeur brute.

Lors de l'inventaire, on a vu au chapitre III qu'on enregistrait pour chaque catégorie de titres, les moins-values éventuelles ; ces moins-values font l'objet de provisions qui ont la particularité d'être soumises au régime fiscal des moins-values à long terme. De même les reprises de provision que l'on effectue quand la valeur des titres a remonté à la fin de l'exercice suivant sont taxées comme des plus-values à long terme. Les plus-values à l'inventaire par rapport à la valeur brute ne sont pas comptabilisées, ni a fortiori taxées.

Lors d'une cession, les plus ou moins-values suivent le même régime d'imposition des plus ou moins-values que les immobilisations corporelles non amortissables avec toutefois les particularités suivantes :

- fiscalement, le montant d'une plus ou moins-value de cession de titres est calculé par différence entre la valeur de cession et la valeur brute au bilan, même si les titres étaient provisionnés ; les provisions éventuelles sont automatiquement reprises à la clôture de l'exercice de la cession, puisque la provision globale pour dépréciation du portefeuille est alors déterminée sans prendre en compte les titres cédés ;
- le montant de la valeur brute considérée est déterminé par la règle "premier entré, premier sorti" (FIFO).

Une cession de titres de participation donne lieu aux mêmes écritures comptables que celles qui ont été décrites à propos des immobilisations. Mais pour les titres de placement, c'est les comptes 667 "charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement", ou 767 "produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement, qui sont utilisés, selon que la cession est génératrice d'une moins-value ou d'une plus-value. Le compte 667 est alors directement débité de la moins-value, ou le compte 767 est crédité de la plus-value et il n'y a pas d'utilisation du compte Valeurs comptables des éléments d'actif cédés.

1.4. Stocks et en-cours

Pour mémoire on a vu au chapitre III comment étaient valorisés les stocks. Les en-cours comportent les produits, les travaux, les études et les prestations en-cours. Ces études et prestations en cours concernent celles réalisées par les entreprises dont c'est la raison sociale. Le coût ainsi enregistré disparaît de cette rubrique lors de la facturation aux clients.

1.5. Clients et comptes rattachés - Les effets de commerce

Le poste du bilan "créances résultant de ventes ou de prestations de service" correspond au crédit commercial courant qu'on a consenti aux clients ainsi qu'aux "effets à recevoir", c'est-à-dire aux effets qu'on a "tirés sur les clients". Cela nous donne l'occasion d'expliquer ce qu'est un effet de commerce (ces explications vaudront d'ailleurs pour les effets à payer qui se trouvent au passif).

L'effet de commerce est un titre de crédit comportant, de la part du débiteur, l'engagement de paiement : il s'agit essentiellement de la lettre de change, du billet à ordre, du chèque et du warrant. Les effets à recevoir sont constitués par des lettres de change et des billets à ordre, car les chèques à encaisser sont comptabilisés à part au compte banques et figurent parmi les liquidités.

Dans le cas de la *lettre de change*, le signataire, appelé le *tireur*, donne l'ordre à une autre personne appelée le *tiré*, de payer à une troisième personne, le *preneur* ou *bénéficiaire* (ou à l'ordre de cette dernière, c'est-à-dire à la personne que le bénéficiaire désignera), une somme déterminée, à une date appelée *échéance*. La lettre de change est couramment appelée *traite*⁵⁰.

Dans le cas du *billet à ordre*, il n'y a que deux partenaires ; le *souscripteur* du billet s'engage à payer une somme à un *bénéficiaire* ou à l'ordre de ce dernier, à une échéance indiquée sur le billet. Le billet à ordre, qui est beaucoup moins courant que la traite, est surtout utilisé par les banquiers, comme support réescomptable de certaines de leurs opérations.

Un effet de commerce peut être escompté auprès d'un banquier, s'il répond à certaines conditions.

Ces conditions correspondent généralement aux conditions que pose la Banque de France pour prendre des effets de commerce en "pension" dans le cadre de ses interventions sur le marché monétaire : l'effet doit être *bancable*, c'est-à-dire correspondre à une créance commerciale à 3 mois maximum, porter des signatures notoirement solvables (la Banque de France écarte des signatures dites consignées), et ne comporter aucune mention de limitation de responsabilité des signataires. Si un effet ne correspond pas à ces normes, il est dit *non bancable*, mais il peut être pris à l'escompte à un taux majoré.

De toute manière, le banquier fixe globalement à l'entreprise un plafond d'escompte calculé notamment en fonction du chiffre d'affaires.

Le crédit d'escompte ne figure pas au passif du bilan : comptablement en effet, ce crédit n'apparaît que par diminution du poste Effets à recevoir et augmentation du poste Banques. Mais la responsabilité de l'entreprise continue à être engagée tant que les effets n'ont pas été honorés. Au cas où le débiteur se révélerait insolvable, l'entreprise deviendrait débitrice de la banque. C'est

⁵⁰Le preneur et tout porteur ultérieur peuvent transmettre la traite en la signant au verso (*endossement*). La lettre de change est fréquemment soumise à la signature du tiré (*acceptation*). Elle peut recevoir un aval qui en garantit le paiement. *Le tireur, l'accepteur, les donneurs d'aval et endosseurs sont solidairement responsables du paiement de la créance.*

pourquoi les bailleurs de fonds demandent généralement aux entreprises de faire figurer au bas de leur bilan ce que l'on appelle les "engagements hors-bilan", c'est-à-dire le montant des effets portés à l'escompte et non échus ainsi que les garanties, cautions et avals donnés. Ces renseignements doivent d'ailleurs figurer dans l'annexe.

Le *warrant* est un billet à ordre souscrit par une personne qui donne en garantie de sa signature des matières, produits ou marchandises, déposés dans un magasin habilité qui délivre un *récépissé* ainsi qu'un *bulletin de gage appelé warrant* où sont portés le montant de la créance, l'échéance et l'identité du créancier. Le récépissé est un titre de propriété du stock et est conservé par le souscripteur. Le warrant en revanche est cédé au créancier. Les deux titres restent liés dans la mesure où l'un est un gage de l'autre, mais ils peuvent circuler séparément par endossement. Le warrant peut être escompté en banque.

1.6. Banques

Ce poste correspond aux sommes disponibles dans les comptes de dépôt à vue ouverts par l'entreprise dans une ou plusieurs banques.

Les crédits bancaires à court terme, y compris les découverts correspondant aux soldes créditeurs des comptes Banques, doivent faire l'objet d'une inscription au *passif* du bilan sous la rubrique "emprunts et dettes auprès des établissements de crédits" (voir § 2.4.2 ci-après). Ces dettes ne doivent pas en effet être compensées avec les dépôts à vue de l'entreprise. Rappelons que cette remarque est aussi valable à propos des comptes de tiers pour lesquels il ne peut y avoir compensation de créances et de dettes distinctes (par exemple d'une dette fournisseur avec une avance sur commande faite à ce fournisseur).

Les lignes de crédit ouvertes à l'entreprise par ses banquiers, mais non utilisées, ne figurent ni à l'actif parmi les disponibilités, ni au passif dans les dettes.

1.7. Comptes de régularisation - Charges à répartir sur plusieurs exercices

Outre les *charges constatées d'avance* (cf. chapitre II), la rubrique "comptes de régularisation" figurant à l'actif comprend, les *charges à répartir sur plusieurs exercices* (compte 481). Il s'agit de ce que le PCG nomme :

- les "*charges différées*" qui sont "dans le cadre d'opérations spécifiques dont la rentabilité est démontrée, des charges enregistrées au cours de l'exercice, mais qui se rapportent à des productions déterminées à venir" par exemple les frais de pré exploitation d'un bien ;
- les frais d'émission des emprunts et les frais d'acquisition des immobilisations, droits de mutation, honoraires et frais d'accès, qui peuvent être ainsi étalés sur plusieurs exercices (fiscalement sur 5 ans maximum) ;
- des "*charges à étaler*" non définies par le PCG mais relativement à des charges importantes et non répétitives susceptibles de bénéficier aux exercices à venir, par exemple une grosse réparation non préalablement provisionnée.

Les charges à répartir sur plusieurs exercices sont débitées par le crédit du compte de produit 79 "transfert de charge" du montant des charges engagées dans l'exercice, et comptabilisées en classe 6, que l'on veut transférer sur les exercices ultérieurs.

La répartition des charges se fait ensuite au moyen d'un amortissement du compte 481 qui est crédité par le débit du compte 6812 "dotations aux amortissements des charges à répartir".

Le fisc ne prend pas en compte ces mécanismes comptables dans le calcul du résultat imposable, sauf pour les frais d'émission et d'acquisition.

1.8. Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement des obligations correspondent à la différence entre prix de remboursement et prix d'émission de ces obligations. Comptablement elles compensent à l'actif la différence entre ce que la société a enregistré en dettes et ce qu'elle a reçu comme liquidités (voir plus loin § 2.4.1). Les primes assimilables aux frais d'établissement, s'amortissent selon une réglementation fiscale spéciale qui donne le choix entre un amortissement au prorata des intérêts courus ou sur la durée totale de l'emprunt, par fractions égales.

1.9. Ecarts de conversion

Cette rubrique, qui figure à l'actif et au passif, correspond aux comptes 476 et 477 qui enregistrent les gains et les pertes latentes sur les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères. Ces dettes et ces créances, comptabilisées en euros, sont en effets actualisées, en fin d'exercice, aux taux de change à cette date, et l'écart de conversion vient rétablir l'équilibre du bilan.

Les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat.

Les pertes latentes entraînent, en revanche, la constitution d'une provision pour risque (perte de change). Mais lorsque l'opération traitée en devises est assortie par l'entreprise d'une opération parallèle de couverture de change, la provision n'est constituée qu'à concurrence du risque non couvert.

2. Les postes du passif

2.1. Capital et réserves

2.1.1. Capital social ou individuel

Le capital est l'ensemble des sommes mises de façon permanente à la disposition de l'entreprise par ses propriétaires ou associés sous forme d'apports en espèces ou en nature, lors de la création de l'entreprise ou lors des augmentations ultérieures de capital.

Pour une entreprise en nom personnel, le capital dit individuel, peut varier à tout moment selon le désir de l'exploitant. Dans une société, le capital dit social, est fixé par contrat et ne peut être modifié qu'en respectant des procédures bien définies (réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires notamment). Le capital est divisé en actions de valeur faciale, dite *nominale*, identique quels que soient la date et le prix effectif auxquels elles ont été émises (voir prime d'émission ci-après).

Dès le 1er janvier 1999, le capital social pouvait être libellé en euros, par simple conversion en appliquant le taux officiel. Cette conversion deviendra obligatoire en 2002, puisque seul l'euro aura alors cours légal. Deux méthodes sont envisageables :

La première consiste à convertir globalement le capital social en euros, à arrondir le chiffre obtenu, puis à le diviser par le nombre d'actions (ou de parts sociales) composant le capital pour trouver leur valeur nominale exprimée en euros. Mais il est alors impossible d'arrondir le montant de la valeur nominale de chaque titre, sous peine de créer un écart entre la somme des valeurs nominales et le montant résultant de la conversion globale du capital. En d'autres termes, les valeurs nominales comportent nécessairement plusieurs chiffres après la virgule. Pour éviter que les entreprises qui recourent à la méthode de la conversion globale du capital ne soient contraintes d'afficher des valeurs nominales peu lisibles, la loi du 2 juillet 1998 supprime l'obligation qui incombe aujourd'hui aux sociétés par actions de mentionner ce chiffre dans leurs statuts.

La seconde méthode consiste, à l'inverse, à convertir la valeur nominale de chaque action (ou part sociale), à arrondir le résultat obtenu, puis à le multiplier par le nombre de titres composant le capital social. Mais il faut alors réaliser soit une augmentation, soit une diminution de capital, pour retomber sur le chiffre obtenu lors d'une conversion globale du capital social.

Dans les sociétés par actions⁵¹ (pour les autres, notamment pour les SARL, on parle de parts) le capital est divisé en :

- une partie dite *capital appelé* dont la société a demandé le versement aux actionnaires (1/4 au minimum lors de la souscription pour les apports en espèces et les 3/4 restants dans les 5 ans suivants) ; le capital appelé est dit *libéré* lorsque les actionnaires ont effectivement payé ce qui leur était demandé ; les sommes restant à verser à court terme par les actionnaires sur ce capital appelé figurent dans l'actif circulant à la rubrique "Actionnaires - capital souscrit - appelé, non versé" (compte n° 456 ou 45621) ;
- la partie non appelée du capital, le *capital non appelé*, que les actionnaires auront à verser dans les 5 ans lorsque la société le leur demandera ; cette créance sur les actionnaires figure comme premier poste du bilan sous la rubrique "Actionnaires-Capital souscrit, non appelé" (compte 109).

Outre les apports en espèces ou en nature, le capital des sociétés peut faire l'objet *d'incorporation de réserves ou de bénéfice*, opération purement comptable qui ne modifie pas le patrimoine de l'entreprise et se traduit par une augmentation de la valeur nominale ou du nombre des actions.

Il peut également y avoir *réduction de capital*. Cette réduction peut être pratiquée :

- à la suite de résultats déficitaires (voir report à nouveau négatif) et on parle de *réduction du capital par imputation des pertes* ;
- en raison d'un capital devenu trop élevé, par remboursement aux actionnaires, renonciation à l'appel de capital non libéré, ou rachats d'actions en bourse ou de gré à gré pour les annuler ;
- par distribution de biens sociaux aux actionnaires ;

Le capital peut faire enfin l'objet d'un *amortissement*, qui consiste à rembourser aux actionnaires tout ou partie du montant nominal de leurs actions, en utilisant exclusivement des bénéfices ou des réserves autres que la réserve légale ; aucun changement n'est apporté au montant du capital social figurant au bilan, mais les actions amorties deviennent des actions de jouissance (par opposition aux actions dites de capital) et ne donnent plus lieu qu'à distribution de superdividendes (cf. § 2.1.6 ci-après).

2.1.2. Primes liées au capital social

Lors d'une augmentation de capital par apport dans les sociétés par actions, la *prime d'émission* est l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions. En cas d'augmentation de capital par apport en nature, l'excédent de l'évaluation de l'élément d'actif apporté sur le nominal des actions attribuées à l'apporteur est de même nature et s'appelle *prime d'apport*. De manière similaire, dans le cas d'une fusion, l'écart entre la valeur de la société absorbée et la valeur nominale des nouvelles actions de la société absorbante créées pour remplacer les actions de la première s'appelle *prime de fusion*.

⁵¹Voir en annexe 2 les différentes formes de sociétés.

2.1.3. L'augmentation de capital social par apports en espèces

Le cours de l'action est inférieur à la valeur nominale

Quand cette circonstance se produit, cela signifie que l'entreprise a fait des pertes importantes. Ceci se traduit en général par le fait que les capitaux propres sont inférieurs au capital social.

Dans ce cas, aucun actionnaire nouveau n'acceptera de s'associer aux pertes existantes. On ne peut augmenter le capital.

En fait, l'entreprise en difficulté ne pourra se procurer de l'argent frais que si elle procède au préalable à une *réduction du capital* par échange d'actions dans un rapport suffisant pour que le capital social devienne inférieur à l'actif net. On peut ensuite procéder à une augmentation de capital : c'est faire un "*coup d'accordéon*".

Le cours de l'action est supérieur à la valeur nominale

Ceci se produit le plus souvent et correspond notamment au fait que par suite de l'existence de réserves, c'est à dire de bénéfices non distribués accumulés, les capitaux propres sont supérieurs au capital social.

L'émission peut alors se faire au-dessus du *pair* c'est-à-dire au dessus de la valeur nominale, mais en dessous du cours de l'action, pour être attractive par rapport à un achat en bourse. Il y a, comme on l'a vu précédemment, ce que l'on appelle *une prime d'émission*, cette prime étant égale à la différence entre prix d'émission et valeur nominale.

La loi réserve aux détenteurs des anciennes actions un *droit préférentiel de souscription* aux augmentations du capital, dont la valeur théorique est égale à la décote subie par leurs actions, du fait d'un prix d'émission inférieur au cours en bourse.

Les actionnaires anciens peuvent céder leur droit de souscription. Si l'on appelle :

- C le cours des actions anciennes,
- E le prix d'émission (valeur nominale + prime),
- N le nombre des actions anciennes,
- n le nombre des actions nouvelles,
- d la valeur théorique du droit de souscription,

le droit de souscription d est égal à la décote subie par l'action, c'est-à-dire à la différence entre le cours ancien et le cours théorique de l'action après émission ; ce cours théorique est obtenu en divisant la nouvelle "valeur" de l'entreprise (sa capitalisation boursière initiale + le produit de l'émission) par le nouveau nombre d'actions :

$$d = C - \frac{NC + nE}{N + n} = \frac{n}{N + n}(C - E)$$

Mais le cours en bourse du droit de souscription est souvent différent de cette valeur théorique et dépend de la relation entre l'offre et la demande.

Plus la prime d'émission est forte, pour une valeur donnée de l'augmentation de capital, plus le nombre d'actions nouvelles est faible et plus il est difficile aux petits porteurs de souscrire à l'augmentation de capital. Les nouveaux

actionnaires recevront sous forme de dividende une rémunération plus faible de la valeur d'émission. Ceci a pour effet de faire baisser le cours en bourse. En revanche, une prime d'émission élevée permet aux anciens actionnaires qui ne peuvent souscrire de conserver sensiblement leur part du capital social.

Le droit préférentiel de souscription s'exerce a priori sur la totalité des titres émis. Il est procédé successivement :

* à une souscription "à titre irréductible" ; les détenteurs d'actions anciennes ont un droit préférentiel à la souscription des nouvelles actions dans la proportion de p nouvelles actions pour P anciennes ($p/P = n/N$) ; s'il existe une différence entre le nombre d'actions que possède l'actionnaire et le multiple le plus proche d'actions anciennes qui est nécessaire pour souscrire (cas des "rompus"), l'actionnaire devra acheter ou vendre un ou plusieurs dds ;

* à une souscription "à titre réductible" ; les actions non souscrites à titre irréductible sont attribuées aux actionnaires qui ont souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre à titre préférentiel ; ils doivent acheter pour cela les dds correspondants ;

* s'il reste encore des actions à souscrire, il appartient au conseil d'administration de les répartir, car l'augmentation de capital ne peut être réalisée que si toutes les actions ont été souscrites ; il est alors parfois nécessaire de limiter ou de supprimer le dds pour ce solde d'actions.

S'il y a émission d'une action nouvelle pour k anciennes ($k = N/n$), les souscripteurs de nouvelles actions devront fournir k dds. S'ils doivent les acheter, ils devront payer au total :

$$E + \frac{N}{n} \times \frac{n}{N+n} (C - E) = \frac{NC + nE}{N+n}$$

c'est-à-dire la valeur théorique de l'entreprise après émission, telle qu'elle a été calculée plus haut. Les nouveaux actionnaires auront ainsi payé le droit qu'ils auront acquis sur les réserves accumulées par l'entreprise.

2.1.4. Réserve légale

La loi fait obligation aux sociétés par actions et aux SARL de faire sur le bénéfice net de l'exercice (avant toute affectation de ce bénéfice) un prélèvement au moins égal à 5% pour dotation à la réserve légale. Cette dotation cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Cette réserve ne peut être distribuée, mais peut être incorporée au capital, sous l'obligation de la reconstituer à nouveau.

2.1.5. Autres réserves

Il s'agit des réserves qui ne sont pas imposées par la loi. Ce sont notamment :

- les réserves statutaires, dont la constitution est imposée par les statuts et qui ne peuvent être distribuées, sauf décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires modifiant les statuts ;
- les réserves facultatives, constituées librement par l'entreprise par mesure de prévoyance lorsqu'elle estime opportun de limiter la distribution des bénéfices aux actionnaires ;
- les réserves de renouvellement des immobilisations, constituées distinctement des précédentes lorsque l'entreprise souhaite faire connaître aux actionnaires les motifs de cette rétention de bénéfices ;

- les réserves de réévaluation (cf. Annexe 1, sur la réévaluation des bilans).

2.1.6. Report à nouveau - affectation du bénéfice

Après la dotation à la réserve légale est effectuée la distribution du *dividende statutaire* prévu par les statuts et versé aux actionnaires ou associés. Il est généralement de 5 à 6% du montant *libéré* (part versée à la société) du capital social. Le dividende statutaire peut être cumulatif : dans ce cas, il est payé en priorité sur les bénéfices des années suivantes si le bénéfice d'un exercice n'a pas été suffisant pour effectuer sa distribution.

Après dotation à la réserve légale, versement du dividende statutaire et constitution d'autres réserves, l'Assemblée Générale décide, le cas échéant, de distribuer des dividendes supplémentaires, ou *super-dividendes*, aux actionnaires.

Ce que l'on appelle *les dividendes* est donc constitué de la somme des dividendes statutaires et des superdividendes. Ils viennent augmenter les "Autres dettes" du bilan jusqu'à ce qu'ils soient payés aux actionnaires.

Les montants affectés aux réserves viennent augmenter le groupe "capital et réserves". Le reliquat de bénéfice resté sans affectation constitue le *report à nouveau*. Ce bénéfice non distribué, de même que certaines réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, est susceptible d'être distribué ultérieurement. Finalement, l'affectation du bénéfice se présente généralement sous la forme suivante :

<u>Bénéfices disponibles</u>	<u>Affectation des bénéfices</u>
Report à nouveau des exercices antérieurs	Dividendes
Prélèvement sur les réserves	Dotation aux réserves
Bénéfice de l'exercice	
Total (a)	Total (b)
	Report à nouveau de l'exercice :
	Total (a) - Total (b)

Le poste report à nouveau peut être négatif et représenter des pertes si, par exemple, l'entreprise a accumulé des résultats déficitaires et n'a pas encore compensé ces pertes par diminution des réserves ou du poste "primes d'émission d'actions", ou encore par réduction du capital.

Le report des déficits

La perte d'un exercice est fiscalement reportable sur les cinq exercices ultérieurs, c'est à dire qu'elle peut être déduite des résultats bénéficiaires de ces cinq exercices.

La comptabilisation des amortissements peut contribuer à rendre un exercice déficitaire. Les entreprises ont alors la faculté de reporter les déficits résultant d'amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices sur les exercices ulté-

rieurs, sans que soit opposable la limitation à 5 ans ci-dessus. Les amortissements correspondant sont alors "réputés différés" sur le plan fiscal.

Depuis 1984, les entreprises qui subissent un déficit ont la possibilité, sous certaines conditions d'en faire l'imputation sur le bénéfice des 3 exercices précédents. *Ce report en arrière de déficit* ou *carry back* ne permet pas de récupérer immédiatement l'impôt payé en trop les années précédentes mais d'inscrire à l'actif du bilan une créance sur le fisc, recouvrable sur les impôts à venir. Cela a pour effet d'améliorer la structure financière du bilan.

La notion de bénéfice distribuable

Diverses lois récentes ont modifié la définition du bénéfice distribuable ; ce concept définit le délit, gravement sanctionné, de "distribution de dividendes fictifs".

Selon ces lois, le bénéfice distribuable est "le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures (report à nouveau négatif), ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi (réserve légale) ou des statuts (réserves statutaires) et augmenté des reports bénéficiaires (report à nouveau positif)". L'Assemblée Générale des actionnaires peut toutefois décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves "libres", c'est à dire autres que les réserves légale, statutaires, ou de réévaluation.

Il est interdit de verser des dividendes si le montant non amortis des frais d'établissement ainsi que des frais de recherche et développement est supérieur à celui des réserves libres.

2.1.7. L'augmentation de capital par incorporation de réserves ou du bénéfice

Peuvent être incorporés au capital social les réserves, les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat de l'exercice.

Par augmentation de la valeur nominale

Le nombre d'actions reste inchangé. La valeur théorique de l'action calculée à partir des capitaux propres est donc inchangée. Si les porteurs escomptent des distributions de dividendes, le cours de l'action va monter. Si ceci ne se produit pas, le rapprochement de la nouvelle valeur nominale de l'action de son cours en bourse sera gênant pour de futures augmentations de capital.

Par distribution d'actions gratuites

Les actionnaires ont alors un droit d'attribution, de valeur théorique a ; ce droit est négociable. Son mode de calcul est de même nature que celui du dds :

$$a = C - \frac{CN}{N + n} = C \frac{n}{N + n}$$

Si un actionnaire ne possède qu'une action ancienne, il devra par exemple, dans le cas d'une distribution d'une action gratuite pour trois anciennes, acheter deux droits d'attribution s'il veut recevoir une action gratuite, ou alors vendre son droit d'attribution.

Une telle augmentation de capital n'augmente évidemment en rien la situation nette de la société : elle doit se traduire logiquement par une baisse proportionnelle du cours en bourse.

Mais généralement le nouveau cours réel est plus élevé que le nouveau cours théorique $CN / (N + n)$, ce qui augmente la capitalisation boursière de l'entreprise. Ce phénomène est dû au fait que :

- la baisse initiale de l'action attire la demande,

- l'augmentation du nombre d'actions augmente globalement la distribution de dividendes statutaires,
- les actionnaires sont psychologiquement sensibles à l'accroissement du nombre de leurs titres.

2.2. Les subventions d'investissement

Le PCG distingue essentiellement trois types de subventions :

- les *subventions d'exploitation*,
- les *subventions d'équilibre*,
- les *subventions d'investissement*.

Les deux premières sont accordées, selon les résultats, pour compenser une insuffisance des prix de vente lorsque les pouvoirs publics imposent certaines réductions ou aider l'entreprise à faire face à des déficits structurels, et sont passées directement en produits du compte de résultat.

En revanche, pour les subventions d'investissement qui sont accordées à l'entreprise pour qu'elle acquière ou crée des immobilisations, la possibilité lui est laissée de les répartir sur plusieurs exercices. On parle alors "d'amortissement" des subventions d'investissement. Cet amortissement doit alors adopter un rythme égal à celui de l'amortissement des immobilisations correspondantes. Ainsi :

- au moment où la subvention est reçue par l'entreprise, le montant en est porté au crédit du compte de situation 131 "subventions d'équipement" (par le débit du compte 512 "banques" par exemple).
- chaque année on amortit la subvention en débitant un sous-compte du compte 131, le compte 139 "subventions d'investissement inscrites au compte résultat" par le crédit du compte de produits 777 "quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice".

Ainsi pour une subvention d'équipement de 100 000 € reçue le 12.6.2003, amortissable pour 20 000 € en 2003 on passera le 12.6.2003 et le 31.12.2003 les écritures suivantes :

			D	C
12.6.2003	Banques	(512)	100 000	
Subvention reçue	à Subventions d'équipement	(131)		100 000
31.12.2003	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	(139)	20 000	
Amortissement de la subvention	à Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	(777)		20 000

Lorsque le montant du poste "subventions d'investissement inscrites au compte de résultat a atteint celui du poste "subventions d'investissement reçues", ces deux sommes disparaissent du bilan.

2.3. Provisions pour risques et charges - Fiscalité des provisions en général

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir une charge prévisible sans qu'il soit possible ou utile de l'affecter à un élément d'actif (comme c'est le cas pour les provisions pour dépréciation).

Lorsqu'une charge future est certaine (et pas seulement probable) elle relève non des provisions mais du compte 408 "Fournisseurs, factures non parvenues" : c'est le cas, par exemple, de loyers échus à payer. Pour ce qui concerne les provisions, l'échéance de la charge est incertaine, comme le sont les sommes en cause qui peuvent se révéler nulles dans certains cas.

Cette rubrique est l'occasion de traiter de la **fiscalité des provisions en général**. Du point de vue fiscal, les provisions pour dépréciation ou pour risques et charges ne sont admises dans les charges déductibles pour le calcul du bénéfice imposable qu'à un certain nombre de conditions précisées dans le Code Général des Impôts. Il s'agit de conditions de fond et d'une condition de forme.

Les conditions de fond

- *L'objet de la provision doit être nettement précisé*, ce qui implique qu'il y ait individualisation soit de l'élément d'actif déprécié, soit de la charge prévue et que le montant de la dépréciation ou de la charge puisse être évalué avec une approximation suffisante. Ceci élimine en particulier parmi les provisions pour dépréciation de créances, celles qui sont évaluées statistiquement sur le passé selon un pourcentage déterminé du montant total des créances.

- *La dépréciation ou la charge doit être probable* et pas seulement éventuelle. Ceci exclut notamment les provisions de propre assureur.

- *L'origine de la dépréciation ou de la charge doit se trouver dans l'exercice*, ce qui exclut la déduction, au moment de l'établissement des comptes, d'une provision motivée par des événements postérieurs à la clôture de l'exercice.

- *La charge elle-même (et non la dotation aux provisions) doit être déductible*, ce qui exclut par exemple des provisions pour amendes fiscales ou pénales ou des provisions constituées en prévision de dépenses somptuaires.

La condition de forme

- *Les provisions doivent figurer sur un relevé spécial* joint à la déclaration des résultats de l'exercice et indiquant leur objet de manière précise.

Lorsque les dépréciations et les charges provisionnées ne se sont pas produites alors qu'elles avaient été considérées comme déductibles, les provisions sont reprises comptablement et réintégrées aux bénéfices taxables. L'administration fiscale peut contraindre l'entreprise à opérer ces reclassements.

Les "provisions réglementées" qui figurent au bilan modèle avant les provisions pour risques et charges sont des provisions spéciales qui ne remplissent pas toutes les conditions précédentes, mais sont néanmoins déductibles selon des dispositions adoptées pour des motifs économiques particuliers.

Nous citerons pour mémoire, sans détailler les règles qui y sont liées :

- *les provisions pour hausse des prix, qui correspondent à la nécessité pour les entreprises de maintenir le volume de leurs stocks en période de hausse des prix ;*

- *les provisions pour fluctuation des cours semblables aux précédentes mais réservées aux industries de première transformation de matières premières déterminées ;*

- *les provisions pour risques afférents à certains crédits à moyen terme résultant d'opérations faites à l'étranger ;*

- *les "provisions pour investissements" relatives aux entreprises soumises à l'intéressement des salariés ;*

- des provisions relatives à certaines professions (provisions pour reconstitution des gisements pétroliers et miniers, provisions pour risques des banques, provisions constituées par les entreprises de presses, ...).

2.4. Dettes financières

La rubrique "dettes financières" n'apparaît, en tant que telle, que dans le module de remplacement des créances et des dettes du système développé (cf. chapitre II Tableau 12).

Elle regroupe les 4 premières rubriques des dettes du bilan modèle du système de base :

- les emprunts obligataires,
- les emprunts auprès des établissements de crédits,
- les emprunts et dettes assorties de conditions particulières,
- les autres emprunts et dettes assimilées.

2.4.1. Les emprunts obligataires

Les *obligations* sont des titres négociables en bourse, représentatifs d'un emprunt contracté à long terme par la société émettrice. *La dette obligataire*⁵² figure au passif pour le montant dû effectivement par l'entreprise. Elle comprend donc le montant des primes de remboursement dont la contrepartie est enregistrée au débit du compte 169 "primes de remboursement des obligations", qui figure à l'actif du bilan sous un poste distinct assimilable aux frais d'établissement, mais qui est placé conventionnellement au bas de l'actif (cf. Tableau 8).

Généralement, le remboursement de l'emprunt obligataire ("*amortissement*" de l'emprunt) ne se fait pas globalement en fin de période, mais graduellement par des remboursements partiels, le plus souvent annuels. Ces remboursements annuels se font en général par tranches tirées au sort.

La somme consacrée chaque année au service de l'emprunt, l'*annuité*, comprend :

- le paiement des intérêts,
- le remboursement de la tranche d'obligations.

Le tableau d'amortissement porté à la connaissance du souscripteur et qui détaille les modalités de remboursement prévoit généralement :

- soit des *annuités constantes*, dont la fraction de remboursement augmente et les intérêts annuels diminuent avec le temps ;
- soit des *annuités dégressives*, où la fraction de remboursement reste constante, tandis que les intérêts annuels diminuent avec le temps.

Les obligations sont dites *convertibles en actions* si le contrat obligataire prévoit que le souscripteur aura la possibilité pendant des périodes déterminées, de transformer sa créance en une part d'associé (les conditions de l'échange étant alors précisées dans le contrat).

⁵²L'emprunt obligataire est réservé aux sociétés par actions ayant deux années d'existence et ayant par ailleurs totalement libéré leur capital.

2.4.2. Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit concernent notamment :

- *les prêts à moyen et long terme*⁵³ octroyés par les établissements spécialisés (Crédit National, Caisse Centrale de Crédit Hôtelier Commercial et Industriel, Crédit Foncier de France, Caisse des Dépôts et Consignations,...), et par le Fonds de Développement Economique et Social ;
- *les concours bancaires courants*, crédits à court terme obtenus auprès des banques. Il s'agit en particulier du *CMCC, Crédit de mobilisation des créances commerciales*, par lequel l'entreprise souscrit auprès de son banquier un billet à ordre, sur présentation d'un ensemble de créances commerciales courantes, doubles de factures, venant à échéance à des dates échelonnées sur une période de 10 jours ; le CMCC est très proche de l'escompte, mais n'offre pas les mêmes garanties pour le banquier ; comptablement le CMCC figure au passif tandis que la créance commerciale elle-même subsiste à l'actif ;
- *les soldes créditeurs de banques*, c'est-à-dire les *facilités de caisse*, les *découverts* et les *crédits de campagne* ; le terme comptable de solde créditeur (dans la comptabilité de l'entreprise) veut dire qu'il s'agit de dettes ; le solde est débiteur dans celle de la banque ; la facilité de caisse est consentie pour quelques jours par mois ; le découvert correspond à une durée plus longue qui peut aller jusqu'à un an et qui peut être renégocié d'année en année ; le crédit de campagne est un découvert particulier consenti aux entreprises dont l'activité est saisonnière.

2.4.3. Les emprunts et dettes assorties de conditions particulières

Il s'agit des emprunts participatifs, assimilables à des fonds propres parce que remboursables après tous les autres créanciers et dont la rémunération peut être fonction du bénéfice de l'emprunteur, avances de l'Etat.

2.4.4. Les autres emprunts et dettes assimilées

Ce sont par exemple *les billets de trésorerie*, nouvel instrument financier qui permet aux entreprises de se prêter mutuellement des fonds, à court terme, à des taux proches de celui du marché monétaire, sans passer par les banques ; ou encore *les billets de fonds* qui sont des billets à ordre souscrits par l'acquéreur d'un fonds de commerce et représentent la partie du fonds de commerce non payée comptant ; leur échéance peut être à long terme.

2.5. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Pour mémoire. Effets à payer : voir effets de commerce au § 1.5.

2.6. Dettes fiscales et sociales - La TVA

Cette rubrique regroupe les impôts, les taxes, versements et autres retenues dont l'entreprise est redevable, ainsi que les sommes dues aux organismes sociaux (URSSAF et Caisses de retraite).

⁵³ Usuellement, les expressions court terme, moyen terme et long terme sont appliquées à des échéances respectivement ≤ 1 an, > 1 an et ≤ 5 ans, > 5 ans.

Elle contient en particulier les taxes sur le chiffre d'affaires (TVA) dues à l'Etat.

La T.V.A.

La T.V.A. est un impôt indirect sur le chiffre d'affaires dont le principe est d'être supporté par le consommateur final. Les entreprises facturent la taxe à leurs clients pour le compte de l'Etat mais récupèrent les taxes qui leur ont été facturées par leurs fournisseurs en les déduisant des montants des taxes dues à l'administration fiscale au titre des ventes⁵⁴. La T.V.A. due à l'Etat au titre d'un mois est calculée par différence entre le montant de la T.V.A. perçue auprès des clients au titre des ventes du mois, et la T.V.A. récupérable (ou "déductible") sur les achats de matières premières et de fournitures⁵⁵ et sur les immobilisations de ce même mois.

On notera que ce mécanisme est important pour la trésorerie des entreprises, lesquelles notamment peuvent récupérer des taxes sur leurs achats alors que leurs fournisseurs leur consentent des crédits portant sur des montants taxes comprises.

Le PCG actuel a mis de l'ordre dans les règles de comptabilisation de la T.V.A. en établissant le principe que la T.V.A. collectée d'une part, la T.V.A. déductible d'autre part, ne doivent pas figurer dans les produits et les charges d'exploitation. S'agissant d'opérations effectuées pour compte du Trésor public, elles sont enregistrées, dans la classe 4 des comptes de tiers, au compte "Etat".

Ainsi les achats et les ventes de biens et de services sont comptabilisés en classe 6 et 7 hors TVA déductible et collectée. De même le prix d'achat ou le coût de production des immobilisations (qui servent à évaluer la valeur comptable de ces immobilisations), ne comprend pas la TVA déductible.

La TVA déductible sur les achats constitue une créance sur le Trésor Public enregistrée au débit du compte 445 "Etat - taxes sur le chiffre d'affaires" (ou du compte 4456 "taxes sur le chiffre d'affaires déductibles" dans le système développé).

De même la TVA collectée par l'entreprise constitue une dette envers le Trésor Public enregistrée au crédit du compte 445 (ou du compte 4457 "taxes sur le chiffre d'affaires collectées" dans le système développé).

⁵⁴Le champ d'application de la taxe et les conditions de récupération de la TVA sur les achats sont déterminés par des dispositions fiscales complexes qui sortent du cadre du présent développement.

⁵⁵Achats du mois depuis le 1/7/93 ; achats du mois précédent auparavant.

Chapitre VI : LES COMPTES DE FLUX - L'AUTOFINANCEMENT - LE TABLEAU DE FINANCEMENT

1. Les limites de la comptabilité générale pour un usage interne

1.1. Un outil peu adapté à la description de la stratégie de la firme

La stratégie d'une entreprise s'exprime en termes d'objectifs divers, parmi lesquels on peut trouver des éléments évoquant des préoccupations et des motivations bien différentes du seul souci de profit à court terme, comme :

- la conquête d'une part de marché par un effort de promotion ;
- le souci d'innovation par un effort de recherche & développement ;
- le maintien de la paix sociale, en particulier par une progression des salaires ;
- la diversification des activités de la firme pour la rendre moins vulnérable aux fluctuations de la demande ;
- l'amélioration de la productivité des installations actuelles ;
- le désendettement pour acquérir une plus grande indépendance ;
- etc.

Quelle que soit la méthode utilisée pour mener cette réflexion stratégique, il arrive un moment de cette réflexion où il faut vérifier que les différents projets sont compatibles sur le plan financier.

Or l'information dont on dispose pour décrire le passé est structurée par l'usage d'un modèle ayant force de loi, qui est celui de la comptabilité générale. D'où l'idée encore souvent mise en pratique d'utiliser aussi ce modèle à des fins prospectives, c'est-à-dire de bâtir des comptes de résultat et des bilans prévisionnels.

Mais cette présentation de l'information introduit un biais qui fausse l'explication des projets économiques des entreprises.

On a vu, dans la première partie du cours, que le cadre comptable traditionnel était fondé essentiellement sur des critères juridiques. Le patrimoine, c'est-à-dire l'ensemble des droits et des obligations de l'entreprise vis-à-vis des tiers, y est la notion essentielle ; la comptabilité a comme rôle premier d'indiquer si la disparition de droits (biens ou créances) et l'apparition de dettes nouvelles sont compensées, et si possible au-delà, par l'apparition d'autres droits et par la disparition de dettes anciennes. A ce titre, la comptabilité générale est théoriquement censée assurer la défense des propriétaires et des tiers créanciers. On a vu qu'elle était aussi tournée vers des préoccupations d'ordre fiscal.

Ainsi n'est-il pas étonnant que les dirigeants des entreprises soient conduits à présenter des informations décalées par rapport à la réalité économique, en utilisant dans le sens le moins défavorable les règles comptables d'évaluation, et les possibilités de ventilation dans le temps permises par la loi. Tout pousse dans ce sens, qu'il s'agisse des modalités de calcul de l'impôt, de la nécessité de donner à des actionnaires une certaine image (favorable ou non suivant les circonstances

et les objectifs poursuivis), ou encore des critères utilisés habituellement dans la négociation avec les banquiers.

Si la comptabilité générale reste pour l'entreprise un instrument indispensable pour négocier avec l'extérieur, elle est insuffisante pour analyser la cohérence d'une politique.

Cela ne veut pas dire que toutes les informations fournies par la comptabilité d'entreprise soient inutilisables à cet effet. Nous allons voir qu'il est possible de réaménager et de reclasser l'information comptable dans un cadre logique, faisant ressortir de façon parlante les grandes fonctions économiques de l'entreprise et leur articulation, quitte à faire appel dans certains cas à des données d'origine extra-comptable.

Mais avant de présenter ce cadre - que nous appellerons *comptabilité économique* - il paraît utile d'illustrer ce qui vient d'être dit sur un exemple chiffré.

1.2. Illustration des limites de la comptabilité générale

Considérons par exemple une société dont le bilan fin 2003 est, après répartition, celui du Tableau 14 suivant :

Actif		Passif	
Immobilisations brutes	7 000	Capital	2 500
Amortissements	- 6 100	Réserves	930
Immobilisations nettes	900	Report à nouveau	250
Titres de participation	1 570	Emprunts et dettes assimilées	1 200
Stocks de matières premières	1 550	Fournisseurs et comptes rattachés	10 010
Stocks de produits finis	3 200		
Clients et comptes rattachés	3 980		
Créances diverses	1 010		
Valeurs mobilières de placement	1 560		
Disponibilités	1 120		
Total	14 890	Total	14 890

Tableau 14
Bilan fin 2003 après répartition du résultat
en milliers d'euros

Les dirigeants de cette société ont conçu le projet pour 2004 :

- d'acquérir pour 4 500 000 € un nouvel équipement industriel ;
- de constituer une équipe de recherche, afin de mener des travaux sur une nouvelle technologie.

La Direction Financière, après avoir demandé aux responsables des Directions Commerciale et de la Production leurs prévisions concernant respectivement les ventes et les frais de production pour 2004, établit le bilan et le compte de résultat prévisionnels. Ces comptes sont ceux du Tableau 15 et du Tableau 16 ci-après.

Actif		Passif	
Immobilisations	10 000	Capital	4 500
Amortissements	- 4 900	Réserves	930
Titres de participation	1 650	Report à nouveau	250
Stocks de matières premières	1 830	Perte de l'exercice	- 60
Stocks de produits finis	2 970	Subvention d'investissement	500
Clients et comptes rattachés	3 680	Provisions pour risques et Charges	750
Créances diverses	2 240	Emprunts et dettes assimilées	3 500
Valeurs mobilières de placement	-	Fournisseurs et comptes rattachés	8 070
Disponibilités	970		
Total	18 440	Total	18 440

Tableau 15
Bilan prévisionnel 2004 avant répartition
en milliers d'euros

Charges		Produits	
Achats de matières premières	12 430	Production vendue	27 730
Variation de stocks de matières premières	- 280	Production stockée	- 230
Autres charges externes	820	Production immobilisée	500
Impôts, taxes et v.a..	3 480	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	100
Charges de personnel	10 750	Produits exceptionnels sur opération en capital	
Dotations aux amortissements	600	• Produits de cession d'éléments d'actif	1 000
Dotations aux provisions	750	• Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	100
Charges financières	510	Perte de l'exercice	60
Charges exceptionnelles sur opération en capital	200		
Impôt sur les bénéfices	0		
Total	29 260	Total	29 260

Tableau 16
Compte de résultat prévisionnel 2004
en milliers d'euros

Le bilan prévisionnel de 2004 est une description statique du patrimoine à une date déterminée. On constate que cette description ne fait pas apparaître clairement les flux que sont les mouvements de patrimoine. Or ce sont justement ces flux qui caractérisent le mieux le projet en cause. On est alors incité à effectuer la comparaison terme à terme entre les différents postes des bilans de 2003 et 2004. On obtient aisément le Tableau 17 ci-après.

Actif			Passif		
	dimin.	augm.		dimin.	augm.
Immobilisations nettes		4 200	Capital		2 000
Titres de participation		80	Réserves		
Stocks de matières premières		280	Report à nouveau		
Stocks de prod. finis	230		Bénéfice	60	
Clients et comptes rattachés	300		Subventions reçues		500
Créances diverses		1 230	Provisions pour risques et charges		750
Valeurs mobilières de placement	1 560		Emprunts et dettes assimilées		2 300
Disponibilités	150		Fournisseurs et comptes rattachés	1 940	
Totaux	2 240	5 790	Totaux	2 000	5 550

Tableau 17
Bilan différentiel
en milliers d'euros

On vérifie sur ce tableau l'égalité suivante :

$$\begin{array}{rcl}
 \Sigma \text{ Variations positives des postes du passif} & & \Sigma \text{ Variations positives des postes de l'actif} \\
 + & = & + \\
 \Sigma \text{ Variations négatives des postes de l'actif} & & \Sigma \text{ Variations négatives des postes du passif}
 \end{array}$$

et l'on est tenté d'appeler *ressources* et *emplois* respectivement le premier et le deuxième membre de cette égalité.

En réalité, cette présentation ne permet pas d'expliquer clairement les choix qui ont été effectués. En effet, dans l'exemple que nous donnons, les chiffres prévisionnels ci-dessus résultent des éléments suivants du projet :

- achat d'un équipement de 4 500 000 €,
- investissement dans des travaux de recherche & développement pour 2 000 000 €,
- augmentation de capital de 2 000 000 €,
- nouvel emprunt de 2 500 000 €,
- remboursement d'emprunt pour 200 000 €,
- obtention d'une subvention d'équipement de 600 000 €,
- cession pour 1 000 000 € d'une immobilisation de valeur brute 2 000 000 € et de valeur nette 200 000 €,
- cession pour 1 660 000 € de titres de placement de valeur comptable
- 1 560 000 €.

A ces éléments s'ajoute une distribution de dividendes de 200 000 € qui n'apparaît pas dans les comptes prévisionnels 2004, ces derniers étant établis avant répartition.

Or certains de ces éléments n'apparaissent pas explicitement parmi les chiffres fournis par la comptabilité générale :

- l'investissement dans les travaux de recherche & développement n'apparaît que très partiellement sous la rubrique "production immobilisée" (Compte 721)⁵⁶,
- les désinvestissements en valeurs mobilières de placement donnent lieu à des écritures qui ne permettent pas de retrouver aisément le montant des cessions,
- enfin les rubriques financières agglomèrent désendettement et nouvel endettement, de telle sorte qu'il est difficile d'en retrouver les montants,

Si l'on considère que les préoccupations spécifiques du responsable de l'entreprise s'expriment ici essentiellement sous la forme de trois questions :

- quelle politique d'investissement et de désinvestissement retenir ?
- compte-tenu de cette politique, quelle part de l'investissement pourra être financée par l'entreprise elle-même, c'est-à-dire par l'épargne résultant de son activité et par les ressources de désinvestissement ?
- quelle sera la part restante qui devra être couverte par un financement externe ?

On constate d'après ce qui précède que les seules données de la comptabilité générale ne permettent pas à elles seules de vérifier la cohérence financière de la stratégie, à savoir l'équilibre suivant :

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Investissement} & & \text{Epargne de la période} \\
 + & & + \\
 \text{Désendettement} & = & \text{désinvestissement} \\
 & & + \\
 & & \text{Nouvel endettement}
 \end{array}$$

Si l'on souhaite faire ressortir chacun des éléments de l'égalité qui précède, on est conduit à présenter les informations numériques sous une forme qui peut par exemple être celle des trois tableaux ci-après.

⁵⁶Ce compte 721 enregistre le coût des travaux faits par l'entreprise pour elle-même. Il est crédité par le débit du compte d'immobilisation concerné, d'un montant égal, en principe, au coût réel de production des immobilisations créées, ou par le débit du compte 23 "Immobilisations en-cours", s'il s'agit de travaux importants et longs.

Emplois		Ressources	
Achats de matières premières	12 430	Production vendue	27 730
Variation de stocks de matières premières	- 280	Production stockée	- 230
Autres charges externes	820	Etudes de l'entreprise pour elle-même	2 000
Impôts, taxes et versements assimilés	3 480		
Charges de personnel	10 750		
Charges financières	510		
Impôt sur les bénéfices	0		
Dividendes	200		
Epargne	1 590		
Total	29 500	Total	29 500

Tableau 18
Formation de l'épargne

Emplois		Ressources	
Acquisition de matériel	4 500	Cession d'immobilisation	1 000
Accroissement des stocks	50	Cession de titres de placement	1 660
Achat de titres de part.	80	Diminution de liquidités	150
Etudes	2 000	Flux d'investissement	3 820
Total	6 630	Total	6 630

Tableau 19
Investissement

Emplois		Ressources	
Remboursement d'emprunt	200	Augmentation de capital	2 000
Désendettement à court terme	1 740	Nouvel Emprunt à long terme	2 500
Achat de créances à court terme	1 230	Diminution du crédit clients	300
		Subvention	600
Flux de financement externe	2 230		
Total	5 400	Total	5 400

Tableau 20
Financement externe

On remarquera que ces tableaux font apparaître des *flux* de valeur, par opposition aux stocks comptables⁵⁷ de patrimoine décrits par les bilans de la comptabilité générale.

On notera ensuite que ces flux de valeur sont *des flux effectifs* : ils ne comportent en effet ni dotation aux amortissements, ni mouvement de provision, ni affectation à des réserves ou report à nouveau, ni charge exceptionnelle sur opération en capital, ni subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice...

⁵⁷ Au sens large, c'est-à-dire relatifs à toutes les catégories d'éléments du patrimoine.

Enfin le fait que, pour des raisons fiscales, l'entreprise ait choisi de ne faire apparaître en comptabilité générale que 500 000 € d'études faites par l'entreprise pour elle-même n'apparaît pas. En revanche l'investissement en recherche & développement, qui était en grande partie passé en charges du compte d'exploitation générale, est ici pris en compte explicitement.

Ainsi sont dissociés deux aspects très différents de la gestion de l'entreprise :

- les tableaux précédents décrivent les éléments principaux de la stratégie (ici faire un effort d'investissement et le financer de manière appropriée) ;
- le bilan et le compte de résultat de la comptabilité générale traduisent surtout des choix tactiques de la firme vis à vis de l'administration fiscale et de ses actionnaires.

Les trois tableaux "formation de l'épargne", "investissement", "financement externe" constituent ainsi une ébauche de comptabilité de flux, déjà beaucoup plus parlante que les comptes traditionnels donnés au début de cet exemple.

Cette présentation est toutefois centrée presque exclusivement sur les problèmes de l'investissement et de son financement. Les préoccupations d'un chef d'entreprise ne se résument pas nécessairement au seul souci de s'assurer que sa firme a les capacités de financer, par son épargne propre, une part suffisante de l'effort d'investissement : il peut s'agir aussi pour lui d'analyser les conditions dans lesquelles cette épargne apparaît. Les questions qui se posent alors relèvent de l'un des trois aspects suivants :

- l'aspect technique et commercial : combien produire, combien vendre et à quel prix, quelle sera la consommation de matière première, etc. ?
- l'aspect social : quel effectif prévoir, dans quelles catégories et qualifications, quelles augmentations de salaire consentir, etc. ?
- l'aspect financier lié à la distribution de revenus à l'extérieur de l'entreprise (charges financières, dividendes, problèmes fiscaux).

On peut noter par ailleurs qu'il serait utile de mettre en évidence la nécessaire relation précédente entre épargne, investissement et financement, sans que l'on soit obligé de la vérifier séparément.

Cela va nous conduire à adopter une présentation différente mais de même esprit, en cinq "*comptes économiques*", très semblables à ceux que la comptabilité nationale emploie pour les entreprises, et que nous allons examiner ci-après.

2. Les cinq comptes économiques

L'activité passée ou future d'une firme au cours d'une période donnée peut être décrite à l'aide d'une série de cinq comptes économiques. Chacun des ces comptes permet de dégager un *solde* caractéristique d'une des cinq fonctions suivantes :

- création de valeur ajoutée ;
- distribution de revenus directement liés à l'exploitation ;

- distribution de revenus aux propriétaires, aux prêteurs et à l'Etat ;
- reproduction et aménagement du capital par l'investissement et le désinvestissement ;
- financement par recours à des fonds extérieurs.

Le solde d'un compte est la différence entre des flux de *ressources* et des flux d'*emplois* et l'articulation entre les cinq comptes tient au fait qu'un même solde se retrouve en emplois dans un compte et en ressources dans le suivant (ou l'inverse selon le cas).

On peut représenter le schéma général d'articulation des comptes économiques sur la Figure 8 ci-après qui donne pour chacun d'eux le contenu théorique des emplois et des ressources.

2.1. Présentation des cinq comptes

1) Compte de production

Emplois	Ressources	Commentaires
Achats de matières premières et de marchandises Diminution de stocks de matières premières ou de marchandises (ou augmentation en négatif) Autres charges externes Solde : <i>VALEUR AJOUTEE BRUTE</i>	Ventes de marchandises Ventes de produits ou de services Accroissement de stocks de produits finis ou en cours (ou diminution en négatif) Investissements corporels et incorporels faits par l'entreprise par la mise en oeuvre de ses moyens propres	Fonction de <i>création de valeur ajoutée</i> (par l'activité de négoce ou par l'activité productive) En ressources figure la <i>production</i> de la période et le chiffres d'affaires de l'activité de négoce, En emplois, la <i>consommation intermédiaire</i> , et le coût d'achat des marchandises vendues

2) Compte d'exploitation

Emplois	Ressources	Commentaires
Salaires et charges sociales Impôts et taxes autres que sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux Solde : <i>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</i>	Valeur ajoutée brute Subvention d'exploitation	Fonction de <i>distribution de revenus liés à l'exploitation courante</i>

3) Compte d'affectation

Emplois	Ressources	Commentaires
Intérêts payés Dividendes Impôts sur les bénéfices Solde : <i>EPARGNE BRUTE</i>	Excédent brut d'exploitation Produits financiers Subvention d'équilibre	Fonction de <i>distribution de revenus liés à la stratégie de la firme</i>

4) *Compte de capital*

Emplois	Ressources	Commentaires
Accroissement des stocks	<i>Epargne brute</i>	Fonction de <i>reproduction du capital</i>
Investissements en immobilisations incorporelles et corporelles	Produits de cession d'immobilisation (Produits - Charges) exceptionnels sur opérations de gestion ⁵⁸ Subventions d'équipement	En ressources : <i>l'autofinancement économique</i> (ou financement interne) + les subventions d'équipement
Solde : <i>CAPACITE DE FINANCEMENT</i>	Solde : <i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	En emplois : <i>l'investissement</i>

5) *Compte financier*

Emplois	Ressources	Commentaires
<i>Besoin de financement</i> ou :	<i>Capacité de financement</i>	<i>Financement externe</i>
	Augmentation de capital par apports	
Remboursement d'emprunts	Nouveaux emprunts	
Nouveaux prêts	Recouvrement de prêts	
Achats de titres	Cession de titres	
Augmentation de créances à CT	Diminution de créances à CT	
Diminution de dettes à CT	Augmentation de dettes à CT	
Accroissement des liquidités ou :	Diminution des liquidités	

Figure 8*Les comptes économiques*

L'ordre dans lequel ces comptes sont articulés ne préjuge pas de l'ordre selon lequel ils peuvent être établis, ni d'une quelconque hiérarchie entre les fonctions qui leur sont relatives.

Pour décrire l'activité passée, le problème ne se pose pas car tous les chiffres nécessaires sont des chiffres effectivement constatés que l'on obtient, plus ou moins facilement, par synthèse d'informations comptables et extra-comptables. Rien ne s'oppose alors à ce que l'on commence par calculer le valeur ajoutée brute (VAB) puis l'excédent brut d'exploitation (EBE) puis l'épargne brute (EB) et ensuite le besoin (ou la capacité) de financement. Le cinquième compte permet alors in fine de vérifier que ce besoin de financement a été effectivement couvert, c'est-à-dire que l'on a bien : Investissement = Epargne brute + Désinvestissement + Financement externe.

⁵⁸ C'est-à-dire autres que ceux relatifs aux opérations en capital (cessions et subventions d'investissement virées au résultat) et aux mouvements de provisions.

En revanche, dans une optique prévisionnelle, l'établissement des comptes se fera dans un ordre qui dépendra de la nature des préoccupations de l'utilisateur. Ce dernier remplira tout d'abord les rubriques liées à ses hypothèses premières, il complétera ensuite le tableau en cherchant les conséquences directes de ces hypothèses, puis conclura ou non à la cohérence de l'ensemble. Si par exemple on part du choix d'un plan d'investissement et d'une politique de financement déterminée, on aura tendance à remplir d'abord le bas du tableau puis à regarder ensuite si l'appareil de production ainsi transformé est susceptible de dégager une épargne brute suffisante.

2.2. La signification des soldes

Nous analyserons la signification des soldes des comptes économiques en nous plaçant sous l'angle rétrospectif et en considérant une période déterminée. Il est entendu que tout ce qui suit pourrait s'exprimer en termes prévisionnels et que dans les deux cas, l'interprétation des comptes n'est en fait vraiment pertinente que si on les établit pour une série de périodes consécutives (isoler une année, par exemple, n'aurait la plupart du temps guère de sens).

La valeur ajoutée brute (V.A.B.)

Pour exercer l'activité en vue de laquelle elle a été créée, l'entreprise achète à l'extérieur un certain nombre de biens et de services, qu'elle transforme au cours du processus de production en un ensemble d'autres biens et services de valeur supérieure. Ces derniers, au cours d'une période donnée sont conservés en stock, immobilisés par l'entreprise pour son usage propre ou échangés contre des créances.

La différence entre :

- la valeur de la *production* de la période considérée (ventes + augmentation algébrique des stocks de produits finis ou d'en-cours + travaux de l'entreprise pour elle-même considérés comme des investissements)
- et la valeur de la *consommation intermédiaire* relative à cette production (achats de biens et services à l'extérieur + diminution algébrique des stocks de matières premières),

constitue la *valeur ajoutée brute* liée à l'activité productive de la période. A cette valeur ajoutée productive s'ajoute le cas échéant la valeur ajoutée liée à l'activité de négoce, égale à la différence entre le montant des ventes de marchandises et le coût d'achat de ces marchandises vendues. C'est une valeur dite brute parce qu'on ne fait figurer dans les consommations intermédiaires aucun élément qui, sous forme de dotations aux amortissements, représenterait une "consommation" ou une perte de valeur du capital fixe employé, au cours de la période considérée.

La V.A.B. s'identifie également à un flux de revenus répartis entre :

- le travail (salaire, traitements,...) ;
- les propriétaires (dividendes) ;
- les prêteurs (intérêts) ;
- l'Etat (impôts) ;
- l'entreprise elle-même (épargne brute).

En terme de comptabilité nationale, la V.A.B. représente la mesure de la contribution de la firme à l'ensemble de l'œuvre de production de richesse de l'économie. Les V.A.B. obtenues dans les

entreprises sont des grandeurs économiques comparables et additives⁵⁹, ce qui n'est le cas ni des chiffres d'affaires (montant des ventes) ni des productions, dont les additions n'ont aucune signification économique.

La notion de valeur ajoutée intervient dans l'expression fiscale de Taxe à la Valeur Ajoutée. Mais le Code Général des Impôts précise la manière de taxer la valeur ajoutée sans définir cette dernière : la TVA à acquitter sur une période donnée s'obtient en ôtant de la taxe sur les ventes les taxes déductibles sur les achats, sur les autres charges d'exploitation, dont les frais financiers, et sur les investissements. Or les frais financiers et les investissements qui ouvrent droit à déduction n'entrent pas dans le calcul de la V.A.B. économique. Par ailleurs les taux applicables à chacun des éléments du calcul peuvent être différents.

L'excédent brut⁶⁰ d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est la différence entre :

- la V.A.B. augmentée de subventions d'exploitation éventuelles,
- et les revenus distribués qui sont directement liés à l'exploitation et non pas à des choix de nature financière ou fiscale, c'est à dire :
 - les charges de personnel ;
 - les impôts et les taxes autres que l'impôt sur le bénéfice (et sur lesquels l'entreprise a peu d'action).

L'E.B.E. est calculé à partir de flux qui ne dépendent que des seules conditions technologiques et organisationnelles de l'exploitation. Ainsi, observé sur une série d'années, il permet de comparer des entreprises en faisant abstraction de leur stratégie financière (recours à l'emprunt ou aux actionnaires, distribution de dividendes), ainsi que de leur politique et de leur environnement fiscaux⁶¹.

L'épargne brute et le besoin de financement

L'épargne brute est la part de l'E.B.E. (augmenté de subventions d'équilibre éventuelles) qui est conservée par l'entreprise après distribution de revenus :

- aux prêteurs (intérêts) ;
- aux propriétaires (dividendes) ;
- à l'Etat (impôt sur les bénéfices) ;

Cette répartition constitue un élément essentiel de la politique de la firme car elle en conditionne largement l'avenir. Elle caractérise en effet les choix effectués quant aux modes de financement et à la politique de croissance.

⁵⁹ A certaines corrections près, la somme des valeurs ajoutées de tous les agents économiques est égale au produit intérieur brut (P.I.B.).

⁶⁰ Comme la V.A.B., ce solde est brut, car l'usure ou l'obsolescence des immobilisations n'y est pas prise en compte. Leur perte de valeur n'est prise en compte que lorsqu'elle est effectivement constatée, c'est-à-dire lors des cessions (dans le "compte de capital").

⁶¹ C'est l'EBE, auquel on retranche les amortissements des immobilisations industrielles, qui donne le "résultat opérationnel" que l'on utilise comme numérateur du ROCE, rentabilité des capitaux employés déjà évoquée à propos des ratios.

2.3. L'autofinancement

L'épargne brute concourt, avec les ressources de désinvestissement et le flux d'endettement extérieur ("besoin de financement"), à financer les investissements de l'entreprise.

Le terme d'autofinancement recouvre dans le langage financier de très nombreuses acceptions. On trouvera fréquemment la définition suivante :

Autofinancement

= résultat après impôt moins les dividendes,
 + les dotations aux amortissements,
 + les mouvements nets de provisions, c'est-à-dire les dotations moins les reprises⁶².

On parle également de *capacité d'autofinancement* lorsqu'on se situe avant distribution des dividendes, c'est-à-dire en les rajoutant, et d'*autofinancement courant* en annulant l'effet des charges et produits exceptionnels autres que les mouvements de provisions, c'est-à-dire en rajoutant la différence algébrique entre ces derniers. L'autofinancement courant et l'épargne brute sont identiques.

Le terme de *cash-flow* recouvre généralement un concept voisin de celui d'autofinancement. Dans l'acception première du terme, on se place en fait du seul point de vue de la trésorerie : le cash-flow est alors la différence entre encaissements et décaissements au sens strict ; on peut alors dissocier ce flux de trésorerie en un cash-flow d'exploitation et un cash flow financier. Mais en France, on met généralement derrière ce terme les définitions ci-après :

Cash-flow brut

= capacité d'autofinancement courant + impôt
 = résultat net
 + impôt
 + (charges-produits) exceptionnels autres que mouvements de provisions
 + mouvements nets de provisions
 + dotations aux amortissements

Cash-flow net

= capacité d'autofinancement courant
 = cash-flow brut - l'impôt
 = **M.B.A., la marge brute d'autofinancement**
 = **épargne brute + dividendes.**

⁶² Dans les définitions plus précises, cet élément relatif aux provisions ne concerne que les provisions liées à des risques non réels ou à des risques à plus d'un an, les autres provisions étant considérées comme des charges à termes.

La figure ci-dessous récapitule ces diverses définitions de l'autofinancement :

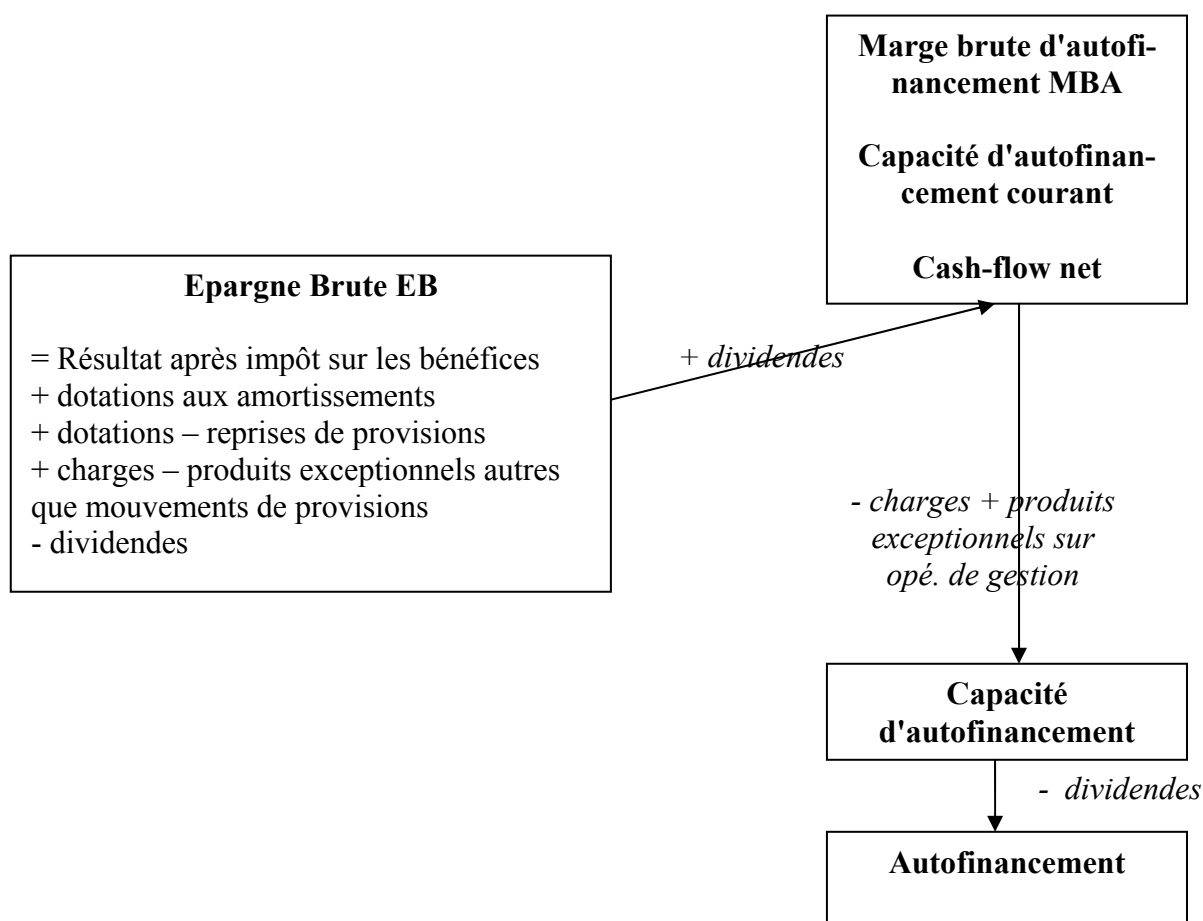


Figure 9

Les principales définitions de l'autofinancement

A ce stade de l'exposé, il est maintenant possible de présenter les "soldes intermédiaires de gestion" et le tableau de financement que le PCG propose à titre facultatif dans le système développé. En ce qui concerne les soldes intermédiaires de gestion que l'on trouvera Tableau 21 ci-après, on notera que la définition des quatre premiers d'entre eux correspond au contenu des deux premiers comptes économiques.

Produits (Colonne 1)		Charges (Colonne 2)		Soldes intermédiaires des exercices (Col. 1-2)	N	N-1
Ventes de marchandises	Coût d'achat des marchandises vendues	• Marge commerciale
Production vendue	ou Déstockage de production (a)			
Production stockée			
Production immobilisée			
TOTAL	TOTAL	• Production de l'exercice
• Production de l'exercice	Consommation de l'exercice en provenance de tiers	• Valeur ajoutée
• Marge commerciale	TOTAL			
TOTAL					
• Valeur ajoutée	Impôts, taxes et versements assimilés (b)	• Excédent brut (ou Insuffisance brute) d'exploitation
Subvention d'exploitation	Charges de personnel			
TOTAL	TOTAL			
• Excédent brut d'exploitation	• ou Insuffisance brute d'exploitation	• Résultat d'exploitation (bénéfice ou perte)
Reprises sur charges et transferts de charges	Dotation aux amortissements et aux provisions			
Autres produits	Autres charges			
TOTAL	TOTAL			
• Résultat d'exploitation	• ou Résultat d'exploitation	• Résultat courant avant impôts (bénéfice ou perte)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	ou Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Produits financiers	Charges financières			
TOTAL	TOTAL			
Produits exceptionnels	Charges exceptionnelles	• Résultat exceptionnel (bénéfice ou perte)
• Résultat courant avant impôts	• ou Résultat courant avant impôts	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)
• Résultat exceptionnel	• ou Résultat exceptionnel			
		Participation des salariés			
TOTAL	Impôts sur les bénéfices			
		TOTAL			
Produits des cessions d'éléments d'actif	Valeur comptable des éléments cédés	Plus-values et moins-values des cessions d'éléments d'actif

(a) En déduction des produits dans le compte de résultat.

(b) Pour le calcul de la valeur ajoutée, sont assimilés à des consommations externes, les impôts indirects à caractère spécifique inscrits au compte 635 "Impôts, taxes et versements assimilés" et acquittés lors de la mise à la consommation des biens taxables.

(c) Soit total général des produits - total général des charges.

Tableau 21
Soldes intermédiaires de gestion du PCG

2.4. Le tableau de financement

On appelle *tableau de financement* un compte en deux colonnes dont le contenu correspond à celui des deux derniers comptes économiques "de capital" et "financier", en supprimant le solde intermédiaire qu'est la capacité ou le besoin de financement.

Le tableau de financement peut prendre en fait, tout en reprenant le même contenu, des formes très diverses. On trouvera ci-après le Tableau 22 présentant une forme (assez proche de celle du modèle développé du PCG) qui est cohérente avec la décomposition fonctionnelle du bilan, que nous avons présentée au chapitre III, en FDR, BFDR d'exploitation et hors exploitation, et trésorerie. Les flux (les "variations") correspondent au passage d'un bilan au suivant.

1. Variation du FDR = ressources acycliques stables -emplois acycliques stables
<p>RESSOURCES ACYCLIQUES STABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> . Capacité d'autofinancement . Augmentation de capital en numéraire ou par apports en nature . Produits des cessions d'immobilisations . Dettes financières stables contractées au cours de l'exercice . Subventions reçues <p>EMPLOIS ACYCLIQUES STABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> . Investissements en immobilisations incorporelles . Investissements en immobilisations corporelles . Investissements en immobilisations financières . Dividendes versés . Remboursement des dettes financières stables
2. Variation du BFDR global
Variation du BFDR d'exploitation = emplois liés au cycle d'exploitation - Ressources liées au cycle d'exploitation
<p>EMPLOIS LIES AU CYCLE D'EXPLOITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> . Augmentation des stocks . Augmentation des créances liées au cycle d'exploitation après réintégration des effets escomptés non échus <p>RESSOURCES LIEES AU CYCLE D'EXPLOITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> . Augmentation des dettes liées au cycle d'exploitation
Variation du BFDR hors exploitation = emplois acycliques et instables - ressources acycliques et instables. <i>("créances diverses" et "dettes diverses" notamment celles relatives au paiement de l'impôt sur les résultats, les frais financiers à payer et payés d'avance, les dettes fournisseurs d'immobilisations, et les dividendes à payer)</i>
3. Variation de la trésorerie
<p>EMPLOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> . Augmentation des actifs de trésorerie, dont les valeurs mobilières de placement <p>RESSOURCES</p> <ul style="list-style-type: none"> . Augmentation des concours bancaires courants (dont l'escompte)

Tableau 22

Présentation fonctionnelle du tableau de financement

L'interprétation d'un tel tableau de financement permet une analyse dynamique du risque de faillite, par opposition à l'analyse statique permise par un simple bilan.

L'analyse de l'évolution de la couverture des investissements par les financements stables peut se faire grâce aux ratios suivants :

- ratios flux de financement propre (CAF + augmentations de capital + subventions + cessions -dividendes) + flux sur endettement stable / investissements (avec ou sans BFDR d'exploitation)
- ratios financement propre / investissements (avec ou sans BFDR d'exploitation)

De même, la capacité de remboursement des dettes stables, que nous avons déjà évoquée, peut se mesurer grâce à la CAF, par des ratios du type :

- Dettes financières stables / CAF < 3 ou 4 ans
- CAF / Σ remboursements > 2

3. *Elaboration des comptes économiques*

Les trois premiers comptes économiques qui retracent les opérations liées à la production de biens et de services, et à la répartition des revenus, correspondent (à l'exception des dividendes) à des charges et à des produits inscrits au compte de résultat et relatifs à des flux de valeur effectifs de l'exercice résultant de l'exploitation courante⁶³, à l'exclusion :

- des flux fictifs que sont les dotations aux amortissements et les mouvements de provisions (dotations et reprises) ;
- des charges et produits exceptionnels.

Le lecteur pourra vérifier qu'on peut retrouver l'épargne brute, solde du compte d'affectation, donc des trois premiers comptes regroupés, à partir des flux, que nous qualifierons de "fictifs", et qui ont été écartés dans le compte de résultat. Cette identité provient évidemment de l'équilibre même du compte de résultat. On a en effet :

$$\begin{aligned} \text{Epargne brute}^{64} + \text{dividendes} = & \quad \text{résultat net} \\ & + \text{dotations aux amortissements} \\ & + \text{dotations aux provisions} \\ & - \text{reprises de provisions} \\ & + \text{charges exceptionnelles}^{65} \\ & - \text{produits exceptionnels}^{45} \end{aligned}$$

Les comptes capital et financier retracent quant à eux les opérations d'investissement et les mouvements de dettes et de créances au sens large, opérations dont les flux ne sont pas recensés dans le compte de résultat, mais peuvent se retrouver à partir du bilan différentiel après affectation du résultat.

⁶³ Sans préjuger des contreparties financières de ces flux.

⁶⁴ Calculée avec des évaluations comptables stricto sensu des stocks et de la production immobilisée.

⁶⁵ Autres que les mouvements de provisions.

Deux précautions doivent alors être prises :

- les opérations d'investissement ne sont pas les seules causes de variation des postes d'actif ; en effet, ces postes peuvent être affectés par les opérations de cession, de réforme, ou de réévaluation ; chacun des postes du bilan doit donc faire l'objet d'une analyse précise permettant d'éliminer toutes ces causes de variation ;
- les variations considérées portent sur des postes comptables qui, suivant le degré de finesse des comptes disponibles, peuvent être plus ou moins agrégés ; ainsi par exemple, la variation globale du poste "prêts" peut recouvrir des variations de signes contraires de prêts à différents emprunteurs ; or une variation positive d'un poste d'actif correspond à un emploi, alors qu'une variation négative du même poste correspond à une ressource : cession d'immobilisation, déstockage, recouvrement de créance par exemple. L'interprétation des différents flux de ressources et d'emplois sera donc meilleure et plus significative si les rubriques du bilan sont plus détaillées⁶⁶.

Deux rubriques du compte de capital proviennent par ailleurs du compte de résultat ; il s'agit :

- de la différence (produits-charges) exceptionnels sur opérations de gestion, que l'on a exclue du calcul de l'épargne brute⁶⁷ et que l'on considère, si cette différence est positive, comme une source additionnelle d'autofinancement ;
- des produits de cession.

On peut considérer que l'épargne brute est également le solde des deux derniers comptes économiques regroupés en un tableau de financement. C'est aussi le solde d'un compte recensant tous les éléments du bilan différentiel qui ont été écartés dans l'établissement des comptes capital et financier, à l'instar de ce qui a été vu plus haut à propos des trois premiers comptes : variation des amortissements et des provisions, valeurs comptables des éléments d'actif cédés, variations de réserves et incorporations de réserves au capital, amortissement des subventions d'investissement, etc. Mais ce compte est difficile à établir, car le caractère de ressources ou d'emploi est fort peu parlant dans le cas des flux fictifs.

4. Les usages de la comptabilité économique

Le schéma d'analyse proposé précédemment peut s'appliquer aussi bien à l'échelle de l'économie tout entière d'un pays qu'à celle d'une firme. Dans ce dernier cas, il peut servir soit à dégager des critères de jugement de l'activité passée, soit à constituer le support de l'établissement d'un plan pour le futur. Envisageons successivement ces différents usages.

⁶⁶ L'établissement des comptes économiques sera de ce fait facilité si l'on dispose pour chaque poste de la somme des mouvements débiteurs et de la somme des mouvements créditeurs de la période (cf. le grand livre et les balances).

⁶⁷ Parce qu'on veut que l'épargne brute soit caractéristique d'une exploitation normale de l'entreprise.

4.1. La comptabilité nationale⁶⁸

Une comptabilité nationale est une technique qui se propose, selon un cadre rigoureux, de présenter une synthèse d'informations chiffrées sur l'activité économique d'un pays. La comptabilité nationale française classe et regroupe les partenaires de la vie économique de trois manières. Elle distingue en effet :

- six *secteurs institutionnels* : les sociétés et quasi-sociétés non financières (entreprises, PTT, SNCF,...), - les institutions de crédit, - les entreprises d'assurance, - les administrations publiques (Etat, collectivités locales, Sécurité Sociale), - les administrations privées, - les ménages. Ces six secteurs institutionnels sont complétés par "le reste du monde" ;
- les *sous-secteurs* d'activité, appelés couramment secteurs, qui classent les sociétés et entrepreneurs individuels selon leur activité principale ;
- les *branches*, qui regroupent non pas des entreprises, mais des unités de production homogènes par rapport à une nomenclature de produits.

L'activité de ces différentes catégories est analysée notamment à l'aide de comptes tout à fait semblables aux comptes économiques présentés ci-dessous. C'est le caractère additif de certaines des grandeurs qui figurent dans ces comptes qui permet les regroupements dans ces catégories sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'élimination de doubles emplois.

Comme les comptables nationaux s'intéressent au classement des opérations des agents économiques en :

- "opérations sur biens et services" (la production, la consommation, l'investissement, toutes les transactions commerciales),
- "opérations de répartition" (versement sans contrepartie directe sous la forme d'un bien ou d'un service : salaires, impôts, intérêts, revenus distribués,...),
- "opérations financières" (créations et mouvements de créances et de dettes),

ils aboutissent finalement à adopter la typologie production, exploitation, affectation, capital, financement.

4.2. La comptabilité économique à l'échelle de la firme

Les comptes économiques permettent de mettre en évidence dans un cadre logique et cohérent les grandes fonctions économiques de l'entreprise, ainsi que leur articulation, alors que la comptabilité générale ne rend pas compte explicitement de deux d'entre elles (investissement, financement), et mélange les autres.

Dressés rétrospectivement, les comptes économiques fournissent ainsi des indications sur l'activité de l'entreprise en des termes économiques clairs et parlants : valeur ajoutée, épargne brute, formation brute de capital fixe, ont une signification économique que n'ont pas le chiffre d'affaires, le bénéfice net, et la valeur comptable des immobilisations.

Pour un observateur extérieur, la lecture d'une chronique de comptes économiques portant sur plusieurs années permet la compréhension des grandes lignes de la politique suivie par la firme. De même, la comparaison avec d'autres entreprises de même type est facilitée par la considération de ratios économiques tels que :

- valeur ajoutée / effectifs,
- valeur ajoutée / frais de personnel,
- valeur ajoutée / production,

⁶⁸ Cf. B. BRUNHES, Présentations de la comptabilité nationale française, INSEE.

- épargne brute / production,

Ces ratios sont plus parlants que les ratios comptables qui leur font écho : chiffre d'affaires / effectifs, résultat d'exploitation / chiffre d'affaires, bénéfice / chiffre d'affaires, amortissements de l'année / immobilisations acquises pendant l'exercice.

Ces ratios économiques peuvent d'ailleurs servir à comparer une entreprise à l'ensemble de son secteur puisqu'ils peuvent également être calculés pour ce dernier⁶⁹.

Mais en fait, c'est surtout dans le cadre d'une prévision ou d'un plan que la comptabilité économique s'avère intéressante. On l'a constaté sur l'exemple donné au début de ce chapitre.

L'explicitation des différents flux sur plusieurs années, et notamment des différents termes de l'égalité : investissement + désendettement = épargne brute + produits de cession + accroissement d'endettement, présente surtout l'avantage d'obliger à se poser la question des finalités de l'action économique, question que les critères classiques de rentabilité supposent résolue alors que ces finalités sont en fait loin d'être aussi évidentes.

Remarque : souplesse de la nomenclature des comptes économiques utilisés en interne

N'ayant pas à répondre à des préoccupations d'ordre juridique, la nomenclature des comptes économiques est beaucoup plus souple que celle du PCG. En effet, d'un utilisateur du modèle à l'autre, le classement des flux peut être différent selon la vision que l'on a des finalités de l'entreprise.

Considérons par exemple les charges financières que nous avons fait figurer dans le tableau 22 au compte d'affectation. On pourrait, dans certains cas, défendre l'idée d'affecter certaines de ces charges au compte économique de production en raison de leur caractère spécifique (financement des opérations relatives à des marchés passés avec l'Etat, coût d'un crédit clients imposé par un type de commercialisation déterminé,...). On peut au contraire adopter le point de vue consistant à considérer la politique financière comme un tout, et à se refuser à affecter telle ou telle charge financière à une partie isolée de l'activité.

Où mettre par ailleurs une cession de titres de participation ? au compte capital en tant que désinvestissement, ou au compte financier, considérant alors qu'il s'agit d'une vente de créances effectuée pour faire face à une partie du besoin de financement ? Les deux solutions ont un sens : tout dépend de ce que l'utilisateur des comptes entend par investissement et désinvestissement.

Ce même problème de définition de la notion d'investissement se retrouve lorsqu'il y a achat ou vente d'une immobilisation (au sens comptable). Ainsi, par exemple, pour certains armateurs, l'achat et la vente des navires, effectués aux bons moments, c'est-à-dire lorsque le marché du neuf ou de l'occasion sont favorables, peuvent constituer en fait la source la plus importante de revenu et devenir ainsi, au détriment de l'exploitation au sens strict, la véritable activité principale. Ainsi, à la limite, il serait concevable d'expliciter cette vision des finalités de l'entreprise (commerce de navires), en faisant figurer acquisitions et cessions comme des éléments participant à la formation de l'épargne brute⁷⁰.

On notera à propos de cette souplesse de la nomenclature de la comptabilité économique, qu'elle caractérise surtout l'instrument utilisé à l'intérieur de l'entreprise dans une optique prévisionnelle.

⁶⁹ La centrale des bilans de la Banque de France fournit d'ailleurs à ses abonnés ce type de comparaisons en plus des comparaisons relatives aux ratios financiers classiques.

⁷⁰ Il est toutefois peu probable qu'un industriel souhaite présenter un tel aspect spéculatif comme l'élément essentiel de son activité. Une telle présentation aurait d'ailleurs l'inconvénient de donner de l'épargne brute une quantification par trop fluctuante d'une année sur l'autre, ce qui rendrait difficile son interprétation.

En effet, en ce qui concerne la comptabilité nationale, qui vise à constituer des agrégats cohérents et à comparer des secteurs entre eux, il va de soi que des normes plus strictes doivent être utilisées pour calculer les valeurs ajoutées brutes et les besoins de financement. La nomenclature même des flux recensés est d'ailleurs alors dictée en partie par la nécessité d'utiliser les seules informations disponibles au niveau national, que sont les données fiscales et les statistiques professionnelles.

4.3. Du caractère nécessairement idéologique de la présentation de comptes de flux

Les comptes économiques tels qu'ils viennent d'être présentés ne constituent qu'une des nombreuses présentations possibles des flux d'emplois et de ressources d'une période. Une telle présentation est forcément idéologique de par les soldes qu'elle choisit de faire apparaître, soldes qui sont ensuite souvent supposés devoir être préférentiellement d'un signe et d'une importance déterminés. Nous en donnerons pour exemple un modèle de tableaux de flux, très en vogue il y a quelques années : *le Tableau Pluriannuel de Flux Financiers de M. de MURARD, le TPF*.

Ce tableau se décompose en quatre sous-tableaux, résumé ci-après Tableau 23, relatifs :

- au calcul de ce que de MURARD nomme le *Résultat Brut d'Exploitation* et qui n'est autre que l'EBE des comptes économiques, et qui est la notion centrale (la notion de CAF n'apparaît pas),
- au financement de la croissance par ce résultat, c'est à dire de la variation du BFDR et des investissements en immobilisations non financières, le solde EBE – BFDR d'exploitation – investissements s'appelant le "*DAFIC*", *Disponible Après Financement de la Croissance*
- à "l'endettement net et à ses contreparties", dont le solde dit "*Solde financier*", est égal à la variation de la dette financière totale à long, moyen et court terme, moins les frais financiers, l'impôt sur les bénéfices et les dividendes,
- aux "autres flux financiers" où un solde ultime, la "Variation du disponible" est égal au DAFIC + le Solde financier (cette somme étant appelée le "*Solde courant*") + les revenus financiers + les produits de cession + les augmentations de capital + les (produits-charges) exceptionnels – les acquisitions de titres.

Au TPF est associé une conception très spéciale de l'équilibre financier, la croissance de la firme étant dite "*équilibrée*" si :

- le Solde courant est proche de zéro, les augmentations de capital ne servant qu'à financer les éventuelles acquisitions de titres de participation, avec l'appoint des produits financiers et des produits de cessions,
- le DAFIC est légèrement > 0 , ce qui signifie que la firme est capable de financer la totalité de ses investissements industriels et la variation du BFDR ?
- le solde financier est légèrement < 0 , ce qui signifie que les nouveaux emprunts servent pratiquement essentiellement à rembourser les annuités des anciens, et à payer les frais financiers, l'impôt sur les bénéfices et les dividendes.

On remarquera ainsi que selon ce modèle, le rythme de croissance est conditionné par l'EBE, limite maximale pour l'investissement, les augmentations de capital ne jouent aucun rôle dans le financement normal de la croissance et l'endettement ne joue qu'un rôle marginal dans le financement de l'entreprise. On notera également que les stratégies de croissance externes sont quasiment ignorées par le modèle. Certains avancent que ce dernier est plus adapté aux PME, qui ne pourraient guère compter sur des augmentations de capital ni sur leur banquier, mais on peut en fait en douter.

Année	N - 3	N - 2	N - 1	N
<i>L'exploitation - Croissance et résultat</i> Production HT - Consommation intermédiaire = VALEUR AJOUTEE - Salaires = RBE (résultat brut d'exploitation)				
<i>Le financement de la croissance par ce résultat</i> Variation nette des stocks Variation de l'en-cours commercial = VARIATION DU BFDR Résultat brut d'exploitation - Variation du besoin en fonds de roulement = ETE (excédent de trésorerie d'exploitation) Excédent de trésorerie d'exploitation - INVESTISSEMENTS en immobilisations = SOLDE D'EXPLOITATION = "Disponible après financement interne de la croissance", le DAFIC				
<i>L'endettement net et ses contreparties</i> Variation nette de la dette à L, M et CT - Frais financiers (et leasing) - Impôts sur les bénéfices - Distribution des dividendes = SOLDE FINANCIER (ou externe)				
<i>Les autres flux financiers</i> DAFIC + Solde financier = Solde courant + Revenus financiers + Produits de cession + Emission de capital + autres (produits - charges) exceptionnels - autres valeurs immobilisées acquises = VARIATION DU DISPONIBLE				

Tableau 23
Schéma du TPF

On retiendra surtout du TPF une notion qui n'y est pas centrale, mais qui est de plus en plus utilisée en analyse financière, celle *d'ETE, Excédent de Trésorerie d'Exploitation*, égal à l'EBE – la variation du BFDR d'exploitation, qui est un vrai flux de trésorerie, ce que ne sont ni l'EBE, ni l'Épargne Brute, ni la CAF.

Certains auteurs se fondent sur cet ETE pour juger du risque de faillite et de la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes, en arguant qu'une bonne partie de la CAF est en fait souvent consacrée au financement de la variation du

BFDR d'exploitation. C'est le cas du modèle FITREX de J. GUILLOU, qui consiste à vérifier qu'au minimum l'ETE est supérieur aux charges financières. L'exclusion, dans cette règle, du remboursement des dettes est justifié par la constatation que pour beaucoup d'entreprises, ce dernier est assuré par de nouvelles dettes comme pour M. de MURARD. L'incidence de l'impôt sur les bénéfices est ignorée. C'est pourquoi, certains proposent d'amender la règle en : $ETE - Impôt > Charges\ financières$, et pour ceux qui contestent la "constatation" du non remboursement des emprunts par les moyens propres des entreprises, en : $ETE - Impôt > Charges\ financières + Remboursements$. Dans ce modèle, l'indicateur d'autonomie financière devient : $(ETE - Impôts) / Investissement$.

Chapitre VII : LES COMPTES CONSOLIDÉS

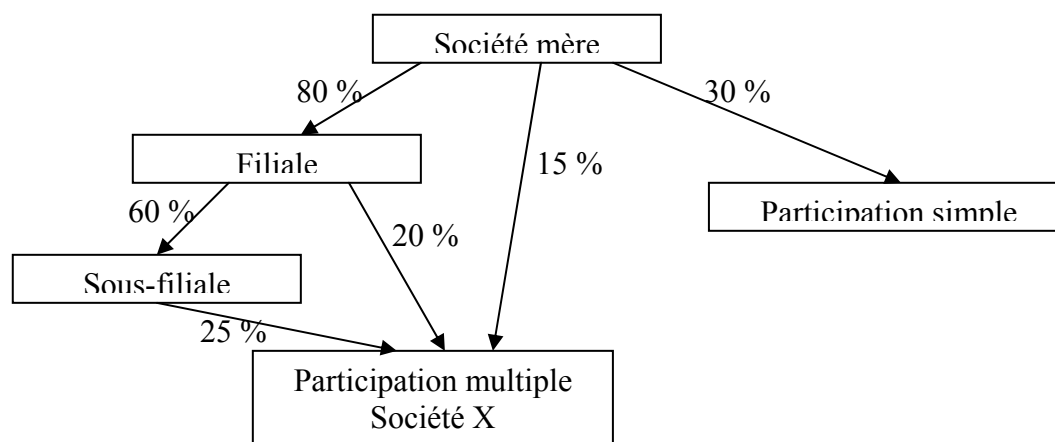
Le développement des entreprises se fait de plus en plus au travers d'entités dépendantes mais distinctes juridiquement, soit par créations de filiales, soit par prises de participations dans d'autres sociétés. Il se constitue ainsi des ensembles de sociétés étroitement liées entre elles qui forment ce qu'on appelle des *groupes* lorsqu'elles dépendent d'une même unité de contrôle, appelée *société-mère*. Les grands groupes sont par ailleurs souvent multinationaux, c'est à dire composés d'entreprises de nationalités différentes.

Chaque société d'un groupe tient une comptabilité indépendante. Mais l'examen des documents comptables des différentes sociétés du groupe ne donne pas une image claire de la situation économique et financière de l'ensemble. Il faut pour cela disposer de comptes de groupe, c'est-à-dire de *comptes consolidés*, constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'un tableau de financement uniques.

Jusqu'en 1985, la France était en retard sur le plan réglementaire au sujet de la consolidation des comptes. Seule la Commission des Opérations de Bourse (C.O.B.) faisait obligation aux sociétés faisant appel à l'épargne publique de présenter des documents comptables consolidés dans les notes d'information destinées au public lors d'une émission d'actions ou d'obligations. Ce retard a été comblé par la loi du 3 janvier 1985, complétée par un arrêté du 9 décembre 1986, faisant obligation à "toute entreprise commerciale qui contrôle de manière exclusive ou conjointe d'autres entreprises, ou qui exerce une influence notable sur celles-ci", d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe. Mais cette obligation ne s'applique pas aux groupes de petite taille (chiffre d'affaires < 200 MF, total du bilan < 100 MF, nombre de salariés < 500).

1. Terminologie des relations entre sociétés

La dépendance des sociétés d'un groupe vis-à-vis de la société-mère peut résulter du fait qu'elles sont des filiales ou des sous-filiales (part de capital > 50%), ou du fait qu'elles sont liées juridiquement par une participation (10% < part de capital < 50%). Dans ce dernier cas la participation peut être *simple* ou *multiple* comme l'indique le schéma ci-après.



Sur le schéma ci-dessus, le contrôle majoritaire de la société-mère sur la société X résulte de participations minoritaires de la société-mère et de ses filiales.

Dans le cas d'une participation multiple, la part des intérêts détenus par une société-mère dans une sous-filiale est égale au produit des pourcentages de participation successifs dans la chaîne de participation. Si A détient 51% de B, et que B détienne elle-même 51% de C, A détient le pouvoir dans C par l'intermédiaire de B, bien que sa part d'intérêt n'y soit que de 26%. On ne parlera donc pas d'intérêts minoritaires pour parler des intérêts des actionnaires de B ou de C étrangers au groupe dont la société-mère est A, *mais d'intérêts hors groupe*.

Si la société A exerce une fonction de gestion essentiellement financière et accessoirement seulement une activité commerciale ou industrielle, on parle de société *holding*.

La structure de certains groupes est parfois très complexe. On notera en particulier que si les participations réciproques (la filiale détenant une part des titres de la société-mère) sont prohibées au-delà de 10%, les participations triangulaires ou circulaires sont possibles (par exemple A détenant 70% de B, B détenant 55% de C, C détenant 20% de A)⁷¹. Il y a alors *autocontrôle* de A par l'intermédiaire de C. La loi du 1/7/91 a supprimé les droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle pour en décourager l'usage.

2. Les trois types de contrôle justifiant d'une consolidation

La première étape du processus de consolidation d'un groupe consiste à définir son *périmètre de consolidation* (quelles sociétés doit-on retenir pour cette dernière ?) et à déterminer pour chaque société retenue dans ce périmètre quelle *méthode de consolidation* mettre en œuvre.

La loi du 3 janvier 1985 définit précisément les trois modes de contrôle d'une société-mère sur une autre société qui peuvent relever d'une consolidation, et indique pour chacun d'eux la méthode à utiliser : il s'agit *du contrôle exclusif, de l'influence notable et du contrôle conjoint*.

Un paramètre essentiel pour déterminer dans quel type de contrôle on se trouve est le *pourcentage de contrôle* détenu directement ou indirectement par la société mère A sur une autre société B, c'est à dire le pourcentage des droits de vote de B contrôlés par A.

On notera à ce sujet que certains actionnaires privilégiés, notamment les plus anciens actionnaires, se voient parfois conférer un droit de vote double. En revanche, certaines actions sont à dividende prioritaire, mais sans droit de vote. Le pourcentage de contrôle détenu par A sur B peut donc déjà de ce fait être différent du *pourcentage d'intérêt*, quote-part du patrimoine de B possédé par A, c'est à dire le pourcentage des actions ou des parts. Mais il existe une autre cause d'écart liée aux conditions même du contrôle indirect d'une société : premons par exemple le cas où A possède 30 % de B qui possède 60 % de C : on note que le pourcentage d'intérêt de A dans C est de 18 %, alors que son pourcentage de contrôle est nul, puisque n'ayant pas la majorité des droits de vote de B, A ne peut contrôler indirectement C. A l'inverse, si A possède 60 % de B qui possède 30 % de C, le pourcentage d'intérêt est toujours de 18 %, mais le pourcentage de contrôle indirect est de 30 %.

⁷¹ Prenons l'exemple caricatural, des 3 bilans simplifiés des sociétés A, B, C d'une participation triangulaire, où l'on a pour chaque société 1000 au passif en capital, 900 en titres de participation et 100 en banque à l'actif. On constate qu'il y a alors création de capital fictif (le capital global apparent est de 3 x 1000) par rapport aux ressources réellement apportées par les actionnaires (3 X 100 en banque).

2.1. Le contrôle exclusif

C'est le cas où la société-mère détient, directement ou indirectement un pourcentage de contrôle supérieur à 50 %, c'est à dire la majorité des droits de vote, ou dans laquelle elle exerce un "contrôle de fait".

Le contrôle de fait peut résulter d'un contrat ou de clauses statutaires ; il est attesté, à défaut, par la désignation pendant deux exercices de la majorité des membres de direction et d'administration de l'entreprise contrôlée ; il est présumé quand la société-mère a disposé pendant deux ans d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote et qu'aucun autre associé ne détenait une part supérieure.

La méthode de consolidation utilisée, dite d'*intégration globale*, consiste, si l'on appelle A la société-mère et B la filiale, à supprimer du bilan de A les titres de B détenus par A, à additionner ligne à ligne tous les postes de l'actif et du passif ; et à répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts du groupe et les "*intérêts hors-groupe*".

2.2. L'influence notable

L'influence notable d'une société sur une autre est présumée, lorsque la première dispose, directement ou indirectement, de plus de 20% des droits de vote de la seconde.

la méthode de consolidation utilisée est alors celle de la *mise en équivalence*, qui consiste seulement à remplacer dans le bilan de A la valeur comptable des titres B par la part de A dans les capitaux propres de B.

2.3. Le contrôle conjoint ou partagé

C'est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'actionnaires, les décisions résultant de leur accord, aucun des associés n'ayant le contrôle exclusif ; c'est le cas notamment des sociétés en participation du BTP et des GIE.

La méthode de consolidation est alors l'intégration proportionnelle, qui consiste à n'intégrer au bilan de A qu'une fraction de chaque élément de l'actif et de l'endettement de B correspondant au pourcentage d'intérêt de A dans B.

3. L'intégration globale

Soit la société A, société mère de la société B dont elle détient les 2/3 du capital, les deux bilans de A et de B sont représentés schématiquement ci-après. Dans cet exemple, la société-mère a acquis les titres de la filiale à un coût strictement égal à la part de A dans les capitaux propres de B (ici réduits au seul capital social au moment de l'acquisition, car on se situe au moment de la création de la société). Nous évoquerons plus loin ce qui se passe lorsque le coût d'achat des titres est supérieur à la quote-part à laquelle ils donnent droit dans les capitaux propres (voir écart de première consolidation)

BILAN DE A

BILAN DE B

Immobilisations : 800	Capital : 400 Réserves : 90 Résultat : 10	Immobilisations : 710	Capital : 300 Réserves : 150 Résultat : 60
	Dettes : 1 200		Dettes : 800
Titres de B : 200		Actifs circulants : 600	
Actifs circulants : 700			
Total : 1 700	Total : 1 700	Total : 1 300	Total : 1 300

Le bilan consolidé prend alors la forme ci-après.

Immobilisations : 1 510	Capital : 400 Réserves consolidées : 190 (90+2/3.150) Résultat consolidé : 50 (10+2/3.60)
	Intérêts hors-groupe : 170 (1/3.510)
Actifs circulants : 1 300	Dettes : 2000

4. *L'intégration proportionnelle*

Cette méthode consiste à intégrer au bilan de A, non plus la totalité des actifs et des dettes de B comme dans l'intégration globale, mais un pourcentage de ceux-ci égal au pourcentage de participation. Il n'y a donc plus d'intérêts hors-groupe.

5. *La mise en équivalence*

Soit la société A, société mère de la société B dont elle détient 20% du capital, les deux bilans de A et de B sont représentés schématiquement ci-après.

BILAN DE A		BILAN DE B	
Immobilisations : 970	Capital : 400 Réserves : 90 Résultat : 10	Immobilisations : 710	Capital : 300 Réserves : 150 Résultat : 60

	Dettes : 1 230		Dettes : 800
Titres de B : 60		Actifs circulants : 600	
Actifs circulants : 700			
Total : 1 700	Total : 1 700	Total : 1 300	Total : 1 300

La consolidation par mise en équivalence n'est guère en fait qu'une simple réévaluation du portefeuille-titres de B détenu par A, sur la base de la part de la société A dans la situation nette de B. Le bilan consolidé se présente comme suit.

Immobilisations : 970	Capital : 400 Réserves consolidées : 120 (90+20%.150) Résultat consolidé: 22 (10+20%.60)
Titres de B : 102 20%(300+150+60)	Dettes : 1 230
Actifs circulants : 700	
Total : 1 772	Total : 1 772

6. L'écart de première consolidation ou goodwill

Dans les exemples ci-dessus, la société-mère avait acquis les titres de sa filiale à un coût égal à sa part dans les capitaux propres (capital social + réserves)⁷². Généralement, lors de la prise de participation dans des sociétés existantes, le coût d'acquisition figurant au bilan de la société-mère est différent de sa part dans les capitaux propres ressortant du bilan de la filiale établi à la date d'acquisition. D'où l'apparition, dans le premier bilan consolidé, d'un écart pour lequel un traitement comptable spécifique est à effectuer. Cet écart est appelé *écart de première consolidation* dans la loi de 1985, et dans la pratique *survaleur* ou *goodwill*.

⁷²Dans les exemples, le coût d'acquisition est même égal à la part dans le capital social, puisque l'acquisition a eu lieu à la création de la filiale et qu'il n'y avait donc pas encore de réserves (capitaux propres = capital social).

L'écart de première consolidation comprend deux éléments qui sont traités différemment :

- un écart, dit *écart d'évaluation*, provenant de ce que divers éléments du bilan de la filiale ont été réévalués pour fixer le prix d'acquisition,
- un solde, dit *écart d'acquisition*, qui, lorsqu'il est positif, représente une prime payée par la société-mère en contrepartie d'avantages divers procurés par la prise de contrôle (élimination d'un concurrent, entrée sur un nouveau marché, accès à une technologie, ...).

L'écart d'évaluation est affecté aux différents postes du bilan concernés par la réévaluation des éléments d'actifs de la filiale, ce qui signifie qu'en fait on utilise le bilan réévalué de la filiale lors de l'acquisition pour établir le bilan consolidé.

Lorsque l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé, comme une immobilisation incorporelle. Sa contrepartie dans les réserves du bilan consolidé appartient à la seule société-mère et ne doit donc pas être comptée dans le calcul des intérêts hors-groupe (à la différence de la contrepartie de l'écart d'évaluation). Si l'écart est négatif, il est repris dans le compte de résultat par la constitution d'une provision dont les modalités de reprise doivent être précisées dans le rapport de consolidation.

La prime d'acquisition positive est amortie selon un plan d'amortissement laissé à l'appréciation de la société mère. Ce choix peut avoir un impact important sur les bénéfices du groupe, même s'il n'a pas d'incidence fiscale en France, l'amortissement correspondant n'y étant pas déductible. Ce point explique que le traitement du goodwill soit un enjeu important lors des acquisitions. Ce traitement devrait faire l'objet d'un règlement prochain du CRC, visant à se conformer à la norme de l'IASB en la matière.

7. Les retraitements comptables liés à la consolidation

Les opérations de consolidation nécessitent de mettre en cohérence les documents comptables utilisés et d'éliminer certaines opérations internes au groupe.

7.1. La mise en cohérence des documents comptables

On citera ici simplement pour mémoire les problèmes liés à la compatibilité des données comptables des sociétés consolidées :

- ajustement des comptes réciproques (lorsqu'un mouvement réciproque a été enregistré chez A mais pas encore chez B) ;
- harmonisation des présentations ;
- nécessité que les dates d'arrêté des écritures comptables soient sinon identiques, du moins proches, pour que des rectifications soient possibles ;
- homogénéisation des modes d'évaluation (amortissements, évaluation des stocks, provisions pour dépréciation) ; un problème particulier se pose par ailleurs lorsqu'on a affaire à un

groupe international, car il faut opérer des conversions monétaires aux cours de change à la date de l'arrêt des comptes du groupe.

7.2. L'élimination des opérations internes dans les méthodes d'intégration

Le Conseil National de la Comptabilité préconise que soit éliminé de la sommation des éléments d'actif et de passif consolidés dans l'intégration globale ou proportionnelle, tout ce qui concerne les opérations entre sociétés du groupe et notamment :

- le nominal des dettes et créances réciproques qui doivent être éliminées à 100% ;
- les provisions pour dépréciations afférentes aux dettes réciproques ;
- les résultats réalisés par une société dans le cadre d'une relation interne au groupe, résultats compris également dans l'évaluation des stocks de la société acheteuse.

Cette dernière élimination affecte la situation nette du groupe, car elle ne saurait être reportée sur les intérêts hors-groupe.

8. Le régime fiscal des groupes

La fiscalité des groupes sort du cadre du cours. Nous nous bornerons à préciser les points ci-après.

1. Les dividendes des filiales bénéficient d'un régime spécial, dit *régime des produits des filiales*, qui a pour objet d'éviter la taxation d'impôts sur les sociétés en cascade pour les entreprises à structure filialisée : les produits nets des actions détenues par une société sur des filiales sont retranchés du bénéfice net total. La condition principale pour bénéficier de ce régime est que la participation soit d'au moins 10%. Mais on notera que depuis que le taux de l'IS est tombé à 33 1/3 %, le mécanisme de droit commun de l'avoir fiscal aboutit au même résultat, qui est d'éviter totalement la double imposition des dividendes.

2. La loi de finance 88 a institué un régime d'intégration fiscale qui s'applique sur option, sans contrôle préalable de l'administration, à l'ensemble des sociétés soumises à l'impôt. L'imposition se fait alors au niveau du groupe pour toutes les sociétés françaises dont la mère détient, directement ou indirectement, plus de 95 % du capital. La mère n'est pas obligée d'inclure toutes ses filiales à 95 %. L'option est valable pour 5 ans.

Sans rentrer dans le détail, le résultat d'ensemble est calculé en faisant la somme algébrique des résultats des filiales, ce calcul se faisant après retraitement des opérations internes.

3. Deux autres régimes fiscaux particuliers permettent à des sociétés françaises implantées à l'étranger, et agréées par le Ministère des Finances, de compenser leurs bénéfices par leurs pertes.

- le régime du *bénéfice mondial* permet aux entreprises d'ajouter, pour le calcul de l'impôt, les résultats de toutes leurs exploitations directes (c'est-à-dire sans personnalité juridique distincte), succursales ou établissements situés en France ou à l'étranger ; la seule dérogation impliquée par ce régime est celle du principe de territorialité ;
- le régime du *bénéfice consolidé* permet aux entreprises d'ajouter, pour le calcul de l'impôt, les résultats de toutes leurs exploitations directes et indirectes en France ou à l'étranger, une exploitation étant dite indirecte s'il s'agit d'une société dont la société-mère détient au moins 50% des droits de vote ; il y a là dérogation au principe de la personnalité juridique.

ANNEXES

Annexe 1 : LA REEVALUATION DES BILANS

En période de forte inflation, les immobilisations figurant au bilan sont exprimés dans des unités monétaires de valeurs différentes. Cela a pour conséquence que les fonds propres sont sous-évalués et que l'analyse financière du bilan s'en trouve faussée. Mais les responsables d'entreprises se plaignent également de ce que les amortissements, sommes soustraites à l'impôt, sont également sous-évalués par rapport à ce qu'ils devraient être, lorsqu'on les considère comme des sommes à réinvestir pour assurer le remplacement des actifs. Par ailleurs, une partie des plus-values de cession n'est due qu'à l'inflation. Ainsi, l'impôt payé est trop élevé⁷³.

Depuis 1917, date de création de l'impôt sur les sociétés, le législateur s'est maintes fois penché sur ce problème, auquel il a donné successivement des solutions diverses. Après la guerre notamment, l'autorisation permanente a été donnée aux entreprises de réévaluer leurs immobilisations à l'aide d'indices tenant compte de l'évolution des prix industriels, de calculer des amortissements en fonction des valeurs nouvelles, et de ne pas inclure dans les bénéfices imposables les plus-values dégagées par la réévaluation.

En 1959, pour marquer sa volonté de lutter contre l'inflation, le législateur a institué la "*réévaluation légale*" limitée à la fin de 1963 et ne tenant compte que des évolutions de prix antérieures au 30 juin 1959. Les immobilisations étaient alors réévaluées grâce à l'usage de coefficients fixés par la loi pour chaque année d'acquisition. Les nouvelles annuités d'amortissement étaient déterminées selon la durée résiduelle probable d'utilisation. Les titres étaient réévalués à leur valeur réelle à la date du bilan, les créances et dettes en monnaies étrangères l'étaient en fonction du cours du change à la date du bilan révisé.

La plus-value dégagée sur tous ces éléments d'actif était directement inscrite au passif du bilan, sous l'appellation *réserve spéciale de réévaluation*, sans transiter par le compte de pertes et profits, et en franchise d'impôts.

La réévaluation était obligatoire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires en 1959 avait dépassé 5 MF, et devait être effectuée avant le 31 décembre 1963 ; elle était facultative pour les autres entreprises.

Plus tard, une *deuxième réévaluation légale* fut codifiée, qui devait être pratiquée entre le 1er janvier 1977 et le 31 décembre 1979. Les règles de cette réévaluation, qui n'était obligatoire que pour les sociétés cotées et leurs filiales entrant dans le champ de la consolidation, furent définies par la loi de finances pour 1977 et modifiées par la loi de finances pour 1978.

Loi de finances 1977

- Les biens réévaluables étaient les terrains autres que d'exploitation, les fonds de commerce et droits au bail, les titres de participation ;
- la réévaluation était obligatoire pour les sociétés cotées en bourse, et les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne ;

⁷³et les prix de revient, base de nombreuses négociations de prix, se trouvent également sous-évalués.

- la valeur nouvelle des immobilisations était fixée à leur coût estimé d'acquisition ou de reconstitution en l'état ;
- l'écart de réévaluation était inscrit en réserve de réévaluation, en franchise d'impôt, mais ne devait ni être distribué, ni compenser des pertes ;
- mais en cas de cession d'un bien, cette réserve était réintégrée au résultat, et fiscalement, la plus-value était calculée à partir de la valeur non réévaluée du bien ; d'où la neutralité fiscale de la réévaluation.

Loi de finances 1978

Cette loi a étendu la réévaluation légale aux *biens amortissables* et a établi pour les valeurs de réévaluation des plafonds obtenus en appliquant des indices de prix aux valeurs nettes comptables.

En fait, cette deuxième réévaluation légale a été une déception pour les entreprises, car comme la précédente, elle était neutre fiscalement : si les annuités d'amortissement étaient calculées à partir de valeurs nettes réévaluées, et les plus-values de réévaluation des biens amortissables inscrits directement au passif en franchise d'impôt dans un compte "provisions spéciales de réévaluation", elles devaient être ensuite réintégrées progressivement dans le résultat imposable à concurrence des surcroûts d'amortissements effectués. En cas de cession, la fraction résiduelle de la provision devait être réintégrée au résultat et fiscalement, la plus-value était calculée à partir de la valeur non réévaluée du bien.

La réévaluation libre

En dehors des périodes de réévaluation réglementées, les entreprises ont la faculté de pratiquer de leur propre chef une réévaluation libre de leurs immobilisations ; mais l'écart de réévaluation transite toujours par le compte de résultat et est donc soumis à l'impôt, ce qui entraîne toujours la neutralité fiscale de l'opération : seules les entreprises déficitaires sont incitées à y procéder.

Notons qu'en dehors de ces réévaluations libre et légale, il existe une réévaluation indirecte qui s'effectue à l'occasion de fusions ou d'absorption.

Annexe 2 : LES DIFFERENTS TYPES DE SOCIETES⁷⁴

1. Société anonyme (SA)

- la SA comprend sept associés au minimum ;
- les associés sont responsables dans la limite de leur participation au capital social ;
- le capital social est au minimum de 250 000 F⁷⁵ et doit dépasser 1 500 000 F dans le cas où la société fait un appel public à l'épargne ;
- le capital est divisé en actions émises en échange d'un apport en numéraire ou en nature et éventuellement par incorporation de réserves ou de bénéfices au capital ;
- les actions de numéraire doivent être entièrement souscrites ; elles doivent être libérées au moins à 50 % lors de la création et à 25 % lors d'une augmentation de capital ; le complément doit être libéré nécessairement dans les cinq années à venir ;
- les actions d'apport en nature doivent être immédiatement libérées en totalité ; elles ne sont en principe négociables qu'au bout de 2 ans.

2. Société en nom collectif (SNC)

- société d'associés (deux au minimum, pas de maximum) choisis *intuitu personae*, responsables sur l'ensemble de leurs biens ;
- capital divisé en parts sociales non négociables ; la cession de parts n'est possible qu'avec l'accord de tous les associés, mais la responsabilité de toutes les dettes sociales antérieures à cette cession subsiste indéfiniment ;
- fiscalement, l'imposition se fait sur les revenus des associés, ce qui peut être avantageux.

3. Société en commandite simple (SCS)

- Il s'agit d'une société d'associés comprenant un ou plusieurs "*commandités*", qui sont des associés en nom collectifs, solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales de la

⁷⁴ Le lecteur devra se reporter à un cours de droit des sociétés pour ce qui concerne les types particuliers de sociétés ou de groupements que nous citons pour mémoire : sociétés à capital variable, sociétés d'investissement, sociétés civiles immobilières, sociétés coopératives, sociétés en participation, sociétés de gestion, groupements d'intérêts économiques, associations, etc..

⁷⁵ En principe, Tous les seuils légaux ou réglementaires prévus par le droit des sociétés (désignation d'un commissaire aux comptes, établissement des comptes prévisionnels, règles relatives aux apports ...) devront être convertis en euros. Comme les résultats obtenus risquent d'être peu commodes (sur la base du taux de conversion définitif de 6,55957 francs pour 1 euro, un seuil de 50.000 francs, par exemple, s'établit à 7622,45 euros...) ces seuils devront sans doute être révisés pour obtenir des nombres entiers et significatifs. Cela n'a pas encore été fait officiellement à la date de l'édition de ce cours. Nous gardons donc ici les seuils en F.

société, et un ou plusieurs "*commanditaires*", qui ne sont responsables des mêmes dettes qu'à concurrence de leurs apports ;

- la direction de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, commandités ou non associés ;
- les commanditaires ont l'obligation de ne pas s'immiscer dans la gestion de la société ; les assemblées générales réunissant commandités et commanditaires sont réunies en fonction de circonstances prévues par les statuts, lesquels déterminent la majorité requise pour les décisions collectives ; pour les modifications statutaires, la loi prévoit qu'il faut l'unanimité des commanditaires et majorité en nombre et en capital des commanditaires ;
- les parts des commanditaires sont librement cessibles entre associés, mais toute autre cession ne peut se faire qu'à l'unanimité des commandités et à la majorité en nombre et en capital des commanditaires ;
- la SCS ne peut pas faire appel public à l'épargne.

4. Société en commandite par actions (SCA)

- Il s'agit d'un hybride entre la SA et la SCS ; les commanditaires ne sont pas choisis *intuitu personae*, mais leurs droits sont représentés par des actions négociables ;
- le nombre d'associés doit être au moins de quatre : un commandité et trois commanditaires ;
- la SCA peut faire appel public à l'épargne ;
- les commandités sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales de la société, comme dans la SCS ; par rapport à la SA, l'avantage est que la pérennité de la direction leur est assurée, sans qu'ils aient à détenir la majorité du capital (cette forme de société est de ce fait un des moyens de défense anti-OPA).

5. Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

- C'est la forme juridique la plus répandue d'entreprise (les deux tiers des entreprises françaises), en raison de la facilité de sa constitution, du faible capital minimum requis qui est de 50 000 F seulement⁷⁶ ; elle ne peut pas faire appel public à l'épargne ;
- le nombre d'associés, choisis *intuitu personae*, est limité à 50 ; la SARL peut être unipersonnelle (elle s'appelle alors EURL) ; le capital est divisé en parts égales de montant librement fixé
- elle est dirigée par un ou plusieurs gérants, chacun représentant à lui seul la gérance ; les pouvoirs des gérants sont limités par ceux conférés aux associés, relatifs à l'approbation des comptes, la répartition des bénéfices, la modification des statuts, la nomination et la révocation des gérants ; les statuts peuvent aussi imposer une autorisation préalable pour des opérations jugées importantes comme des emprunts ou des hypothèques ;

⁷⁶ Sauf cas particuliers : par exemple, 2000 F pour les SARL de presse, 2 500 000 F pour celles gérant des portefeuilles de valeurs mobilières, 7 500 000 F pour les SARL financières, 15 000 000 F pour les SARL de banque.

- la cession des parts à des tiers étrangers n'est possible qu'avec l'accord d'une majorité en nombre d'associés et d'une majorité des $\frac{3}{4}$ des parts sociales ; elle est libre entre associés ;
- la responsabilité des associés est limitée à leurs apports ; le ou les gérants sont responsables sur leurs biens propres en cas d'infraction aux lois et règlement relatifs aux SARL, de violation des statuts ou de faute de gestion (absence d'information des associés, défaut de paiement de cotisations sociales, fraudes fiscales) et d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Annexe 3 : RUDIMENTS DE COMPTABILITE AMERICAINE

1. Income statement (*Compte de résultat*)

L'income statement est présenté verticalement, en liste. Il fait apparaître différents niveau de résultat. Les charges sont classées non pas par nature, mais par fonction. La fonction de production est décrite par la notion de "cost of goods sold" (sans distinction entre marchandises vendues et production vendue).

Les éléments exceptionnels sont, contrairement au système actuel français, rigoureusement définis. Le bénéfice par action est toujours mentionné.

	Thousands of dollars
Net sales	5,590
<i>Ventes nettes ou CA net</i>	
Cost of goods sold	
<i>Coût des marchandises et des produits vendus (ces derniers étant évalués au coût de production)</i>	(4,369)
Gross profit	
<i>Marge commerciale ou marge brute</i>	1,221
Operating expenses	
<i>Charges d'exploitation</i>	
• Selling	(217)
<i>Frais de vente</i>	
• General and administrative	(324)
<i>Frais généraux et administratifs</i>	
• Depreciation and amortization	(213)
<i>Amortissements autres que ceux inclus dans les produits vendus</i>	
Operating profit	467
<i>Bénéfice d'exploitation</i>	
Other incomes (expenses)	
<i>Autres profits (charges)</i>	
• Dividends and interests income	10
<i>Dividendes et intérêts reçus</i>	
• Interest charges	(231)
<i>Frais financiers</i>	
• Income before provision for income taxes	246
<i>Bénéfice courant avant impôt</i>	
• Provision for income taxes	(164)
<i>Provision pour impôt</i>	
Income (loss) before extraordinary items	222
<i>Bénéfice (perte) net courant</i>	
Extraordinary items	71
<i>Éléments exceptionnels</i>	
Less applicable income taxes	
<i>Moins incidence de l'impôt</i>	(37)
Net income (loss)	
<i>Résultat net</i>	188
Shares	80,000
<i>Nombre d'actions</i>	
Earnings per share	2,35

2. Balance sheet (bilan)

Aucune forme précise n'est en fait exigée aux USA .La forme horizontale ci-dessous est la plus courante. L'ordre de liquidité est inverse de l'ordre français

ASSETS	ACTIF	LIABILITIES AND OWNER'S OR STOCKHOLDER'S EQUITY ⁷⁷	PASSIF
Current assets	Actif circulant	Liabilities	Dettes
Cash	Disponibilités	Long term debt due within one year	Echéance à court terme des dettes à long terme
Marketable securities	Titres de placement cotés		
Bills receivable	Effets à recevoir	Bills payable	Effets à payer
Accounts receivable	Créances clients	Accounts payable	Comptes fournisseurs
- less allowance for doubtful accounts	- moins provisions pour dépréciation	Accrued expenses payable	Charges à payer
Inventories	Stocks	Income taxes payable	Impôt à payer
Prepaid expenses	Charges constatées d'avance		
Total current assets	Total actif circulant	Total current liabilities	Total dettes à court terme
Fixed assets	Actif immobilisé	Long term liabilities	Dettes à long terme
Land	Terrain	13% debenture due 2005	Obligations à 13% remboursables en 2005
Building	Construction	Deferred income taxes	Impôts différés
Machinery and equipment	Matériel et outillage		
Office equipment	Matériel de bureau		
Total property, plant equipment	Total immobilisations corporelles	Total liabilities	Total dettes
Less accumulated depreciation	Moins amortissement	Stockholder's equity	Capitaux propres
Net fixed assets	Actif net immobilisé	Preferred stock	Actions privilégiées
Investments	Titres de participation	Common stock	Actions ordinaires
Intangibles (patents, trademarks)	Actifs incorporels (brevets, marques)	issue premium	Primes d'émission
		Accumulated retained earnings	Réserves et report à nouveau
		Total stockholder's equity	Total capitaux propres
Total assets	Total actif	Total liabilities and owner's or stockholder's equity	Total passif

⁷⁷ Selon la forme juridique de l'entreprise

3. *Glossaire abrégé Anglais - Français*

account	compte, note
accountancy	comptabilité
accounting	comptabilité
accounting system	plan comptable
accounts	comptabilité, comptes d'une entreprise
accounts payable	comptes fournisseurs
accounts receivable	comptes clients
accrued expenses payable	charges à payer
accrued interest	intérêts courus non échus
accumulated earnings	bénéfices non distribués, réserves et report à nouveau
affiliate	filiale
allowance for doubtful accounts	provision pour dépréciation des comptes clients
allowance for exchange fluctuations	provision pour fluctuation de change
allowance for loss	provision pour perte
allowance made for depreciation	provision pour dépréciation
amortization	amortissement d'une dette
amount carried forward	report à nouveau
assets	actifs
auditor's report	rapport des commissaires aux comptes
bad debts	créances douteuses
balance	solde d'un compte
balance sheet	bilan
bank overdraft	découvert bancaire
beginning inventory	stock initial
benefit	indemnité, prestation sociale
bill	effet, traite, facture
bills payable	effets à payer
bills receivable	effets à recevoir
board, board of directors	conseil d'administration
bond	obligation
book entry	écriture
book keeping	comptabilité
book value	valeur comptable
book, account book	livre de compte, journal
borrowing	emprunt
breakdown of expenses	ventilation de dépenses
building	construction
capital assets	actif immobilisé
capital gains/profits	plus-value
capital loss	moins-value
capital, capital stock	capital

capitalization of reserve	incorporation de réserve
cash	caisse et banque
chairman	président
charge	charge, frais
charge (to)	imputer
circulating assets	capitaux circulants
collect (to) a bill	encaisser une traite
commitment	engagement
common stock	action ordinaire
conservatism principle	principe de prudence
consolidation of subsidiaries	consolidation des filiales
corporation	société par actions
cost	coût, charge
cost accounting	comptabilité analytique
cost of goods sold	coût des marchandises vendues
cost principle	principe de la valorisation au coût d'acquisition
credit agreement	ligne de crédit
current account	compte courant
current asset	actif circulant
current liabilities	dettes à court terme
current value	valeur actuelle de remplacement
cut-off	date d'arrêt des comptes
debenture, debenture bond	obligation
debt	dette
declining balance method	méthode d'amortissement dégressif
deferred income tax	impôt latent différé
depletion	amortissement des gisements
deposits	dépôts
depreciable cost	valeur nette comptable
depreciation	amortissement
depreciation allowance	provision pour dépréciation
direct labour	main-d'oeuvre directe
disclosure	publication
discount	remise, rabais, escompte
discount (to) a bill	escompter, prendre une traite à l'escompte
dividend	dividende
doubtful account	client douteux
double entry book keeping	comptabilité en partie double
draw (to) a bill	tirer une traite
earnings per share	bénéfice par action
employee	salarié
ending inventory	stock final
exclusive of tax	hors taxe
expense	frais
extraordinary items	éléments exceptionnels
face amount of stock	valeur nominale d'une action

facilities	installations
factoring	affacturage
fees	honoraires
FIFO	premier entré, premier sorti
Financial Accounting Standards Board (FASB) statements	recommandations de l'ordre des experts comptables US
financial/fiscal year, accounting period	exercice
finished goods	produits finis
five years summary of operations	résumé des cinq dernières années
fixed assets	immobilisations corporelles
fixed expenses	coûts fixes
flow of fund analysis	analyse des flux financiers
foreign operation	opération en monnaie étrangère
forward market	marché à terme
forwarding charges	frais de transport, d'expédition
franchise	franchise, concession
freight	transport
futures	contrats, opérations à terme
gain	gain, profit, bénéfice
general partnership	société en nom collectif
goodwill	survaleur
grant	subvention
gross margin	marge brute
gross profit of sales	marge brute sur ventes
guarantee	cautionnement
historical cost principle	principe de valorisation au coût historique
incidental cost	frais accessoire
inclusive of tax	toutes taxes comprises
income	revenu, profit
income per share	bénéfice par action
income statement	compte de résultat
income taxes	impôt sur les bénéfices
incorporated company	société par actions
indirect charges / expenses	charges indirectes
installation expenditures	frais d'installation
insurance	assurance
intangible, invisible assets	immobilisations incorporelles
interest charges	frais financiers
inventories	stocks
investment	investissement, placement
investment security	titre, valeur en portefeuille
invoice	facture
invoicing	facturation
issue	émission
issue premium	prime d'émission
issued shares	actions émises
journal	livre de compte, journal

journal entry	écriture
land	terrain
lawsuits	procès
lease	bail
liabilities	dettes
licences	licences
LIFO	dernier entré, dernier sorti
limited partnership	société en commandite
line of credit	ligne de crédit
liquid assets	réalisable et disponible
listed corporation	société cotée
loans	emprunts
long term liabilities	dettes à long terme
loss	perte
machinery & equipment	matériel et outillage
margin	marge
marketable securities	titres négociables
maturity date	date d'échéance
merger	fusion
mineral properties	carrières
minority interests	intérêts minoritaires
minority shareholders	actionnaires minoritaires
net fixed assets	immobilisations nettes
net income	résultat de l'exercice
net profit	bénéfice net
net working capital	fonds de roulement
nominal capital	capital social
nominal value	valeur nominale
non voting stock	action sans droit de vote
obsolescence	obsolescence
off board market	marché hors cote
office equipment	matériel de bureau
operating account	compte d'exploitation
operating expenses	charges d'exploitaion
operating hours	heures d'utilisation
operating income	résultat d'exploitation
operating working capital	autofinancement courant
overhead	frais généraux
owner's equities	capitaux propres
paid up capital	capital appelé versé
parent company	société mère
participation certificate	titre de participation
partner	associé
partnership	société de personnes
patents	brevets
penalty	amende, pénalité
pension & retirement plans	régimes de retraite

petty cash fund	caisse
plant	équipement, outillage, matériel industriel, usine
preferred stocks	actions privilégiées
premium of redemption	prime de remboursement d'obligation
prepaid expense	charge payée d'avance
prior period adjustment	pertes et profits sur exercice antérieur
profit and loss account	compte de résultat
profit sharing	participation aux bénéfices
property, plant & equipment	immobilisations corporelles
proprietorship	entreprise individuelle
public corporation	société faisant un appel public à l'épargne
quarterly financial statements	états financiers trimestriels
quick asset	disponible
quotation	cours, cotation
rate of return	taux de rendement, rentabilité
receivables	créances clients
redemption	remboursement d'emprunt obligataire
rent	loyer
replacement cost	valeur de remplacement
report	rapport
reserve	réserve
residual value	valeur résiduelle
retained earnings	bénéfices non distribués, réserves et report à nouveau
retirement	mise hors service, retraite, remboursement, rachat
return on capital employed (ROCE)	rentabilité des capitaux investis (rentabilité économique)
return on equity (ROE)	rentabilité des capitaux propres
royalty	redevance
running costs	charges d'exploitation
securities	titres, valeurs mobilières
security	caution, garantie, nantissement
Security & Exchange Commission (SEC)	Commission des Opérations de Bourse (COB) - équivalent
share premium	prime d'émission
short term debt	dette à court terme
standard costs	coûts standards
statement of cash-flows	budget de trésorerie
statement of source and application of funds	tableau de financement, tableau emplois-ressources
stockholder	actionnaire
stockholder's equity	capitaux propres
straight line depreciation method	amortissement linéaire
subsidiary	filiale
supplier	fournisseur

tangible assets	immobilisations corporelles
trademark	marque
translation of foreign currencies	conversion des dettes et des créances en devises étrangères
treasury stocks	actions de la société rachetées par elle-même
trial balance before closing	balance avant inventaire
uncalled capital	capital non appelé
uncollectible account	créance irrécouvrable
useful life	durée de vie
valuation	valorisation, évaluation
voting share	action avec droit de vote
weighted average method	méthode du coût moyen pondéré
wholly-owned subsidiary	filiale contrôlée à 100%
widely held corporation	société ouverte
window-dressing	camouflage comptable, "toiletage comptable"
work in process	travaux en cours
working capital	fonds de roulement
working expenses	charges d'exploitation
write off (to) capital	réduire, amortir le capital

4. **Glossaire abrégé : Français - Anglais**

actif circulant	current assets
actif immobilisé	capital assets
actifs	assets
action avec droit de vote	voting share
action ordinaire	common stock
action sans droit de vote	non voting stock
actionnaire	stockholder
actionnaires minoritaires	minority shareholders
actions de la société rachetées par elle-même	treasury stocks
actions émises	issued shares
actions privilégiées	preferred stocks
affacturage	factoring
amende, pénalité	penalty
amortissement	depreciation
amortissement des gisements	depletion
amortissement d'une dette	amortization
amortissement linéaire	straight line depreciation method
analyse des flux financiers	flow of funds analysis
associé	partner
assurance	insurance
autofinancement courant	operating working capital
bail	lease
balance avant inventaire	trial balance before closing
bénéfice	profit, gain, earnings, income
bénéfice net	net profit
bénéfice par action	earnings per share, income per share
bénéfices non distribués, réserves et report à nouveau	retained earnings, accumulated earnings
bilan	balance sheet
brevets	patents
budget de trésorerie	statement of cash-flows
caisse et banque	cash
caisse	petty cash fund
camouflage comptable	window-dressing
capital	capital, capital stock
capital appelé versé	paid up capital
capital non appelé	uncalled capital
capital social	nominal capital
capitaux circulants	circulating assets
capitaux propres	owner's equities, stockholder's equity
carrières	mineral properties
caution, garantie, nantissement	security
cautionnement	guarantee

charge payée d'avance	prepaid expense
charge, frais	charge
charges à payer	accrued expenses payable
charges d'exploitation	operating expenses, working expenses, running costs
charges indirectes	indirect charges / expenses
client douteux	doubtful account
Commission des Opérations de Bourse (COB) - équivalent	Security & Exchange Commission (SEC)
comptabilité	accountancy, accounting, book keeping
comptabilité analytique	cost accounting
comptabilité en partie double	double entry book keeping
comptabilité, comptes d'une entreprise	accounts
compte courant	current account
compte d'exploitation	operating account
compte de résultat	income statement, profit and loss account
compte, note	account
comptes clients	accounts receivable
comptes fournisseurs	accounts payable
conseil d'administration	board, board of directors
consolidation des filiales	consolidation of subsidiaries
construction	building
contrats, opérations à terme	futures
conversion des dettes et des créances en devises étrangères	translation of foreign currencies
cours, cotation	quotation
coût des marchandises vendues	cost of goods sold
coût, charge	cost
coûts fixes	fixed expenses
coûts standards	standard costs
créance irrécouvrable	uncollectible account
créances douteuses	bad debts
créances clients	receivables
date d'arrêt des comptes	cut-off
date d'échéance	maturity date
découvert bancaire	bank overdraft
dépôts	deposits
dernier entré, dernier sorti	LIFO
dettes	debts, liabilities
dettes à court terme	short term debts, current liabilities
dettes à long terme	long term liabilities
disponible	quick asset
dividende	dividend
durée de vie	useful life
écriture	book entry, journal entry
effet, traite, facture	bill
effets à payer	bills payable

effets à recevoir	bills receivable
éléments exceptionnels	extraordinary items
émission	issue
emprunt	borrowing, loan
encaisser une traite	collect (to) a bill
engagement	commitment
entreprise individuelle	proprietorship
équipement, outillage, matériel industriel, usine	plant
escompter, prendre une traite à l'escompte	discount (to) a bill
états financiers trimestriels	quarterly financial statements
exercice	financial/fiscal year, accounting period
facturation	invoicing
facture	invoice
filiale	affiliate, subsidiary
filiale contrôlée à 100%	wholly-owned subsidiary
fonds de roulement	net working capital, working capital
fournisseur	supplier
frais	expense
frais accessoire	incidental cost
frais d'installation	installation expenditures
frais de transport, d'expédition	forwarding charges
frais financiers	interest charges
frais généraux	overhead
franchise, concession	franchise
fusion	merger
heures d'utilisation	operating hours
honoraires	fees
hors taxe	exclusive of tax
immobilisations corporelles	fixed assets, tangible assets, property, plant & equipment
immobilisations incorporelles	intangible, invisible assets
immobilisations nettes	net fixed assets
impôt latent différé	deferred income tax
impôt sur les bénéfices	income taxes
imputer	charge (to)
incorporation de réserve	capitalization of reserve
indemnité, prestation sociale	benefit
installations	facilities
intérêts courus non échus	accrued interest
intérêts minoritaires	minority interests
investissement	investment
licences	licences
ligne de crédit	credit agreement, line of credit
livre de compte, journal	book, account book, journal
loyer	rent
main-d'oeuvre directe	direct labour

marché à terme	forward market
marché hors cote	off board market
marge	margin
marge brute	gross margin, gross profit of sales
marque	trademark
matériel de bureau	office equipment
matériel et outillage	machinery & equipment
méthode d'amortissement dégressif	declining balance method
méthode du coût moyen pondéré	weighted average method
mise hors service, retraite, remboursement, rachat	retirement
moins-value	capital loss
obligation	bond, debenture, debenture bond
obsolescence	obsolescence
opération en monnaie étrangère	foreign operation
participation aux bénéfices	profit sharing
placement	investment
perte	loss
pertes et profits sur exercice antérieur	prior period adjustment
plan comptable	accounting system
plus-value	capital gains/profits
premier entré, premier sorti	FIFO
président	chairman
prime d'émission	issue premium, share premium
prime de remboursement d'obligation	premium of redemption
principe de la valorisation au coût d'acquisition	cost principle
principe de prudence	conservatism principle
principe de valorisation au coût historique	historical cost principle
procès	lawsuits
produits finis	finished goods
provision pour dépréciation	allowance made for depreciation
provision pour dépréciation	depreciation allowance
provision pour dépréciation des comptes clients	allowance for doubtful accounts
provision pour fluctuation de change	allowance for exchange fluctuations
provision pour perte	allowance for loss
publication	disclosure
rapport	report
rapport des commissaires aux comptes réalisable et disponible	auditor's report
recommandations de l'ordre des experts comptables US	liquid assets
redevance	Financial Accounting Standards Board (FASB) statements
réduire, amortir le capital	royalty
régimes de retraite	write off (to) capital
remboursement d'emprunt obligataire	pension & retirement plans
	redemption

remise, rabais, escompte	discount
rentabilité des capitaux investis (rentabilité économique)	return on capital employed (ROCE)
rentabilité des capitaux propres	return on equity (ROE)
report à nouveau	amount carried forward
réserve	reserve
résultat d'exploitation	operating income
résultat de l'exercice	net income
résumé des cinq dernières années	five years summary of operations
revenu	income
salarié	employee
société cotée	listed corporation
société de personnes	partnership
société en commandite	limited partnership
société en nom collectif	general partnership
société faisant un appel public à l'épargne	public corporation
société mère	parent company
société ouverte	widely held corporation
société par actions	corporation, incorporated company
solde d'un compte	balance
stock final	ending inventory
stock initial	beginning inventory
stocks	inventories
subvention	grant
survaleur	goodwill
tableau de financement, tableau emplois-ressources	statement of source and application of funds
taux de rendement, rentabilité	rate of return
terrain	land
tirer une traite	draw (to) a bill
titre de participation	participation certificate
titres négociables	marketable securities
titres, valeurs mobilières	securities, investment securities
toutes taxes comprises	inclusive of tax
transport	freight
travaux en cours	work in process
valeur actuelle de remplacement	current value
valeur comptable	book value
valeur de remplacement	replacement cost
valeur nette comptable	depreciable cost
valeur nominale	nominal value
valeur nominale d'une action	face amount of stock
valeur résiduelle	residual value
valorisation, évaluation	valuation
ventilation de dépenses	breakdown of expenses

Annexe 4 : LISTE DES COMPTES USUELS DU PCG DE 1982

**Les comptes du système abrégé sont en caractères gras,
ceux du système de base sont ceux en caractères normaux,
en plus des comptes en caractères gras du système abrégé
et ceux du système développé sont en petits caractères,
en plus des comptes précédents des systèmes abrégé et de base**

CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX

- 10. CAPITAL ET RESERVES
- 11. REPORT A NOUVEAU
- 12. RESULTAT DE L'EXERCICE
- 13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- 14. PROVISIONS D'INVESTISSEMENT
- 15. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
- 17. DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS
- 18. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SOCIETES EN PARTICIPATION

10. CAPITAL ET RESERVES

101. Capital

- 1011. Capital souscrit - non appelé
- 1012. Capital souscrit - appelé, non versé
- 1013. Capital souscrit - appelé, versé
 - 10131. Capital non amorti
 - 10132. Capital amorti
- 1018. Capital souscrit soumis à des réglementations particulières

104. Primes liées au capital social

- 1041. Primes d'émission
- 1042. Primes de fusion
- 1043. Primes d'apport
- 1044. Primes de conversion d'obligations en actions
- 1045. Bons de souscription d'actions

105. Ecart de réévaluation

106. Réserves

1061. Réserve légale

1063. Réserves statutaires ou contractuelles

1064. Réserves réglementées

1068. Autres réserves

107. Ecart d'équivalence

108. Compte de l'exploitant

109. Actionnaires : capital souscrit - non appelé

11. REPORT A NOUVEAU

110. Report à nouveau (solde créditeur)

119. Report à nouveau (solde débiteur)

12. RESULTAT NET DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

120. Résultat de l'exercice (bénéfice)

129. Résultat de l'exercice (perte)

13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

131. Subventions d'équipement

1311. Etat

1312. Régions

1313. Départements

1314. Communes

1315. Collectivités publiques

1316. Entreprises publiques

1317. Entreprises et organismes privés

1318. Autres

138. Autres subventions d'investissement

139. Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

1391. Subventions d'équipement

1398. Autres subventions d'investissement

14. PROVISIONS REGLEMENTEES

142. Provisions réglementées relatives aux immobilisations

1423. Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers

1424. Provisions pour investissement (participation des salariés)

143. Provisions réglementées relatives aux stocks

- 1431. Hausse des prix
- 1432. Fluctuation des cours

144. Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif

145. Amortissements dérogatoires

146. Provision spéciale de réévaluation

147. Plus-values réinvesties

148. Autres provisions réglementées

15. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

151. Provisions pour risques

- 1511. Provisions pour litiges
- 1512. Provisions pour garanties données aux clients
- 1513. Provisions pour pertes sur marchés à terme
- 1514. Provisions pour amendes et pénalités
- 1515. Provisions pour pertes de change
- 1518. Autres provisions pour risques

153. Provisions pour pensions et obligations similaires

155. Provisions pour impôts

156. Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires)

157. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

- 1572. Provisions pour grosses réparations

158. Autres provisions pour charges

- 1582. Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer

16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

161. Emprunts obligataires convertibles

163. Autres emprunts obligataires

164. Emprunts auprès des établissements de crédit

165. Dépôts et cautionnements reçus

166. Participation des salariés aux résultats

167. Emprunts et dettes assortis de conditions particulières

- 1671. Emprunts participatifs

1674. Avances de l'Etat

168. Autres emprunts et dettes assimilées

1681. Autres emprunts

1685. Rentes viagères capitalisées

1687. Autres dettes

1688. Intérêts courus

169. Primes de remboursement des obligations

17. DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

18. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SOCIETES EN PARTICI-
PATION

CLASSE 2 : COMPTES D'IMMOBILISATIONS

- 20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
 - 21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES
 - 22. IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION
 - 23. IMMOBILISATIONS EN COURS
 - 26. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS
 - 27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES
 - 28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
 - 29. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS
-

20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

201. Frais d'établissement

- 2001. Frais de constitution
- 2012. Frais de premier établissement
 - 20121. Frais de prospection
 - 20122. Frais de publicité
- 2013. Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses (fusions, scissions, transformations).

203. Frais de recherche et de développement

205. Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

206. Droit au bail

207. Fonds commercial

208. Autres immobilisations incorporelles

21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211. Terrains

- 2111. Terrains nus
- 2112. Terrains aménagés
- 2113. Sous-sols et sur-sols
- 2114. Terrains de gisement
 - 21141. carrières
- 2215. Terrains bâtis

212. Agencements et aménagements de terrains

213. Constructions

- 2131. Bâtiments
- 2135. Installations générales - agencements - aménagements - des constructions*

2138. Ouvrages d'infrastructure

214. Constructions sur sol d'autrui

215. Installations techniques, matériels et outillage industriels

2151. Installations complexes spécialisées

2154. Matériel industriel

2155. Outillage industriel

2157. Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel

218. Autres immobilisations corporelles

2181. Installations générales, agencements, aménagements divers

2182. Matériel de transport

2183. Matériel de bureau et matériel informatique

2184. Mobilier

2185. Cheptel

2186. Emballages récupérables

22. IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION

23. IMMOBILISATIONS EN COURS

231. Immobilisations corporelles en cours

237. Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles

238. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

26. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

261. Titres de participation

266. Autres formes de participation

267. Créances rattachées à des participations

268. Créances rattachées à des sociétés en participation

269. Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés

27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

271. Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)

2711. Actions

2718. Autres titres

272. Titres immobilisés (droit de créance)

2721. Obligations

2722. Bons

273. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

274. Prêts

2741. Prêts participatifs

2742. Prêts aux associés

2743. Prêts au personnel

2748. Autres prêts

275. Dépôts et cautionnements versés

276. Autres créances immobilisées

2761. Créances diverses

2768. Intérêts courus

277. Actions propres ou parts propres

279. Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés

28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

280. Amortissements des immobilisations incorporelles

2801. Frais d'établissement

2803. Frais de recherche et de développement

2805. Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires

2807. Fonds commercial

2808. Autres immobilisations incorporelles

281. Amortissements des immobilisations corporelles

2811. Terrains de gisement

2812. Agencements, aménagements de terrains

2813. Constructions

2814. Constructions sur sol d'autrui

2815. Installations techniques, matériel et outillage industriels

2818. Autres immobilisations corporelles

282. Amortissements des immobilisations mises en concession

29. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

290. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

2905. Marques, procédés, droits et valeurs similaires

2906. Droits au bail

2907. Fonds commercial

2908. Autres immobilisations incorporelles

291. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

2911. Terrains (autres que terrains de gisement)

292. Provisions pour dépréciation des immobilisations mises en concession

293. Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours

2931. Immobilisations corporelles en cours

2932. Immobilisations incorporelles en cours

296. Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations

2961. Titres de participation

2966. Autres formes de participation

2967. Créances rattachées à des participations

2968. Créances rattachées à des sociétés en participation

297. Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières

2971. Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille - droit de propriété

2972. Titres immobilisés - droit de créance

2973. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille – droit de propriété

2974. Prêts

2975. Dépôts et cautionnements versés

2976. Autres créances immobilisés

CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

- 31. MATIERES PREMIERES (et fournitures)
 - 32. AUTRES APPROVISIONNEMENTS
 - 33. EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS
 - 34. EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES
 - 35. STOCKS DE PRODUITS
 - 37. STOCKS DE MARCHANDISES
 - 39. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS
-

31. MATIERES PREMIERES (et fournitures)

- 311. Matière (ou groupe) A
- 312. Matière (ou groupe) B
- 317. Fournitures A, B, C ...

32. AUTRES APPROVISIONNEMENTS

- 321. Matières consommables
- 322. Fournitures consommables
 - 3221. Combustibles
 - 3222. Produits d'entretien
 - 3223. Fournitures d'atelier et d'usine
 - 3224. Fournitures de magasin
 - 3225. Fournitures de bureau

- 326. Emballages

33. EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS

- 331. Produits en cours
- 335. Travaux en cours

34. EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES

- 341. Etudes en cours
- 345. Prestations de services en cours

35. STOCKS DE PRODUITS

- 351. Produits intermédiaires

355. Produits finis

358. Produits résiduels (ou matières de récupération)

37. STOCKS DE MARCHANDISES

371. Marchandise (ou groupe) A

372. Marchandise (ou groupe) B

39. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS

391. Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures)

3911. Matière (ou groupe) A

3912. Matière (ou groupe) B

3917. Fourniture A, B, C,...

392. Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements

3921. Matières consommables

3922. Fournitures consommables

3926. Emballages

393. Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens

3931. Produits en cours

3935. Travaux en cours

394. Provisions pour dépréciation des en-cours de production de services

3941. Etudes en cours

3945. Prestations de services en cours

395. Provisions pour dépréciation des stocks de produits

3951. Produits intermédiaires

3955. Produits finis

397. Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises

3971. Marchandise (ou groupe) A

3972. Marchandise (ou groupe) B

CLASSE 4 : COMPTES DE TIERS

- 40. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES
 - 41. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES
 - 42. PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES
 - 43. SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
 - 44. ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES
 - 45. GROUPE ET ASSOCIES
 - 46. DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS
 - 47. COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE
 - 48. COMPTES DE REGULATISATION
 - 49. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS
-

40. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

400. Fournisseurs et comptes rattachés

401. Fournisseurs

4011. Fournisseurs - achats de biens ou de prestations de services

4017. Fournisseurs - retenues de garantie

403. Fournisseurs - effets à payer

404. Fournisseurs d'immobilisations

405. Fournisseurs d'immobilisations - effets à payer

408. Fournisseurs - factures non parvenues

409. Fournisseurs débiteurs

4091. Fournisseurs - avances et acomptes versés sur commandes

4096. Fournisseurs - créances pour emballages et matériel à rendre

4098. Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

41. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

410. Clients et comptes rattachés

411. Clients

4111. Clients - ventes de biens ou de prestations de services

4117. Clients - retenues de garantie

413. Clients - effets à recevoir

416. Clients douteux ou litigieux

418. Clients - Produits non encore facturés

4181. clients - factures à établir

4188. Clients - intérêts courus

419. Clients créditeurs

4191. Clients - avances et acomptes reçus sur commandes

4196. Clients - dettes pour emballages et matériel consignés

4198. Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir

42. PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES

421. Personnel - rémunérations dues

422. Comités d'entreprise, d'établissement,...

424. Participation des salariés aux fruits de l'expansion

4246. Réserve spéciale (art. L. 442-2 du Code du travail

4248. Comptes courants

425. Personnel - Avances et acomptes

426. Personnel - Dépôts

427. Personnel - Oppositions

428. Personnel - charges à payer et produits à recevoir

43. SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

431. Sécurité sociale

437. Autres organismes sociaux

438. Organismes sociaux - charges à payer et produits à recevoir

44. ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES

441. Etat - subventions à recevoir

4411. Subventions d'investissement

4417. Subventions d'exploitation

4418. Subventions d'équilibre

4419. Avances sur subventions

442. Etat - Impôts et taxes recouvrables sur des tiers

4424. Obligataires

4425. Associés

443. Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux

444. Etat - impôts sur les bénéfices

445. Etat - taxes sur le chiffre d'affaires

4452. TVA due intracommunautaire

4455. Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser

4456. Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles

4457. Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'entreprise

4458. Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente

446. Obligations cautionnées

447. Autres impôts, taxes et versements assimilés

448. Etat - charges à payer et produits à recevoir

45. GROUPE ET ASSOCIES

451. Groupe

455. Associés - comptes courants

4551. Principal

4558. Intérêt courus

456. Associés - opérations sur le capital

4561. Associés - comptes d'apport en société

4562. Apporteurs - capital appelé, non versé

45621. Actionnaires - capital souscrit et appelé, non versé

45625. Associés - capital appelé, non versé

4563. Associés - versements reçus sur augmentation de capital

4564. Associés - versements anticipés

4566. Actionnaires défaillants

4567. Associés - capital à rembourser

457. Associés - dividendes à payer

46. DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS

462. Créances sur cessions d'immobilisations

464. Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement

465. Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement

467. Autres comptes débiteurs ou créditeurs

468. Divers - charges à payer et produits à recevoir

47. COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

476. Différences de conversion - ACTIF

4761. Diminution des créances

4762. Augmentation des dettes

4768. Différences compensées par couverture de change

477. Différences de conversion - PASSIF

4771. Augmentation des créances

4772. Diminution des dettes

4778. Différences compensées par couverture de change

48. COMPTES DE REGULARISATION

481. Charges à répartir sur plusieurs exercices

4811. Charges différées

4812. Frais d'acquisition des immobilisations

4816. Frais d'émission des emprunts

4818. Charges à étaler

486. Charges constatées d'avance

487. Produits constatés d'avance

488. Comptes de répartition périodique des charges et des produits

49. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

491. Provisions pour dépréciation des comptes de clients

495. Provisions pour dépréciation des comptes du groupe et des associés

496. Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers

CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS

- 50. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
 - 51. BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES
 - 53. CAISSE
 - 54. REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS
 - 58. VIREMENTS INTERNES
 - 59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS
-

50. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

- 502. Actions propres
- 503. Actions
 - 5031. Titres cotés
 - 5035. Titres non cotés
- 504. Autres titres conférant un droit de propriété
- 505. Obligations et bons émis par la société et rachetés par elle
- 506. Obligations
 - 5061. Titres cotés
 - 5065. Titres non cotés
- 507. Bons du trésor et bons de caisse à court terme
- 508. Autres valeurs mobilières de placement et autres créances assimilées
 - 5081. Autres valeurs mobilières
 - 5082. Bons de souscription
 - 5088. Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées
- 509. Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées

51. BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES

- 511. Valeurs à l'encaissement
 - 5111. Coupons échus à l'encaissement
 - 5112. Chèques à encaisser
 - 5113. Effets à l'encaissement
 - 5114. Effets à l'escompte
- 512. Banques
 - 5121. Comptes en monnaie nationale
 - 5124. Comptes en devises
- 514. Chèques postaux

515. "Caisses" du Trésor et des établissements publics

516. Sociétés de bourse

517. Autres organismes financiers

518. Intérêt courus

5186. Intérêts courus à payer

5187. Intérêts courus à recevoir

519. Concours bancaires courants

5191. Crédit de mobilisation de créances commerciales (CMCC)

5193. Mobilisation de créances nées à l'Etranger

5198. Intérêts courus sur concours bancaires courants

53. CAISSE

531. Caisse siège social

5311. Caisse en monnaie nationale

5314. Caisse en devises

532. Caisse succursale (ou usine) A

533. Caisse succursale (ou usine) B

54. REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS

58. VIREMENTS INTERNES

59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS

590. Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement

5903. Actions

5904. Autres titres conférant un droit de propriété

5906. Obligations

5908. Autres valeurs mobilières de placement et autres créances assimilées

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

- 60. ACHATS (SAUF 603)
- 603. VARIATION DES STOCKS (APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES)
- 61/62. AUTRES CHARGES EXTERNES
- 63. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES
- 64. CHARGES DE PERSONNEL
- 65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- 66. CHARGES FINANCIERES
- 67. CHARGES EXCEPTIONNELLES
- 68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS
- 69. PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES

60. ACHATS (sauf 603)

- 601. Achats stockés - matières premières (et fournitures)
 - 6011. Matière (ou groupe) A
 - 6012. Matière (ou groupe) B
 - 6017. Fournitures A, B, C,...
- 602. Achats stockés - autres approvisionnements
 - 6021. Matières consommables
 - 60211. Matière (ou groupe) C
 - 60212. Matière (ou groupe) D
 - 6022. Fournitures consommables
 - 60221. Combustibles
 - 60222. Produits d'entretien
 - 60223. Fournitures d'atelier et d'usine
 - 60224. Fournitures de magasin
 - 60225. Fournitures de bureau
 - 6026. Emballages
- 604. Achats d'études et prestations de services⁷⁸
- 605. Achats de matériel, équipements et travaux
- 606. Achats non stockés de matières et fournitures
 - 6061. Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)
 - 6063. Fournitures d'entretien et de petit équipement
 - 6064. Fournitures administratives
 - 6068. Autres matières et fournitures
- 607. Achats de marchandises
 - 6071. Marchandise (ou groupe) A
 - 6072. Marchandise (ou groupe) B
- 609. Rabais, remises et ristournes obtenues sur achats

⁷⁸Incorporés aux ouvrages et produits.

603. VARIATION DES STOCKS (approvisionnements et marchandises)

6031. Variation des stocks de matières premières (et fournitures)

6032. Variation des stocks des autres approvisionnements

6037. Variation des stocks de marchandises

61/62. AUTRES CHARGES EXTERNES**61. Services extérieurs**611. Sous-traitance générale⁷⁹

612. Redevances de crédits-bail

6122. Crédit-bail mobilier

6125. Crédit-bail immobilier

613. Locations

6132. Locations immobilières

6135. Locations mobilières

6136. Malis sur emballages

614. Charges locatives et de co-propriété

615. Entretien et réparations

616. Primes d'assurance

617. Etudes et recherches

618. Divers

6181. Documentation générale

6183. Documentation technique

6185. Frais de colloques, séminaires, conférences

619. Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

62. Autres services extérieurs

621. Personnel extérieur à l'entreprise

6211. Personnel intérimaire

6214. Personnel détaché ou prêté à l'entreprise

622. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

6221. Commissions et courtages sur achats

6222. Commissions et courtages sur ventes

6224. Rémunérations des transitaires

6225. Rémunérations d'affacturage

⁷⁹Autre que sous-traitance incorporée directement aux ouvrages, travaux et produits fabriqués, et inscrite aux comptes 604 ou 605.

- 6226. Honoraires
- 6227. Frais d'actes et de contentieux
- 6228. Divers

623. Publicité, publications, relations publiques

- 6231. Annonces et insertions
- 6232. Echantillons
- 6233. Foires et expositions
- 6234. Cadeaux à la clientèle
- 6235. Primes
- 6236. Catalogues et imprimés
- 6237. Publications

624. Transports de biens et transports collectifs du personnel

- 6241. Transports sur achats
- 6242. Transports sur ventes
- 6244. Transports administratifs
- 6247. Transports collectifs du personnel

625. Déplacements, missions et réceptions

- 6251. Voyages et déplacements
- 6255. Frais de déménagement
- 6256. Missions
- 6257. Réceptions

626. Frais postaux et frais de télécommunications

627. Services bancaires et assimilés

- 6271. Frais sur titres (achat, vente, garde)
- 6272. Commissions et frais sur émission d'emprunts
- 6275. Frais sur effets (commissions d'endos,...)
- 6276. Location de coffres
- 6278. Autres frais et commissions sur prestations de services

628. Divers

629. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

63. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

631. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)

- 6311. Taxe sur les salaires
- 6312. Taxe d'apprentissage
- 6313. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

633. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

- 6331. versement de transport
- 6332. Allocation logement
- 6333. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- 6334. Participation des employeurs à l'effort de construction
- 6335. Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage

635. Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)

- 6351. Impôts direct (sauf impôts sur les bénéfices)
 - 63511. Taxe professionnelle

- 63512. Taxes foncières
- 63513. Autres impôts locaux
- 63514. Taxe sur les véhicules des sociétés
- 6352. Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables
- 6353. Impôts indirects
- 6354. Droits d'enregistrement et de timbre
 - 63541. Droits de mutation
- 6358. Autres droits

637. Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

- 6371. Contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés
- 6372. Taxes perçues par les organismes publics internationaux
- 6374. Impôts et taxes exigibles à l'Etranger
- 6378. Taxes diverses

64. CHARGES DE PERSONNEL

641. Rémunérations du personnel

- 6411. Salaires, appointements
- 6412. Congés payés
- 6413. Primes et gratifications
- 6414. Indemnités et avantages divers
- 6415. Supplément familial

644. Rémunération du travail de l'exploitant

645. Charges de sécurité sociale et de prévoyance

- 6451. Cotisations à l'URSSAF
- 6452. cotisations aux mutuelles
- 6453. Cotisations aux caisses de retraites
- 6454. Cotisations aux ASSEDIC
- 6458. Cotisations aux autres organismes sociaux

646. Cotisations sociales personnelles de l'exploitant

647. Autres charges sociales

- 6471. Prestations directes
- 6472. Versements aux comités d'entreprise et d'établissement
- 6473. Versements aux comités d'hygiène et de sécurité
- 6474. Versements aux autres oeuvres sociales
- 6475. Médecine du travail, pharmacie

648. Autres charges de personnel

65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651. Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

653. Jetons de présence

654. Pertes sur créances irrécouvrables

655. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

658. Charges diverses de gestion courante

66. CHARGES FINANCIERES

661. Charges d'intérêts

- 6611. Intérêts des emprunts et dettes
- 6615. Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs
- 6616. Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escomptes,...)
- 6617. Intérêts des obligations cautionnées
- 6618. Intérêts des autres dettes
 - 66181.- des dettes commerciales
 - 66188.- des dettes diverses

664. Pertes sur créances liées à des participations

665. Escomptes accordés

666. Pertes de change

667. Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

668. Autres charges financières

67. CHARGES EXCEPTIONNELLES

671. Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

- 6711. Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes)
- 6712. Pénalités, amendes fiscales et pénales
- 6713. Dons, libéralités
- 6714. Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice
- 6715. Subventions accordées
- 6717. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)
- 6718. Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

675. Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés

678. Autres charges exceptionnelles

- 6781. Malis provenant de clauses d'indexation
- 6782. Lots
- 6783. Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et obligations émises par elle-même
- 6788. Charges exceptionnelles diverses

68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

681. Dotations aux amortissements et aux provisions. - Charges d'exploitation

- 6811. Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- 6812. Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
- 6815. Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation

6816. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporel et corporelles

6817. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

686. Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières

6861. Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations

6865. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers

6866. Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers

687. Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles

6871. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations

6872. Dotations aux provisions réglementées (immobilisations)

68 725. Amortissements dérogatoires

6873. Dotations aux provisions réglementées (stocks)

6874. Dotations aux autres provisions réglementées

6875. Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels

6876. Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles

69. PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES

691. Participation des salariés aux résultats

695. Impôts sur les bénéfices

6951. Impôts dus en France

6952. Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices

6954. Impôts dus à l'Etranger

697. Imposition forfaitaire annuelle des sociétés

699. Produits – Report en arrière des déficits

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

- 70. VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES
- 71. PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)
- 72. PRODUCTION IMMOBILISEE
- 73. PRODUITS NETS PARTIELS SUR OPERATIONS A LONG TERME
- 74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
- 75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- 76. PRODUITS FINANCIERS
- 77. PRODUITS EXCEPTIONNELS
- 78. REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
- 79. TRANSFERTS DE CHARGES

70. VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

701. Ventes de produits finis

- 7011. Produit fini (ou groupe) A
- 7012. Produit fini (ou groupe) B

702. Ventes de produits intermédiaires

703. Ventes de produits résiduels

704. Travaux

705. Etudes

706. Prestations de services

707. Ventes de marchandises

- 7071. Marchandise (ou groupe) A
- 7072. Marchandise (ou groupe) B

708. Produits des activités annexes

- 7081. Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
- 7082. Commissions et courtages
- 7083. Locations diverses
- 7084. Mise à disposition de personnel facturée
- 7085. Ports et frais accessoires facturés
- 7086. Bonis et reprises d'emballages consignés
- 7087. Bonifications obtenues des clients et primes sur ventes
- 7088. Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements,...)

709. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise

71. PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage)

713. Variation des stocks (en-cours de production, produits)

7133. Variation des en-cours de production de biens

71331. Produits en cours

71335. Travaux en cours

7134. Variation des en-cours de production de services

71341. Etudes en cours

71345. Prestations des services en cours

7135. Variation des stocks de produit

71351. Produits intermédiaires

71335. Produits finis

71358. Produits résiduels

72. PRODUCTION IMMOBILISEE

721. Immobilisations incorporelles

722. Immobilisations corporelles

73. PRODUITS NETS PARTIELS SUR OPERATIONS A LONG TERME**74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION****75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

751. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

752. Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles

753. Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs, gérants,...

755. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

758. Produits divers de gestion courante

76. PRODUITS FINANCIERS

761. Produits de participations

762. Produits des autres immobilisations financières

763. Revenus des autres créances

764. Revenus des valeurs mobilières de placement

765. Escomptes obtenus

766. Gains de change

767. Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

768. Autres produits financiers

77. PRODUITS EXCEPTIONNELS

771. Produits exceptionnels sur opérations de gestion

7711. débits et pénalités perçus sur achats et sur ventes

7713. Libéralités perçues

7714. Rentrées sur créances amorties

7715. Subventions d'équilibre

7717. Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)

7718. Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

775. Produits des cessions d'éléments d'actif

7751. Immobilisations corporelles

7752. Immobilisations corporelles

7756. Immobilisations financières

7758. Autres éléments d'actifs

777. Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

778. Autres produits exceptionnels

78. REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

781. Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)

7811. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

7815. Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation

7816. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

7817. Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants⁸⁰

786. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)

7865. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers

7866. Reprises sur provisions pour dépréciations des éléments financiers

787. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)

7872. Reprises sur provisions réglementées (immobilisations)

7873. Reprises sur provisions réglementées (stocks)

7874. Reprises sur autres provisions réglementées

7875. Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels

7876. Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles

79. TRANSFERTS DE CHARGES

⁸⁰Autres que valeurs mobilières de placement

791. Transferts de charges d'exploitation

796. Transferts de charges financières

797. Transferts de charges exceptionnelles

BIBLIOGRAPHIE

COMPTABILITE GENERALE

B. COLASSE. Comptabilité générale. Economica Gestion, 5ème édition. 1996

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE. Plan Comptable Général. Imprimerie Nationale, 4ème édition, 1988.

OUVRAGES A CARACTERE FINANCIER, FISCAL ET JURIDIQUE

G. CHARREAUX. Gestion financière. Editions Litec, collection DECF, 1996.

B. COLASSE. L'analyse financière. Editions La Découverte, collection Repères, 1995.

B. COLASSE. Gestion financière de l'entreprise. PUF, 3ème édition, 1993.

E. COHEN. Analyse financière. Economica, collection exercices et cas, 4ème édition, 1997.

G. DEPALLENS, J.P. JOBARD. Gestion financière de l'entreprise. Editions Sirey. Collection administration des Entreprises, 11ème édition, 1997.

M. FLEURIET. Les OPA en France. Dalloz Gestion pratique, 1991.

J. PEYRARD. Analyse financière. Editions Gualino. 1999.

J. PEYRARD. La bourse. Vuibert, 7^{ème} édition, 1998.

J. PILVERDIER-LATREYTE. Finance d'entreprise. Economica, 6ème édition, 1993.

J. PILVERDIER-LATREYTE. Le marché financier français. Economica, 3ème édition, 1991.

J. PILVERDIER-LATREYTE. Analyse des états financiers américains. Economica, 1989.

P. VERNIMMEN, P. QUIRY-CEDDAHA. Finance d'entreprise. Dalloz, 2000.

Impôts en France 1999-2000. Ouvrage collectif. Francis Lefebvre, 2000.

INDEX

- Actions amorties, 87
- Affectation du bénéfice, 90
- American Institute of Certified public Accountants (AICPA), 13
- Amortissement des immobilisations, 31
- Amortissement des subventions d'investissement, 92
- Amortissement du capital, 87
- Amortissement d'un emprunt, 94
- Amortissements dérogatoires, 35
- Amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices, 90
- Analyse financière patrimoniale du bilan, 65
- Analyse fonctionnelle, 70
- Annexe du système de base, 48
- Annuité d'emprunt, 94
- Assets, 136
- Augmentation de capital par apport en nature, 87
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ou du bénéfice, 91
- Augmentation de capital social par apports en espèces, 88
- Auto-contrôle, 120
- Autofinancement, 108
- Autofinancement courant, 108
- Autres emprunts et dettes assimilées, 95
- Balance des masses, 29
- Balance des soldes, 29
- Balance sheet, 136
- Bénéfice distribuable, 91
- Bénéficiaire, 84
- Besoin brut en fonds de roulement, 72
- Besoin en fonds de roulement, 70
- Besoin en fonds de roulement d'exploitation, 73
- Besoin en fonds de roulement hors exploitation, 72
- BIBLIOGRAPHIE, 175
- Bilan, 42
- Bilan fonctionnel, 71
- Billet à ordre, 84
- Billets de trésorerie, 95
- Capacité d'autofinancement, 108
- Capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à moyen et long terme, 75
- Capital appelé, 87
- Capital non appelé, 87
- Capital social, 86
- Capital souscrit - appelé, non versé, 87
- Capital, montant libéré, 90
- Capitaux circulants, 66
- Capitaux fixes, 66
- Capitaux permanents, 66
- Capitaux propres, 61
- Cash-flow, 108
- Cessions d'immobilisations, 81
- Charge ou produit constaté d'avance, 37
- Charges à répartir sur plusieurs exercices, 85
- Classe 1 : comptes de capitaux, 149
- Classe 2 : comptes d'immobilisations, 153
- Classe 3 : comptes de stocks et en-cours, 157
- Classe 4 : comptes de tiers, 159
- Classe 5 : comptes financiers, 163
- Classe 6 : comptes de charges, 165
- Classe 7 : comptes de produits, 171
- Classes de patrimoine, 16
- Clients - factures à établir, 39
- Clients et comptes rattachés, 84
- Commission des opérations de bourse, 12
- Compagnie nationale des commissaires aux comptes, 12
- Comptabilité nationale, 114
- Compte de résultat, 39
- Comptes consolidés, 119
- Comptes de gestion, 22
- Comptes de patrimoine, 18
- Comptes de situation, 19
- Comptes économiques, 103
- Concessions, brevets, licences, procédés, 80
- Conseil national de la comptabilité, 12
- Consommation intermédiaire, 106
- Cost of goods sold, 135
- Coût d'acquisition, 55
- Coût de production, 55
- Crédits bancaires, 85
- Dettes diverses, 50

- Dettes financières, 94
- Dettes fiscales et sociales, 95
- Disponible Après Financement de la Croissance (DAFIC), 116
- Distribution d'actions gratuites, 91
- Dividende statutaire, 90
- Droit d'attribution d'actions gratuites (dda), 91
- Droit de souscription (dds), 88
- Ecart d'acquisition, 124
- Ecart de première consolidation, 123
- Ecarts de conversion, 86
- Ecritures d'inventaire des stocks, 24
- Effets de commerce, 84
- Effets escomptés non échus, 72
- Emprunts obligataires, 94
- Endossement, 84
- Engagements hors-bilan, 85
- Epargne brute, 107
- Escompte, 84
- Etat des échéances, des créances et des dettes à la clôture de l'exercice, 49
- Evaluation des stocks, 56
- Excédent brut d'exploitation (EBE), 107
- Excédent de Trésorerie d'Exploitation (ETE), 117
- Filiale, 83
- Financial Accounting Standard Board (FASB), 13
- Fiscalité des plus ou moins-values, 81
- Fiscalité des provisions, 93
- Fonds commercial, 80
- Fonds de roulement net, 66
- Fonds de roulement propre, 66
- Fournisseurs - factures non parvenues, 39
- Fournisseurs et comptes rattachés, 95
- Frais de recherche et de développement, 79
- Frais d'établissement, 79
- Garanties, cautions et avals, 85
- Glossaire abrégé, 137
- Goodwill, 123
- Grand livre, 27
- Holding, 120
- Immobilisations corporelles, 80
- Immobilisations incorporelles, 79
- Income statement, 135
- Intégration globale, 121
- Intégration proportionnelle, 121
- Intérêts hors groupe, 120
- International Accounting Standard Committee (IASC), 13
- Inventaire des stocks, 24
- Journal général, 26
- Lettre de change, 84
- Liabilités, 136
- Livre d'inventaire, 30
- Marge brute d'autofinancement, 108
- Marge commerciale, 110
- Mise en équivalence, 121
- Modèle FITREX de J. Guillou, 118
- Module de remplacement des créances et des dettes dans le bilan du système développé, 50
- Net income, 135
- Operating expenses, 135
- Ordre des experts comptables, 12
- Patrimoine, 15
- Plafond d'escompte, 84
- Price earning ratio (PER), 77
- Prime d'apport, 87
- Prime de fusion, 87
- Primes de remboursement des obligations, 86
- Primes d'émission d'actions, 87
- Principe de non-compensation, 54
- Production, 106
- Provision pour dépréciation du portefeuille-titres, 59
- Provisions pour dépréciation, 35
- Provisions pour risques et charges, 35
- Provisions pour risques et charges, 93
- Ratio d'autonomie ou d'indépendance financière, 75
- Ratio de résultat ou de "profitabilité", 76
- Ratios de fonds de roulement, 74
- Ratios de rentabilité, 76
- Ratios de rotation, 75
- Ratios de solvabilité, 74
- Ratios d'endettement, 75
- Ratios financiers, 74
- Réduction du capital par imputation des pertes, 87
- Réévaluation des bilans, 129
- Régime du bénéfice consolidé, 125
- Régime du bénéfice mondial, 125
- Règle de la comptabilité en parties double, 19
- Règle de prudence, 56
- Règles fiscales d'amortissement, 32

- Régularisation, 37
- Report à nouveau, 90
- Report à nouveau, 90
- Report des déficits, 90
- Report en arrière de déficit ou carry back, 91
- Reprise des provisions, 36
- Réserve légale, 89
- Réserves facultatives, 89
- Réserves statutaires, 89
- Return on Capital Employed (ROCE), 76
- Securities and Exchange Commission (SEC), 12
- Situation active, 15
- Situation nette, 61
- Situation passive, 15
- Société à responsabilité limitée (SARL), 132
- Société anonyme (SA), 131
- Société en commandite par actions (SCA), 132
- Société en commandite simple (SCS), 131
- Société en nom collectif (SNC), 131
- Société-mère, 119
- Soldes intermédiaires de gestion du PCG, 110
- Stockholder's equity, 136
- Stocks et en-cours, 84
- Subventions d'équilibre, 92
- Subventions d'exploitation, 92
- Subventions d'investissement, 92
- Super-dividendes, 90
- Survaleur, 123
- Système abrégé, 17
- Système de base, 17
- Système développé, 17
- T.V.A., 96
- Tableau de financement, 50, 111
- Tableau Pluriannuel de Flux Financiers de M. de Murard (TPFF), 116
- Tireur, tiré, 84
- Titres de participation et de placement, 83
- Traite, 84
- Trésorerie, 70
- Valeur ajoutée brute (V.A.B.), 106
- Valeur de liquidation, 55
- Valeur de réalisation, 55
- Valeur de remplacement, 55
- Valeur de rendement, 64
- Valeur d'usage, 55
- Valeur mathématique comptable, 62
- Valeur mathématique intrinsèque, 64
- Valorisation au coût historique, 55
- Warrant, 84